



# JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 18 — 2002

## Séance

du mercredi 23 octobre 2002

à la salle Saint-Georges à Delémont

Présidence: Vincent Theurillat (PCSI)

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat

### Ordre du jour:

1. Communications
2. Questions orales
3. Motion interne no 74  
Nomination du chef du Contrôle des finances: une stratégie claire pour une fonction hautement stratégique. Pierre-André Comte (PS)
4. Initiative parlementaire no 9  
Pour une meilleure information du Parlement et des députés. Maxime Jeanbourquin (PCSI)
5. Postulat no 214  
Pour une optimisation de la mise à jour des données à caractère personnel. Jean-Marc Fridez (PDC)
6. Modification de la loi sur le droit de cité (deuxième lecture)
7. Modification du décret concernant l'admission au droit de cité communal et cantonal et la libération des liens de ce droit de cité (deuxième lecture)
8. Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (deuxième lecture)
9. Motion no 695  
Accords bilatéraux et libre circulation des personnes: instituer une commission tripartite commune. Pierre-André Comte (PS)
10. Motion no 696  
Nouvelle loi sur les jours fériés et le repos dominical. Jean-Pierre Petignat (PS)
11. Motion no 697  
Révision complète du contrat-type de travail pour le personnel au service de la vente dans le commerce de détail. Jean-Pierre Petignat (PS)
12. Question écrite no 1690  
Le Québec oublie-t-il le Jura? Fritz Winkler (PLR)
13. Question écrite no 1691  
Aide aux employés licenciés de Tornos. Charles Juillard (PDC)
14. Interpellation no 629  
Soutien renouvelé à la politique de coopération: l'exemple d'un projet arménien. Pierre-André Comte (PS)
15. Interpellation no 630  
Billets d'entrée à Expo.02. Henri Loviat (PCSI)
16. Question écrite no 1692  
Des apprentis oubliés? Serge Vifian (PLR)
18. Abrogation du décret fixant le traitement des chefs de section à poste accessoire (première lecture)
19. Rapport 2001 de l'Assurance immobilière
20. Question écrite no 1689  
Dépistage du cancer du sein: où en est-on? Madeleine Brêchet (PDC)
21. Postulat no 215  
Lieux de garde: ne pas sanctionner les parents dont les enfants sont malades. Rémy Meury (POP)
22. Modification de la loi sur les déchets (première lecture)
23. Arrêté concernant l'acquisition de l'immeuble «La Bruntrutaine» à Porrentruy
24. Question écrite no 1677  
La réorganisation de la Section entretien des routes ne doit pas rimer avec fermeture. Alexis Pelletier (PDC)
25. Question écrite no 1681  
Attribution des mandats d'ingénieurs pour l'agrandissement du CPP. Norbert Goffinet (PDC)
26. Question écrite no 1682  
Qu'allons-nous faire à l'avenir des oiseaux blessés? Michel Juillard (PLR)
27. Question écrite no 1684  
Elimination des boues d'épuration par incinération. Gilles Villard (PDC)
28. Question écrite no 1685  
Quel avenir pour le rail dans les régions périphériques? François-Xavier Boillat (PDC)
29. Question écrite no 1686  
Deuxième réforme ferroviaire: Chemins de fer du Jura et lignes régionales en péril. Michel Jeandupeux (PCSI)
30. Question écrite no 1687  
Réduction provisoire de quatre à deux pistes de la section 2 de l'A16: quelles conséquences pour la vie quotidienne de nos concitoyens? Ami Lièvre (PS)
32. Motion no 700  
Lutte contre les crues, espace pour les cours d'eau et renaturation: il faut s'en donner les moyens. Ami Lièvre (PS)
33. Motion no 701  
Impact des chantiers A16 sur les cours d'eau: il faut des mesures de compensation supplémentaires. Ami Lièvre (PS)
34. Postulat no 213  
Pour une signalisation moderne et conviviale des réserves naturelles du canton du Jura. Michel Juillard (PLR)

## 35. Interpellation no 633

L'avenir de notre approvisionnement en énergie. Gabriel Theubet (PDC)

## 49. Résolution no 85

8'500 emplois menacés à La Poste: stop au démantèlement! Patrice Kamber (PS)

*(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)*

## 1. Communications

**Le président:** Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Messieurs les observateurs de Moutier et de Sorvilier, Monsieur le Vice-chancelier, Madame la secrétaire, Monsieur l'huissier, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs, il convient de remercier toutes les Jurassiennes et les Jurassiens de s'être portés candidats aux élections législatives cantonales 2002 et de féliciter les élues et les élus. Notez qu'une nouvelle fois la participation est en baisse, ce qui doit interpeller les élus que nous sommes sur le degré d'implication de la population dans la vie publique et trouver les moyens de revivifier cet intérêt.

En ce qui concerne l'élection au Gouvernement, force est de constater que la population jurassienne a exprimé une volonté de changement. Les résultats du premier tour en attestent. Dans cette perspective, je ne peux que souhaiter bonne chance aux candidates et aux candidats encore en liste pour le deuxième tour.

S'agissant de l'ordre du jour, le point 17 est reporté. Il en est de même pour le point 31.

## 2. Questions orales

### Députés basques au Parlement jurassien

**M. Alain Schweingruber (PLR):** Le 25 septembre dernier, le Parlement jurassien a accueilli et cordialement salué deux députés basques, présents ici à l'invitation d'un député jurassien. Cela n'aurait rien d'exceptionnel sinon le fait qu'ils sont tous deux membres du Parti Batasuna, récemment interdit par le juge espagnol Garzon. Il s'avère de surcroît que l'un d'eux, répondant au nom ou au pseudonyme de «Josu Ternera», n'est ni plus ni moins qu'un ancien numéro 1 de l'ETA, condamné notamment à dix ans de réclusion en France.

Le journal espagnol «ABC», troisième quotidien ibérique par ordre d'importance, a très largement rapporté cette visite et cette invitation. Des millions d'Espagnols savent donc que notre Parlement a accueilli et applaudi ces deux individus! Cela constitue, à l'évidence, un camouflet aussi bien pour la population jurassienne que pour la communauté espagnole établie dans notre Canton.

Je n'incrimine pas ici le président du Parlement, qui semble avoir été leurré dans cette affaire mais je pose simplement la question suivante au chef du Département de la Police: est-il prêt à donner des instructions complémentaires aux membres de la police qui assurent le service de sécurité à l'entrée du Parlement afin qu'ils fassent preuve d'un contrôle systématique des personnes visitant notre Parlement, même si et en particulier elles sont invitées par un député.

**M. Claude Hêche,** ministre de la Police: Je prends note, Monsieur le Député, des informations que vous donnez à cette tribune. Il me paraît important d'apporter quelques clarifications.

Tout d'abord, le Gouvernement n'a pas été informé de cette invitation. Il a pris connaissance, comme vous, de la présence de deux personnes basques dans cet hémicycle.

Vous l'avez indiqué tout à l'heure, ces deux personnes avaient été invitées par un député et je dois dire que la difficulté que cela pose pour mes collaborateurs, qui sont situés à l'entrée de cette salle du Parlement, est de déterminer l'identification des différentes personnes qui pénètrent dans ce bâtiment, moyennant aussi qu'aucune information n'a été donnée au corps de police, voire au commandant de la police. Je vais d'abord m'enquérir auprès de ce dernier des différentes informations que vous venez de donner. Nous allons bien sûr aussi examiner la question du contrôle du flux des personnes qui fréquentent la salle du Parlement et les locaux annexes. Je dois dire que sur la question de la sécurité, par rapport aux nouveaux locaux qui seront mis à disposition du Parlement et du Gouvernement, ce sont des questions qui sont présentement à l'examen.

Il est à souhaiter que nous trouvions une réponse à la question que vous venez de poser mais j'insiste encore sur le fait que mes collaborateurs ont toute confiance aux différents députés qui invitent des personnes qui peuvent être proches, très proches ou quelque peu éloignées. Dans ce sens, la responsabilité du Gouvernement et de la police n'est pas du tout engagée.

**M. Alain Schweingruber (PLR):** Je suis satisfait.

### Paiement immédiat d'un service dentaire d'urgence

**M. Pascal Prince (PCSI):** C'est tout à fait le fruit du hasard qui fait que j'intervienne après Monsieur Schweingruber par une question qui n'a rien à voir avec la question précédente.

Malgré un suivi régulier de son dentiste, il est toujours possible d'avoir une surprise. Et c'est souvent pendant les vacances que ces situations délicates se présentent. Heureusement, le service d'urgence mis en place par cette corporation permet de rapidement remédier aux urgences à tout moment.

Pendant, une autre surprise attend peut-être l'infortuné patient d'un jour. Il lui sera ainsi éventuellement demandé de payer les opérations «sur le champ», surtout s'il n'est pas un client du cabinet de dentiste en service d'urgence ce jour-là. Si je ne mets évidemment pas en question le paiement, la manière me semble un brin cavalière.

Comme cette manière de pratiquer ne semble pas être uniforme, je demande au Gouvernement s'il connaît cette pratique et s'il est possible d'y remédier, sans néanmoins pratiquer un traitement de racine!

**M. Claude Hêche,** ministre de la Santé: Comme Monsieur le député Prince, j'aimerais aussi saluer l'organisation intéressante qui est mise sur pied au niveau du service d'urgence, dans le domaine précis du corps des médecins-dentistes. Je dois dire très honnêtement que je n'ai pas connaissance de la pratique et notamment de cette demande d'acompte qui est formulée. Je vais m'enquérir auprès du service concerné pour savoir véritablement ce qui se passe et afin qu'il y ait unité en la matière.

Il m'apparaît tout de même que, dans des situations de ce type, notamment à caractère d'urgence, la notion de l'acompte ne devrait pas exister, considérant qu'il y a suffisamment de couvertures qui existent dans ce secteur et dans d'autres pour ne pas encore mettre plus à mal des personnes qui sont déjà dans la difficulté.

**M. Pascal Prince (PCSI):** Je suis satisfait.

### «Economies» découlant de la réforme hospitalière

**M. Serge Vifian** (PLR): Certains commentaires entendus lors de la campagne électorale sur la réforme hospitalière me sont restés en travers de la gorge!

Habituellement très critiques sur les dégraissages, les pourfendeurs du capitalisme sauvage ont fustigé la classe politique pour son manque de courage. A les en croire, la première mouture du plan hospitalier était la panacée, quand bien même elle réalisait l'essentiel de ses économies par la suppression de 120 à 150 emplois.

Or, le «Rapport d'activité 2001 du CGH» nous révèle, à la page 13, que de nombreux services hospitaliers souffrent de sous-effectifs en médecins et en infirmières spécialisées, ce qui entraîne parfois des difficultés dans la prise en charge des patients.

Il faudra qu'on m'explique comment on peut réduire des effectifs déjà insuffisants sans péjorer la qualité des soins!

Mais ces dépenses hospitalières en augmentation dans le canton du Jura rendent irréaliste l'objectif d'une réduction de la pression fiscale, ajoutent les détracteurs du plan revu et corrigé. En quoi ils opposent de la mauvaise foi à un raisonnement et me font penser à cette chanteuse d'opéra sifflée pour ses couacs dans les «Noces de Figaro», qui sortit de scène en murmurant «Ici, on siffle Mozart!».

Faut-il rappeler que le budget est aussi un arbitrage entre des priorités? Que l'on peut tailler ailleurs que dans la santé? Qu'il vaut mieux financer des soins hospitaliers que de verser des indemnités de chômage au personnel médical et paramédical laissé sur le carreau? Subventionner un hôpital régional plutôt que de soutenir à bout de bras une région mise à mal? Certes, les économies sont nécessaires mais commençons par les faire au bon endroit.

Pour s'en tenir à la santé, le Gouvernement est-il prêt à tester le système du médecin hospitalier expérimenté avec succès dans d'autres cantons? Cette solution induit à terme des économies dans le domaine des soins stationnaires mais aussi dans celui des soins ambulatoires et elle a de surcroît le mérite de constituer une réponse appropriée aux jugements en matière de droit du travail rendus dernièrement sur la problématique des heures supplémentaires.

Finalement, mettre un peu de rigueur dans le discours politique n'attend pas à sa crédibilité. Comment vouloir améliorer l'attractivité du canton du Jura en s'attaquant à son tissu hospitalier? Le débat n'est certes pas clos mais il faut espérer qu'il gagnera en cohérence.

**M. Claude Hêche**, ministre de la Santé: Effectivement, Monsieur le Député, s'agissant de la planification hospitalière, nous avons entendu beaucoup de choses durant cette campagne du premier tour. Nous pouvons bien sûr nous imaginer qu'entre les deux tours, le débat va se poursuivre.

Le conseil que je me permettrais de donner à celles et à ceux qui formulent des propositions – parce que toute proposition mérite réflexion – c'est que, prioritairement – et c'est dans ce sens-là que je suis intervenu auprès du Gouvernement – la décision que vous avez prise le 26 juin dernier soit mise en application dans les plus brefs délais. Il importe de respecter le débat démocratique et la décision qui a été prise par la grande majorité des députés.

S'agissant de l'aspect financier, il est bien clair, Monsieur le Député, que nous allons, dans quelques semaines, débattre de cette question, tout particulièrement sur l'enveloppe qui sera allouée au CGH, dans le cadre du débat budgétaire. Là aussi, vous aurez la possibilité de vous exprimer. Nous pourrions aussi, par l'intermédiaire de la commission parlementaire de la santé, apporter un certain nombre d'informations s'agissant particulièrement des conditions de travail, s'agissant également et prioritairement des moyens à mettre à dis-

position du CGH. Il est vrai que c'est une volonté politique qui devra s'exprimer au sein du Parlement jurassien.

Pour la question que vous soulevez en ce qui concerne l'idée du médecin hospitalier, cette question est à l'examen auprès du Centre de gestion hospitalière et mon service, par ailleurs, a reçu comme mandat de prendre langue avec les différents cantons qui ont mis sur pied cette expérimentation pour voir quelles étaient les retombées directes de cette formule. Mais je dois dire que, pour ce qui me concerne, je trouve cette formule intéressante dans le sens qu'elle permettrait très certainement de limiter les changements en matière de situation définitive du monde des médecins. C'est donc quelque chose à examiner; c'est en cours, encore une fois, tant au niveau du CGH que du côté du Service de la santé par rapport aux différentes expériences qui sont présentement menées au niveau suisse.

**M. Serge Vifian** (PLR): Je suis satisfait.

### Soutien financier de «Maison verte» par l'Etat

**M. Rémy Meury** (POP): L'Association «Familles 2000», dont vous avez rencontré quelques membres à l'entrée, souhaite développer dans le Jura le concept de «Maison verte», qui a pour but d'apporter une aide aux parents connaissant des problèmes dans l'éducation de leur enfant en bas âge.

D'emblée, la volonté de réaliser cette institution a obtenu le soutien de nombreux parents et professionnels de l'éducation. Les initiateurs du projet, parmi lesquels nous trouvons de nombreux professionnels connus du monde de l'éducation, se sont approchés de diverses collectivités. L'idée a suscité un intérêt certain au Service de l'action sociale et dans les villes de Porrentruy et de Delémont. Un soutien cantonal paraissant acquis, les deux villes se sont mises à la recherche de locaux pouvant accueillir cette institution. Pour l'instant, seule Delémont en a trouvé un; le projet semblant avancer à grands pas, les autorités de la capitale ont décidé de rénover le local en question et de le mettre gratuitement à disposition de la «Maison verte».

En juin dernier, la commission cantonale d'action sociale a préavisé favorablement un financement de ce projet en s'appuyant sur les éléments suivants:

- un soutien financier avait été promis pour 2002 par les autorités cantonales;
- le projet est soutenu par les puéricultrices et les éducatrices de la petite enfance, de même que par le CMP;
- la ville de Delémont prendra à sa charge les frais de location;
- la ville de Porrentruy continue de manifester son intérêt pour accueillir une telle institution en Ajoie;
- un besoin identique a été identifié dans les Franches-Montagnes où l'on attend une première expérimentation avant de développer un même projet dans ce district;
- les personnes portant le dossier présentent les qualités professionnelles nécessaires;
- le décret cantonal concernant les institutions sociales indique, en son article 21, qu'entrent dans la catégorie des institutions reconnues d'utilité publique, et par conséquent subventionnables (et je cite): «les institutions d'aide à la famille qui ont pour but: a) de proposer des consultations familiales, conjugales ou des services de médiation; b) de fournir des conseils en matière d'éducation.» C'est pratiquement la définition de la «Maison verte»! Sur cette base, la commission a proposé de porter 25'000 francs au budget 2002 et 50'000 francs au budget 2003, sans engagement pour 2004 avant qu'un bilan ne soit établi.

Dernièrement, le Gouvernement a décidé de ne pas octroyer le moindre centime pour ce projet et, par conséquent, de le couler! Dès lors, sachant que le projet de «Maison verte» remplit idéalement toutes les conditions requises, comme

ce sera sans doute rarement le cas, pour obtenir un subventionnement, le Gouvernement peut-il nous indiquer les raisons qui l'ont poussé à ne pas entrer en matière? Et est-il prêt à reconsidérer entièrement ou en partie sa décision ?

**M. Claude Hêche**, ministre des Affaires sociales: J'ai sous les yeux le document qui vient d'être distribué à l'ensemble des députés. L'historique que vous faites, Monsieur le député Meury, correspond à la réalité, avec une petite correction mais qui est tout de même d'importance. Il est vrai que, du côté de mes services, nous avons préavisé favorablement ce dossier avec une réserve, c'est que l'instance compétente allait encore apporter sa décision, ce qui a été fait au mois de septembre dernier.

Je relève, dans le document qui vient de vous être remis, qu'effectivement le Gouvernement a indiqué, dans sa décision, que le bien-fondé du projet n'était pas remis en cause. Alors, les raisons qui justifient la prise de position du Gouvernement sont les suivantes. Tout d'abord priorité financière, c'est-à-dire que le Gouvernement ne souhaitait pas se lancer dans un subventionnement durable et, implicitement par rapport à cette appréciation, ne pas soutenir de projets nouveaux.

Je dois dire aussi au passage que j'ai rencontré les responsables de ce projet et je salue aussi la dynamique qui s'est instaurée vis-à-vis de la réalisation de quelque chose qui est évident, qui mériterait une expérimentation. Mais, comme tout exécutif, nous devons prendre un certain nombre de décisions et celle qui a été prise ne répond pas à l'attente des personnes ou des porteurs du projet.

Monsieur le député Meury, je ne vous apprendrai rien puisque le débat n'est pas clos puisque vous aurez encore la possibilité d'intervenir, si vous le souhaitez, dans le cadre de la discussion du budget 2003, ce qui sera très certainement fait dans ces toutes prochaines semaines.

**M. Rémy Meury (POP):** Je ne suis pas satisfait.

#### Quel avenir pour l'Assemblée interjurassienne?

**M. Jean-Michel Conti (PLR):** Après huit ans d'activités, l'Assemblée interjurassienne pourrait se trouver prochainement en difficultés si on ne lui donne pas certains moyens, d'autres moyens, lui permettant de remplir le mandat qui lui a été confié par l'Accord tripartite du 25 mars 1994 engageant la Confédération suisse et les deux cantons de Berne et du Jura, accord qui précise bien que le mandat de l'AIJ est de régler politiquement le problème jurassien.

Le seul moyen actuellement à disposition de l'AIJ, autrement dit la résolution, ne permettra pas à cette dernière d'atteindre son objectif. Tel est mon profond sentiment après huit ans d'activités.

Des membres influents de l'AIJ la quittent: M. Voiblet et Mme Rüfenacht côté Jura-Sud, M. Rais côté Jura. Et ce n'est peut-être pas terminé. Je suis inquiet et je dois, c'est un devoir, le dire devant celles et ceux à qui les membres de l'AIJ ont des comptes à rendre, à savoir celles et ceux qui nous ont mandatés: les autorités jurassiennes, le Gouvernement principalement, d'où ma question à son intention: le Gouvernement est-il prêt à intervenir lors d'une prochaine réunion tripartite Confédération-Berne-Jura (question précise) pour obtenir une modification du règlement de l'AIJ, partant de son fonctionnement, consistant à lui accorder d'autres moyens que la simple résolution, comme par exemple – c'est une idée à ce stade – le droit de faire des propositions sous la forme d'initiative, qui devraient évidemment d'abord être acceptées par les deux délégations de l'AIJ et ensuite par les deux parlements cantonaux ou – autre exemple – de créer, dans chaque Législatif, une commission parlementaire dite des af-

fares interjurassiennes afin qu'existe un lien direct entre l'AIJ et les deux parlements cantonaux?

**M. Jean-François Roth**, ministre de la Coopération: Le Gouvernement ne partage pas tout à fait ce pessimisme s'agissant de l'avenir de l'Assemblée interjurassienne. Vous avez parlé de départs, qui sont dans le fond liés à des destinées personnelles, des départs naturels pour des personnes qui se trouvent maintenant à la retraite.

Le mandat de cette Assemblée est défini par l'Accord du 25 mars. Il est vrai que, maintenant, il y aura sans doute une période où, après la résolution 44, une certaine stabilité, en tout cas une certaine tranquillité va sans doute prévaloir. Mais enfin, je pense qu'il y a quand même un certain nombre d'actions encore à entreprendre, qui me paraissent d'importance.

La première, c'est quand même – dans ce processus de mise en place du statut particulier qui prendra un certain temps – de faire en sorte que les deux délégations à l'Assemblée interjurassienne puissent une fois pour toutes discuter d'une proposition qui constituerait la création d'un canton à six districts et conduire cette étude-là. Cela, à mon avis, pour nous, c'est ce qui reste quand même essentiel. Bien choisir le moment et le faire de manière bilatérale plutôt que d'agiter ici, par des propositions unilatérales, le landerneau sans qu'on ait finalement le répondant de l'autre côté. Cela, c'est la tâche surtout de notre délégation.

Et puis, ensuite, il y a quand même lieu de suivre attentivement la mise en place de ce statut particulier. Moi je crois, Monsieur le député Conti, qu'on devrait peut-être se montrer, de part et d'autre, plus rigoureux sur les résolutions que vous déposez. Plus rigoureux parce que, souvent – naturellement elles portent sur une bonne idée – on voit qu'à la faisabilité elles ne sont pas réalisables et puis cela crée des frustrations. Peut-être que les gouvernements devraient aussi être moins complaisants parce qu'il y a une certaine forme de complaisance aussi vis-à-vis de l'Assemblée, pour des raisons qui ne vous échappent pas.

S'agissant des remèdes que vous proposez, je dois vous dire qu'ils me paraissent inappropriés; je vous le dis tout à fait carrément! Une résolution, effectivement, cela n'a pas beaucoup d'effets mais il faut bien voir que cette Assemblée n'est pas nantie d'un mandat constitutionnel et qu'on est vite proche du court-circuitage constitutionnel des parlements cantonaux. Bon, vous avez en fait contourné l'obstacle en disant qu'il faudrait que ces propositions passent devant les grands conseils mais je vous laisse imaginer quand même ce que cela provoquerait comme blocages et comme lenteur que des décisions que vous auriez prises dans votre Assemblée, par exemple, transitent par le Grand conseil bernois, qui a des ordres du jour planifiés sur de très longues périodes, avec des débats interminables où, finalement, les 200 députés bernois n'ont pas en première ligne les intérêts interjurassiens.

J'aurais quand même beaucoup de craintes à ce qu'on procède comme cela mais je puis vous assurer que le Gouvernement – qui a rencontré la semaine passée dans une réunion tripartite ses partenaires bernois et la Confédération, qui a rencontré hier encore le nouveau président de l'Assemblée interjurassienne, M. Sierro – a naturellement le souci de la bonne continuité de l'Assemblée interjurassienne. Nous allons poursuivre cette réflexion et, ensemble avec notre délégation, faire des propositions idoines pour faire en sorte qu'on puisse passer ensemble cette sorte de traversée du désert qui s'annonce après l'adoption de la résolution 44.

**M. Jean-Michel Conti (PLR):** Je suis partiellement satisfait.

## Mesures prises dans le cadre de la nouvelle loi sur le crédit à la consommation

**M. Germain Hennet** (PLR): La nouvelle loi sur le crédit à la consommation, qui entrera en vigueur très probablement le 1<sup>er</sup> janvier 2003, prévoit un certain nombre de nouvelles dispositions permettant une meilleure protection des consommateurs, contre le surendettement en particulier.

Les innovations sont l'obligation d'un examen de la capacité de crédit par le donneur de crédit, l'obligation du donneur de crédit d'annoncer les crédits à une centrale de renseignement, l'observation du taux d'intérêt maximum, qui est de 15 % et qui est fixé par le Conseil fédéral, un droit de rétractation du preneur de crédit de sept jours. Il est prévu en outre à l'article 39 que les cantons doivent soumettre à autorisation l'octroi de crédits à la consommation et le courtage en crédit. De plus, le canton dans lequel le prêteur ou le courtier en crédit a son siège délivre l'autorisation.

Dès lors, s'agissant de ce régime d'autorisation, qui est de la compétence des cantons, le Gouvernement peut-il déjà informer le Parlement sur les mesures qu'il envisage de prendre pour communiquer les critères d'autorisation et quels sont-ils pour l'octroi de crédits à la consommation et le courtage en crédit? Je tiens à préciser que les instituts soumis à la loi fédérale sur les banques sont ipso facto autorisés et assujettis à la loi sur le crédit à la consommation.

**M. Gérald Schaller**, ministre des Finances: La problématique du crédit à la consommation a fait l'objet d'une discussion au sein du Gouvernement jurassien peu avant les vacances dans le cadre d'une procédure de consultation qui avait été engagée par le Département fédéral de Justice et Police à propos de l'ordonnance qui doit être promulguée par le Conseil fédéral avant que cette législation n'entre en vigueur. La consultation portait principalement sur la problématique du taux d'intérêt maximal. Le Gouvernement, dans sa prise de position, s'est déclaré favorable à ce que celui-ci soit ramené de 18 % à 15 %.

Comme vous l'avez indiqué, Monsieur le Député, il est prévu que la nouvelle loi fédérale entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003. En ce qui concerne cependant le régime des autorisations, l'ordonnance qui avait été mise en consultation contient des dispositions transitoires au terme desquelles les autorisations délivrées antérieurement restent valables.

Cela étant, il faudra adapter notre législation. Nous avons constaté en particulier que nous devrions modifier l'ordonnance qui traite de l'exercice de la profession de prêteur et de prêteur sur gages. Il s'agit d'une ordonnance qui est de la compétence du Gouvernement. L'examen des modifications nécessaires est en cours et nous pourrions, dès lors qu'il s'agit d'une ordonnance, vraisemblablement procéder à ces adaptations encore avant la fin de l'année.

**M. Germain Hennet** (PLR): Je suis satisfait.

## Développement de l'énergie éolienne dans le Canton

**M. Gabriel Cattin** (PDC): Le ministre Pierre Kohler, qui a participé récemment au Sommet de Johannesburg en qualité de représentant des gouvernements cantonaux, a présenté le développement durable du Jura et plaidé le recours aux énergies renouvelables.

Parmi celles-ci, l'énergie éolienne tient une place toujours plus importante. Elle a progressé de manière remarquable ces dernières années dans plusieurs pays d'Europe. Les cantons de Vaud et de Neuchâtel étudient actuellement l'implantation de nouveaux sites sur les crêtes du Jura où les conditions climatiques sont particulièrement favorables.

J'estime donc que le moment est venu, pour le canton du Jura, de dépasser le stade des déclarations d'intention et de passer aux actes.

En mars 2000, le député Michel Ketterer avait déposé un postulat intitulé «Le vent au service de l'homme», dans lequel il demandait au Gouvernement d'envisager l'adhésion du canton du Jura à «Juvent SA» et d'étudier, avec cette société, l'implantation de deux ou trois éoliennes dans la région Les Breuleux–Le Peuchapatte–Le Noirmont. Cette proposition avait recueilli un écho très favorable tant de la part du Parlement que du Gouvernement. Bientôt trois ans se sont écoulés et je demande au Gouvernement de bien vouloir me renseigner sur les démarches effectuées et sur l'avancement du dossier.

**M. Pierre Kohler**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement: Vous le savez tous, le Gouvernement jurassien souhaite mener une politique active en matière de développement durable, en particulier dans le domaine de l'énergie. C'est ainsi que nous avons toujours soutenu et nous continuons de soutenir des projets d'énergie-bois, qui ont un très grand succès quand je pense notamment au thermoréseau de Porrentruy.

Pour ce qui est de l'énergie éolienne, je peux vous assurer, Monsieur le Député, que nous n'avons pas chômé. Je présenterai, encore avant mon départ, un concept sur les énergies éoliennes dans le canton du Jura. Vous verrez, c'est quelque chose qui sera assez révolutionnaire en Suisse et j'espère bien entendu que votre appel sera entendu par l'ensemble des Jurassiennes et des Jurassiens parce que le projet que nous allons présenter va faire du bruit. Ce n'est pas du vent et j'espère bien que les Jurassiennes et les Jurassiens auront à cœur de voir qu'un tel projet peut placer le canton du Jura en tête des régions européennes en matière d'énergie éolienne.

Mais bien entendu, vous le savez, chaque médaille a son revers et il y a toujours, ici et là, des oppositions à la pose d'éoliennes sur des sites précis. Nous avons bien entendu emmancher le projet par le bon bout dans le sens où nous allons vous présenter un plan sectoriel du parc éolien jurassien qui pourrait comprendre jusqu'à soixante éoliennes mais je réserve encore ma position (qui sera présentée encore avant la fin de l'année) sur cette étude des éoliennes dans le canton du Jura.

**M. Gabriel Cattin** (PDC): Je suis satisfait.

### 3. Motion interne no 74

#### Nomination du chef du Contrôle des finances: une stratégie claire pour une fonction hautement stratégique

**Pierre-André Comte** (PS)

Le Parlement aura prochainement à nommer le chef du Contrôle des finances. Prenant toute la mesure de l'importance stratégique et politique de cette fonction, le groupe socialiste souhaite que la procédure de désignation soit établie en toute transparence, d'une part pour assurer un libre accès à la candidature des citoyennes ou des citoyens intéressés, dans le strict respect de la Constitution, d'autre part pour permettre au Législatif cantonal de se prononcer en toute connaissance de cause.

Dans cette perspective, le groupe socialiste demande que ce dossier soit confié à la commission de gestion et des finances et que celle-ci se prononce sur:

- la mise au concours, en application de l'article 4, alinéa 1, de la loi sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura;

- la détermination des compétences requises, l'audition des candidats et la procédure finale de nomination.

Le groupe socialiste demande un traitement en urgence de la présente motion interne.

**M. Pierre-André Comte (PS):** L'objectif est clair et facilement compréhensible: la «procédure» proposée vise à éviter que les choses soient réglées au gré de la seule répartition politique du Parlement. Je pense que cette façon de faire permettrait notamment de nous éviter des désagréments tels que ceux vécus à l'occasion de l'élection d'un deuxième juge d'instruction, désagréments résumés dans une lettre de protestation par une candidate malheureuse.

Le Contrôle des finances exerce ses activités en relation avec la commission parlementaire de gestion et des finances; il est responsable devant le Parlement et rend compte de son travail devant la même commission parlementaire. Le contrôleur (ou la contrôlease) des finances est élu par le Parlement; il nous appartient donc d'être parfaitement au clair sur la personnalité et les compétences de celle ou de celui qui sera appelé à assumer cette haute fonction publique.

Que la CGF soit nantie des postulations dans un délai suffisant, aux termes de l'article 4, alinéa 1, de la loi sur le statut des magistrats, qu'elle puisse se faire une idée précise des relations qu'elle aura avec le contrôleur des finances ou le Contrôle des finances ne me paraît pas être une idée choquante et je crois même qu'elle est au contraire tout à fait légitime.

**M. Gérald Schaller,** ministre des Finances: La problématique évoquée dans la motion interne no 74 a déjà fait l'objet de discussions au sein du Bureau du Parlement; le Gouvernement a pris connaissance des délibérations du Bureau à ce sujet. Il considère que la procédure qui a été arrêtée par le Bureau, soit la publication dans le Journal officiel d'un avis indiquant les postes à pourvoir, est tout à fait appropriée. Cela va dans le sens de la première proposition contenue dans la motion interne no 74.

En ce qui concerne la deuxième proposition qui tend à ce que la CGF puisse se prononcer sur les compétences requises du chef du Contrôle des finances, puisse également procéder à l'audition des candidats et se déterminer sur la procédure finale de nomination, le Gouvernement constate que les bases légales actuelles ne permettent pas de déléguer à la commission de gestion et des finances une quelconque compétence dans la procédure de nomination du chef du Contrôle des finances. Dès lors que la législation ne pose pas d'exigences particulières pour être candidat à cette fonction, il ne peut pas être question pour la CGF de limiter l'accès à la candidature en posant par exemple comme condition que les candidats devraient être titulaires du brevet fédéral de comptable.

S'agissant de l'audition des candidats, elle ne peut être sans autre confiée à la CGF dont le mandat, décrit à l'article 38 de votre règlement, ne mentionne pas cette attribution.

Enfin, la procédure finale de nomination incombe au Parlement lui-même. Notre législation actuelle ne contenant pas de dispositions particulières en ce qui concerne le droit de proposer des candidatures, ce sont les règles générales qui s'appliquent. Chaque député est donc ainsi en droit de présenter une candidature sans qu'un droit de proposition puisse être accordé à la CGF puisque la législation que vous avez adoptée ne le prévoit pas.

Des filtres existent pour examiner les candidatures aux différents postes que vous devrez pourvoir à la fin de cette législature. Il s'agit en particulier des groupes parlementaires qui vont recevoir, s'ils le jugent utile, les personnes ayant fait acte de candidature pour le poste de chef du Contrôle des finances ou pour d'autres. Il incombe à eux de définir eux-mêmes la procédure qu'ils entendent mettre en œuvre.

**M. Charles Froidevaux (PDC),** président de groupe: Dans sa motion interne, notre collègue Pierre-André Comte, au nom du groupe socialiste, demande que l'élection du chef du Contrôle des finances soit en quelque sorte orchestrée et supervisée par la CGF puisque le motionnaire demande que cette commission se prononce sur la mise au concours du poste, sur les compétences requises pour exercer la fonction, sur l'audition des candidats et sur la procédure finale de nomination!

Pourquoi, pour ce poste de magistrat-là précisément, devrions-nous recourir à un procédé différent de celui qui a toujours prévalu lors de l'élection par le Parlement des magistrats de l'ordre judiciaire ou des préposés aux offices des poursuites et faillites par exemple? «Par souci de transparence d'abord» si je m'en réfère au texte de la motion. Le motionnaire sous-entendrait-il que les élections auxquelles notre Parlement a procédé jusqu'à présent n'étaient pas transparentes?

Autre argument évoqué pour justifier l'introduction d'une nouvelle pratique: «assurer un libre accès à la candidature des citoyens et des citoyens intéressés et permettre au Législatif de se prononcer en toute connaissance de cause». Je me permets de rappeler – le ministre l'a fait tout à l'heure – à notre collègue Pierre-André Comte que le Bureau du Parlement, dans sa séance du 2 mai de cette année, a abordé cette question et est déjà entré en matière. Depuis lors, un avis mentionnant la date de l'élection par le Parlement paraît dans le Journal officiel chaque fois qu'un poste relevant de la compétence de notre Législatif est à pourvoir. Cet avis mentionne également à l'intention des personnes intéressées que des renseignements peuvent être obtenus auprès du Secrétariat du Parlement. Ainsi donc, toute personne, qu'elle soit ou non membre ou sympathisant d'un parti politique, a connaissance des postes vacants et, cas échéant, peut faire acte de candidature. Donc, cette condition est déjà pleinement satisfaite aujourd'hui.

S'agissant enfin de l'argument consistant à dire qu'une telle procédure permettrait au Législatif de se prononcer en toute connaissance de cause, nous rétorquons qu'il n'en tient qu'aux groupes politiques de posséder ou non tous les renseignements utiles sur les candidats présentés, notamment en les auditionnant si nécessaire lorsque ces derniers en émettent le vœu. A cette occasion, les candidats ont la possibilité de mettre en exergue leurs qualités particulières et leurs motivations personnelles, qui peuvent faire la différence si la formation professionnelle et les diplômes obtenus sont identiques, voire équivalents entre les candidats présentés.

Quant à la proposition de mise au concours avec délai de postulation, aucune base légale actuelle, à notre connaissance, n'impose ce type de procédure. L'alinéa 1 de l'article 4 de la loi sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés de la République, auquel se réfère le motionnaire, stipule: «L'engagement de personnes appelées à occuper un emploi public est, en règle générale, précédé d'une mise au concours publique du poste à pourvoir». «En règle générale» signifie donc bien qu'il y a pas d'obligation. Et jusqu'à présent, est-il besoin de le rappeler, ce procédé n'a jamais été pratiqué dans le cadre des élections par le Parlement.

Et quand bien même nous accepterions aujourd'hui la motion interne du groupe socialiste, il faut être bien conscient que cela n'empêcherait toujours pas un député, le jour même de l'élection, donc au mois de décembre prochain, de monter à cette tribune et de présenter un candidat qui n'aurait pas postulé dans les délais déterminés par la CGH et n'aurait pas été auditionné par cette dernière. Et cas échéant, cette élection ne pourrait être contestée.

Au vu de ce qui vient d'être dit, vous aurez compris que le groupe démocrate-chrétien s'oppose à ce qu'une procédure particulière soit mise en place pour l'élection du chef du

Contrôle des finances. Il n'y a aucune raison objective qu'il en aille de cette élection autrement que pour celle des autres magistrats nommés par notre Législatif. Ou bien on met en place une procédure particulière pour tous les postes qui relèvent de la compétence du Parlement, avec une base légale comme assise juridique, ou l'on en reste au statu quo pour tous, statu quo qui, soit dit en passant, donne globalement satisfaction puisque les personnes nommées jusqu'à présent par notre Parlement, à notre connaissance, exercent leur mandat avec compétence. Le groupe démocrate-chrétien refusera donc la motion interne no 74 et vous invite à en faire de même.

**M. Pierre-André Comte (PS):** Très rapidement, Monsieur le Président. Charles Froidevaux fait allusion aux débats tenus au sein du Bureau du Parlement. Evidemment, je ne vais pas polémiquer sur la question de la transparence des actes politiques au sein du Législatif cantonal, nous en aurions pour quelques heures.

Pour ce qui concerne les magistrats de l'ordre judiciaire, il y a des conditions fixées dès le départ. C'est ce que j'avais développé aussi devant le Bureau du Parlement. Pour le reste, je réfute les arguments de Charles Froidevaux mais je ne le ferai pas dans le détail aujourd'hui. Je vous invite à voter la motion interne no 74.

*Au vote, la motion interne no 74 est rejetée par 32 voix contre 23.*

#### **4. Initiative parlementaire no 9 Pour une meilleure information du Parlement et des députés Maxime Jeanbourquin (PCSI)**

Nous fondant sur les articles 23 et suivants de la loi d'organisation du Parlement (LOP), nous demandons que les mesures nécessaires soient prises pour assurer une information meilleure au Parlement jurassien, non seulement à ses députés et suppléants mais également vis-à-vis de la population jurassienne et, en particulier, des médias qui servent d'intermédiaire.

##### **Exposé des motifs**

Premièrement, comme annoncé précédemment, l'emploi du temps du délégué à l'information du Gouvernement étant copieusement repourvu, il ne lui est plus possible d'assumer de façon satisfaisante l'information du Parlement bien qu'elle lui incombe selon le DOGA. S'agissant du Bureau, chargé de l'information du public et des représentants des médias conformément à l'article 49, alinéa 2, de la LOP, il est constitué des députés présidents de groupes au pensum le plus chargé; il est donc entravé aussi pour assumer cette tâche avec sérieux.

Secondement, la gestion de l'information pour le Parlement par le délégué du Gouvernement peut entrer en contradiction avec le principe de la séparation des pouvoirs, notamment lors d'objets au sujet desquels les vues du Législatif et de l'Exécutif divergent ou s'opposent, fait important qu'il nous plaît à rappeler.

La crainte d'accroître encore l'appareil administratif de l'Etat et, par conséquent, la crainte de dépenses supplémentaires, a déjà été largement évoquée et nous y adhérons pleinement. Mais ce même débat a aussi révélé une tendance favorable à l'amélioration de l'information pour le Parlement.

##### **Demande**

En conclusion des présentes considérations et dans le but d'en réaliser les objectifs, nous demandons de compléter la loi d'organisation du Parlement (LOP) en ajoutant la disposition suivante à son article 49: «4 Le Bureau et les présidents

des commissions peuvent attribuer au Secrétariat du Parlement l'information du public par l'intermédiaire des médias. Les présidents des commissions, après accord de leur commission, doivent requérir l'accord du Bureau.»

**M. Maxime Jeanbourquin (PCSI):** Il y a un peu moins d'une année, notre groupe parlementaire demandait, par une motion interne, la création d'un poste de délégué à l'information pour le Parlement. Les concertations et le débat à ce sujet ont démontré qu'il est possible d'améliorer l'information des députés sans toutefois recourir à la nomination d'un nouvel employé. Plusieurs intervenants ont néanmoins souligné les points faibles à pallier dans l'information du Parlement:

- le pensum déjà chargé du délégué à l'information du Gouvernement à qui incombe aussi l'information du Parlement;

- la contradiction posée au principe de la séparation des pouvoirs dans le fait de déléguer l'information du Parlement à l'organe en charge de cette même mission pour l'Exécutif.

Donc, au vu des débats qui ont été conduits, au vu des concertations et de nombreuses interventions personnelles de députés, nous avons remis l'objet sur le métier pour vous en présenter une version beaucoup plus douce mais qui permette quand même d'améliorer la situation.

Aussi, dans le souci d'améliorer cette situation mais sans charger l'appareil administratif de notre Etat, nous vous proposons, par cette initiative dont vous avez lu déjà la première mouture, d'étudier la mise en place d'une formule potestative non contraignante mais qui permette aux députés ou aux commissions d'obtenir ou de diffuser des informations sans recourir aux organes gouvernementaux.

Suite à l'acceptation de cette initiative, le Bureau sera chargé d'attribuer à une commission – pourquoi pas même à une commission existante parce que l'examen ne devrait pas être trop grand – l'étude d'une information meilleure du Parlement telle que décrite dans notre proposition d'amendement de la loi d'organisation du Parlement (article 49, alinéa 4) – je ne vous en redonne pas la lecture, vous l'avez certainement sur vos tables – ou dans une autre formule à proposer. Vous savez aussi que la commission désignée peut aussi se prononcer sur le bien-fondé de l'initiative et, cas échéant, formuler des propositions au Gouvernement et au Parlement. Vous le voyez, les possibilités d'intervenir sont encore nombreuses avant que, selon les craintes de certains, nous soyons chargés d'une mission trop lourde; vous ne prenez donc aucun risque en acceptant cette initiative; vous vous donnez plutôt l'occasion d'accorder un tout petit peu plus d'envergure au Parlement lorsqu'il en éprouvera la nécessité. Je vous renvoie pour mémoire ou pour vous sécuriser à la note adressée aux députés le 2 février 2000 par notre Secrétariat du Parlement concernant le traitement des initiatives parlementaires; la belle cascade d'obstacles à franchir vous met en garde, si vous craignez de jouer avec le feu. Constatez par vous-mêmes que le seul risque que vous encourez en acceptant l'initiative est celui de la réflexion.

**Le président:** La position du Gouvernement par sa présidente, Madame la ministre Jean-François Roth. Euh! Madame la ministre Anita Rion, excusez-moi. Quel impair! (*Rires.*)

**Mme Anita Rion,** présidente du Gouvernement: L'initiative parlementaire no 9 a pour but d'améliorer l'information que le Parlement transmet aux députés et à la population jurassienne par l'intermédiaire des médias.

Si l'objectif est légitime, le Gouvernement considère que les moyens pour y parvenir existent déjà dans le cadre de la législation actuelle et que l'adjonction d'un nouvel alinéa à l'article 49 de la loi d'organisation du Parlement, tel que proposé, ne permettra pas d'atteindre le but recherché.

Actuellement, l'information du Parlement est régie par l'article 49 de la loi d'organisation du Parlement, qui précise les rôles respectifs du Secrétariat du Parlement, du Bureau et des présidents des commissions. En outre, le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale prévoit que le délégué à l'information et aux relations publiques apporte également son soutien aux démarches entreprises par le Parlement pour informer le public sur ses activités. Les dispositions sont donc suffisantes pour permettre une information tout à fait satisfaisante du Parlement.

La solution proposée par l'initiative parlementaire no 9 ne permet pas d'améliorer la situation actuelle dans la mesure où la décision d'informer le public dépend toujours du Bureau et/ou des commissions, qui ont déjà cette compétence aujourd'hui.

De plus, l'obligation pour les présidents des commissions d'obtenir l'accord préalable du Bureau avant d'informer le public ne permet pas de satisfaire à l'exigence de rapidité de diffusion de l'information, prévue à l'article 6 de la nouvelle loi sur l'information et l'accès aux documents officiels.

Pour le surplus, les dispositions prévues à l'article 14 de cette nouvelle loi règlent l'information du public par le Parlement et les commissions parlementaires de manière tout à fait optimale. Il n'y a donc pas lieu de prendre d'autres dispositions.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement propose de ne pas donner suite à l'initiative parlementaire no 9.

**M. Philippe Gigon (PDC):** A la séance plénière du 24 avril 2002, le Parlement avait traité de la motion interne no 72 traitant d'un poste de délégué à l'information pour le Parlement. Pour des motifs juridiques en particulier, cette motion avait été retirée par son auteur avant le vote. En mai 2002, comme il l'avait déjà d'ailleurs annoncé à la tribune, le député Maxime Jeanbourquin revient à charge, pour le même sujet, sous forme d'initiative.

Je vous rappelle que le groupe PDC s'opposait à l'unanimité à la motion interne no 72, qui demandait la création d'un poste de délégué à l'information pour le Parlement, pour les raisons que les articles 47, 48 et 49 de la loi d'organisation du Parlement ainsi que les articles 103 et 107 de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration permettent déjà d'adresser une information satisfaisante. En effet, ces différents articles stipulent, entre autres, et l'article 49 en particulier:

- premièrement, que le Secrétariat du Parlement adresse aux représentants des médias les documents remis à l'ensemble des députés;
- deuxièmement, que le Bureau du Parlement informe le public et les médias sur les objets particuliers;
- troisièmement, que les présidents des commissions, après accord des commissaires, informent le public sur les travaux en cours et les décisions des commissions.

L'initiative que nous traitons n'amène rien de très positif, rien de très nouveau si ce n'est des complications en ce sens que les présidents des commissions, après accord de leur commission, doivent s'enquérir encore de l'accord du Bureau du Parlement. En outre, la problématique des divergences entre les deux pouvoirs que pourrait susciter un dossier ne devrait pas poser de grandes difficultés car le Gouvernement et le Parlement diffuseront chacun un texte séparé.

En conséquence, le groupe PDC, à l'unanimité, rejette cette initiative pour les raisons suivantes:

- 1) Je le répète, cette initiative n'amène rien de nouveau si ce n'est des complications.
- 2) La structure actuelle existante est suffisante pour réaliser une bonne information.

- 3) Le Bureau et les présidents des commissions ont déjà actuellement la possibilité de faire toute l'information jugée utile.
- 4) La commission de la justice, avec les services compétents de l'information du Canton, a organisé dernièrement – le 16 octobre dernier – une conférence de presse sur le rapport relatif aux conditions de détention dans les prisons de la République et Canton du Jura, et ceci à satisfaction
- 5) L'article 14 de la loi sur l'information et l'accès aux documents officiels, que nous traiterons prochainement, indique également les possibilités d'information du Parlement.

*Au vote, par 32 voix contre 21, le Parlement refuse de donner suite à l'initiative parlementaire no 9.*

## 5. Postulat no 214

### Pour une optimisation de la mise à jour des données à caractère personnel Jean-Marc Fridez (PDC)

A l'heure actuelle, lorsqu'un citoyen jurassien change d'adresse, d'état civil ou de nom de famille, les communes jurassiennes, de même que certains services de l'administration, saisissent les nouvelles modifications dans leur(s) base(s) de données et, ce, dès qu'ils en ont connaissance.

Le fait de saisir, chacun de son côté et à des intervalles différents, les nouvelles données dans son propre système informatique génère un travail plus que redondant avec, comme corollaire, un risque non négligeable d'erreurs de saisie.

Un simple changement d'adresse ou d'état civil produit différents événements propres à chaque unité administrative. Ainsi, le fait que les données à caractère personnel ne soient pas régulièrement actualisées peut générer parfois des conséquences fâcheuses pour le «citoyen contribuable». En effet, citons par exemple le non-enregistrement d'un décès par le Service des contributions ou encore un simple changement d'adresse ignoré par l'Office des véhicules lorsque celui-ci adresse sa facture annuelle au détenteur.

Dès lors, dans le respect de la loi sur la protection des données, nous demandons au Gouvernement d'étudier la mise en place d'un système – avec, le cas échéant, la collaboration des communes jurassiennes – permettant de simplifier et d'optimiser la mise à jour des différentes bases de données informatiques contenant des informations «à caractère personnel».

**M. Jean-Marc Fridez (PDC):** Le but du postulat no 214 vise la simplification et l'optimisation des différentes bases de données informatiques contenant des informations «à caractère personnel».

A l'intérieur de l'administration, il existe une multitude de fichiers contenant des données «à caractère personnel». Citons par exemple le Service des contributions qui recense tous les contribuables sur son propre fichier, l'Office des véhicules qui dresse l'inventaire des détenteurs de véhicules sur un second fichier, le Service de la sécurité et de la protection qui est en mesure de dénombrer les personnes astreintes ou non au service en examinant un troisième fichier. Citons pour terminer le Service financier de l'enseignement qui, lui, recense les demandeurs ou les bénéficiaires de bourses à l'aide d'un quatrième fichier.

Il existe bien évidemment d'autres exemples mais ces quatre exemples permettent déjà de mettre en lumière un problème qui existe depuis longtemps et qui a été rappelé au début de mon intervention. En effet, un simple changement d'adresse ou d'état civil doit être saisi autant de fois qu'il exis-



te de fichiers différents, avec les risques non négligeables liés aux erreurs de saisie.

Conformément à la mesure no 1 du projet «Jura Pays ouvert», le Jura sera bientôt un «cyber canton» avec, comme corollaire, une démocratisation du réseau internet. Dès lors, on peut tout à fait imaginer que certaines unités administratives ou des communes puissent effectuer des changements d'adresse avec l'aide d'internet, d'un simple modem et d'un logiciel de navigation sécurisé avec, bien évidemment, des mots de passe. Il s'agit ici d'un exemple et je ne prétends pas que la solution que je viens de vous livrer soit la meilleure. C'est le travail voulu par le postulat qui permettra de déterminer la solution optimale qu'il s'agira de mettre en place, et ce dans le respect de la loi sur la protection des données.

Je remercie le Gouvernement jurassien du soutien apporté à mon postulat et je profite de cette opportunité pour vous signaler que le groupe démocrate-chrétien soutiendra également cette intervention. Je vous invite, chers Collègues, à en faire de même.

**Mme Anita Rion**, présidente du Gouvernement: A l'heure de la «cyber administration», il ne fait aucun doute que les administrations publiques doivent tout entreprendre pour simplifier les démarches administratives des citoyennes et des citoyens.

Les différentes procédures à entreprendre lors d'un déménagement, ne serait-ce qu'à l'intérieur du Canton, justifient que l'on examine les mesures à même de simplifier ces procédures. Cela passe toutefois par l'aménagement d'un registre centralisé de la population et donc par des modifications législatives.

Le Gouvernement a l'intention d'examiner cette question dans le prochain programme de législature, respectivement dans le prochain «Schéma directeur informatique» et, de ce fait, il accepte le postulat no 214.

**M. Henri Loviat** (PCSI): Il suffit de parler de données à caractère personnel pour que resurgisse immédiatement le scandale des fiches. Cette question a laissé des traces indélébiles dans l'âme de nombreux Jurassiens et donc aussi parmi plusieurs membres du groupe PCSI. Finalement, si nous approuvons ce postulat, c'est plus par raison que par sentiment.

En effet, si nous le soutenons, c'est bien parce que nous considérons que notre administration doit pouvoir travailler de manière optimale, comme cela se fait dans le secteur privé. Elle doit pouvoir offrir un service de qualité et rapide à sa clientèle, c'est-à-dire les citoyens que nous sommes tous (même si, parfois, on n'a pas l'impression d'être clients mais plutôt esclaves). Toutefois, cela ne doit pas être une raison pour refuser à notre administration de pouvoir travailler de manière plus rationnelle.

Si vous prenez le secteur privé, combien d'entreprises peuvent se permettre de fournir diverses prestations alors que, pour chacune, une nouvelle base de données serait créée ? Aucune, vous en conviendrez. Cela ne serait pas rentable étant donné la redondance des informations et surtout la problématique de la mise à jour.

De plus, la problématique de la protection des données, telle qu'elle était définie il y a quelques années, n'est plus la même à l'heure actuelle. Même en ayant plusieurs bases de données, il est relativement simple, pour celui qui veut l'utiliser à mauvais escient, de les relier et d'en tirer des informations qui pourront lui servir. Pour se prémunir de tels agissements et suite au scandale des fiches, un Office fédéral de surveillance a été créé. Les fichiers de bases de données doivent lui être annoncés sous certaines conditions. Certes, une protection optimale ne peut être garantie mais c'est déjà mieux que rien et il nous appartient de veiller à ce que toute utilisation frauduleuse soit proscrite. Il s'agit en particulier de soutenir le travail de notre commission cantonale pour la protection des données

ainsi que de prévoir, comme le recommande le service du Contrôle des finances, des sécurités et des contrôles d'accès pointus à ces fichiers.

A ces conditions et donc bien en vue d'optimiser le travail de l'administration, le groupe PCSI soutiendra ce postulat.

*Au vote, le postulat no 214 est accepté par 39 députés.*

## 6. Modification de la loi sur le droit de cité (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 9 novembre 1978 sur le droit de cité (RSJU 141.1) est modifiée comme il suit :

Article 5, alinéa 1 (nouvelle teneur) 5. Siège

Pour l'admission ou la promesse d'admission au droit de cité, les communes municipales ou mixtes peuvent percevoir un émolument de naturalisation dans les limites fixées par voie de décret. Le montant peut être arrêté de cas en cas en fonction de la situation économique du requérant.

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président: Vincent Theurillat      Le vice-chancelier d'Etat: Jean-Claude Montavon

**M. Germain Hennet** (PLR), président de la commission de la justice (*de sa place*): Rien à signaler.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par la majorité du Parlement.*

## 7. Modification du décret concernant l'admission au droit de cité communal et cantonal et la libération des liens de ce droit de cité (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

Le décret du 6 décembre 1978 concernant l'admission au droit de cité communal et cantonal et la libération des liens de ce droit de cité (RSJU 141.11) est modifié comme il suit:

Article 15, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Pour l'admission ou la promesse d'admission au droit de cité, les communes municipales et les communes mixtes peuvent percevoir un émolument de naturalisation qui se monte à:

a) pour les étrangers de moins de 25 ans, par personne: 200 francs;

- b) pour les étrangers de plus de 25 ans, par dossier: 500 à 1'000 francs.

Article 24 (nouvelle teneur) V. Emoluments

<sup>1</sup> L'émolument de naturalisation se monte à:

- a) pour les étrangers de moins de 25 ans, par personne: 200 francs;  
b) pour les étrangers de plus de 25 ans, par dossier: 500 à 1'000 francs.

<sup>2</sup> L'émolument d'octroi du droit de cité cantonal à un citoyen suisse se monte à 100 francs.

<sup>3</sup> Le Gouvernement arrête le montant de l'émolument dans les limites fixées aux alinéas 1 et 2. Il peut réduire le montant de l'émolument ou le remettre complètement si les circonstances le justifient.

Article 45  
(Abrogé.)

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président: Vincent Theurillat  
Le vice-chancelier d'Etat: Jean-Claude Montavon

**Le président:** Monsieur le Président? Idem, pas de discussion.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est acceptée par la majorité des députés.*

## 8. Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

Le décret du 4 décembre 1986 fixant les émoluments de l'administration cantonale (RSJU 176.21) est modifié comme il suit:

Article 3, alinéa 1, chiffres 4.1 et 4.2  
(Abrogés.)

Article 7

Chiffre 8

(Abrogé.)

Chiffre 9 (nouvelle teneur)

Traitement d'une requête en naturalisation facilitée, en réintégration de la nationalité ou en libération du droit de cité communal et cantonal: 200 francs

Chiffre 10

(Abrogé.)

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président: Vincent Theurillat  
Le vice-chancelier d'Etat: Jean-Claude Montavon

**Le président:** Idem pour le président de la commission; pour le ministre également.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par la majorité du Parlement.*

## 9. Motion no 695

**Accords bilatéraux et libre circulation des personnes: instituer une commission tripartite commune**

**Pierre André Comte (PS)**

Le principe de «libre circulation des personnes» inscrit dans les Accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne entrera probablement en vigueur à partir du début 2004. D'ici là, les cantons et la Confédération devront mettre sur pied des commissions tripartites composées en nombre égal de représentants des employeurs et des travailleurs ainsi que des représentants de l'Etat.

Nous partageons l'avis de l'Assemblée interjurassienne (résolution 56) qui, à ce propos, souhaite la création d'une «véritable commission tripartite commune entre le Jura bernois et le Jura pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement».

Le Jura sous juridiction bernoise et le canton du Jura rencontrent des problèmes similaires. Les organisations syndicales sont organisées sur l'ensemble du territoire formé des six districts francophones du Jura alors que les «associations» patronales collaborent étroitement de part et d'autre de la frontière cantonale. Enfin, les organisations consultées dans le Jura-Sud ne souhaitent pas être appelées à se joindre à une commission intégrant Bienne et le Seeland, pour une question essentiellement linguistique. Ces raisons simples et de bon sens justifient pleinement l'institution d'une commission tripartite commune.

Le 4 avril 2001, l'Union syndicale jurassienne (USJ) a écrit au Département jurassien de l'Economie et de la Coopération, attirant notamment son attention sur sa suggestion de créer une seule commission tripartite. Dans sa réponse du 9 mai, le ministre responsable assure «que la concertation portera sur l'ensemble des éléments constitutifs du dossier, notamment sur l'organisation, le fonctionnement et la composition de la future tripartite, ses compétences, les tâches à remplir et leur attribution». Il n'aborde cependant pas le point 4 de la lettre de l'USJ, dans lequel cette organisation préconise la mise sur pied d'une commission commune.

Manifestement, le Gouvernement privilégie «l'option cantonale» dans ce dossier, «pour des raisons d'efficacité» précise-t-on au sein de la commission tripartite «LIPER» (libre circulation des personnes) à l'occasion de sa séance du 28 novembre 2001. Cette position confirme celle affirmée deux mois plus tôt, soit le 19 septembre 2001 (séance de la LI-FER), par le chef du Service des arts et métiers et du travail (SAMT), position fondée sur des arguments discutables et à discuter.

Dans un projet d'arrêté daté du 26 février 2002, portant sur la création et la nomination d'une commission préparatoire chargée d'élaborer le règlement de la commission tripartite au sens de l'article 360b du Code des obligations, et comme on pouvait s'y attendre, il n'est fait nulle part mention de l'institution d'une commission tripartite commune aux deux parties du Jura francophone.

Les avantages d'une pareille démarche l'emportent pourtant nettement sur les inconvénients selon l'analyse faite par

l'Assemblée interjurassienne, de laquelle découle la résolution adoptée le 27 février 2002 en assemblée plénière.

Compte tenu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement de reconsidérer sa position et de prendre les mesures nécessaires à la création d'une commission tripartite commune pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne.

**M. Pierre-André Comte (PS):** L'institution d'une commission tripartite commune dans la perspective de l'entrée en vigueur du principe de libre circulation des personnes, principe inscrit dans les Accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne, s'impose comme une évidence. L'Assemblée interjurassienne, autant que l'Union syndicale jurassienne, l'ont compris et toutes deux réclament du Gouvernement jurassien qu'il aille dans ce sens-là. Il y a urgence et nous ne comprenons pas les raisons qui conduisent le Gouvernement à proposer la transformation en postulat de la présente motion. Aurait-il déjà pris des mesures qui rendraient impossible une reconsidération de sa position? C'est de cela que nous avons à nous préoccuper et ce serait, à nos yeux, dommageable. Dès lors, nous attendons des explications convaincantes.

Nous avons parlé de bon sens pour résoudre des problèmes similaires de part et d'autre de la frontière cantonale. Le bon sens reconnu par à peu près tout le monde serait-il contraire à «l'efficacité» recherchée par le Gouvernement? Question pendante encore dont la réponse nous orientera sur la volonté politique de l'Etat jurassien, voire de l'Etat de Berne, de donner une suite active à la communauté d'intérêts qui unit le Jura-Sud et le Jura-Républicain.

Les documents et les informations mentionnés dans notre intervention parlementaire laissent pressentir une décision de «fait accompli». Et, là encore, nous attendons de savoir ce qui pousse le Gouvernement à lever le pied, si tant est qu'il le fasse.

Un des aspects qui mérite d'être rappelé à cette tribune est celui portant sur la volonté des Jurassiens du Sud de ne pas être «intégrés», pour des raisons linguistiques, donc de simple compréhension entre intervenants, à une commission comprenant la partie française du canton de Berne et la région Bienne-Seeland. Ce type de revendication apparaît de plus en plus régulièrement dans les réflexions des responsables qui ont à charge d'organiser leur région. Les prend-on suffisamment en considération? Il serait malheureux, vous en conviendrez, de devoir répondre par la négative à pareille question.

Le rapprochement entre sud et nord du Jura passe naturellement par un engagement permanent à faciliter une défense commune des intérêts qui nous lient. Cela nécessite une volonté politique sans faille. C'est cela que nous demandons au Gouvernement. Dans le cas particulier, faire preuve d'attentisme serait porter un nouveau coup à la politique de coopération que nous entendons mettre sur pied en tous domaines. Ce serait, sur le plan politique, ajouter au doute qui pèse sur la crédibilité de l'Assemblée interjurassienne.

Le Gouvernement accepte la motion sous la forme d'un postulat. Mais est-il encore nécessaire de conduire une étude sur l'opportunité de la mesure proposée? Nous autorisant à conclure qu'il est d'accord sur le fond, le Gouvernement nous incite à le presser de ne pas tergiverser sur la forme ni sur le temps. Voilà dans quel état d'esprit nous souhaitons en savoir plus. Jurassiens du Sud et du Nord s'entendent sur la nécessité d'une étroite coopération dans le cadre de la mise en pratique du principe de libre circulation des personnes. Nous attendons du Gouvernement qu'il réponde positivement à leur demande.

Adopter la motion permet d'inciter le canton de Berne à agir et à réfléchir, du moins l'espérons-nous, aux suites à

donner à une initiative approuvée par le Jura méridional et le canton du Jura. Le canton de Berne ne saurait invoquer à chaque fois les embarras législatifs qui lui sont propres. La coopération interjurassienne a aussi pour but d'infléchir les tendances respectives à privilégier «la course seul», l'action politique sans prise en compte suffisante de l'intérêt des populations concernées. J'attends donc les justifications du Gouvernement et je préfère, pour l'instant, maintenir la motion telle qu'elle vous est proposée.

**M. Jean-François Roth,** ministre de la Coopération: Dans le cadre de l'accord sur la libre circulation des personnes, la législation fédérale prévoit des mesures d'accompagnement au nombre de trois: une nouvelle législation sur les travailleurs détachés, la facilitation de l'extension des conventions collectives de travail et la possibilité de fixer des salaires minimaux par le biais de contrats-types de travail. Et la législation fédérale fixe clairement les compétences de la Confédération et des cantons dans l'application de ces mesures d'accompagnement. La première est compétente pour appliquer les mesures lorsqu'elles visent le territoire de plusieurs cantons mais, lorsque les mesures visent uniquement le territoire cantonal, la compétence incombe à l'autorité cantonale. Chaque canton est donc tenu, en vertu de l'article 360b du Code des obligations, de créer une commission tripartite chargée d'appliquer ces mesures d'accompagnement.

Donc, ces mesures d'accompagnement dans le cadre de la libre circulation des personnes reposent essentiellement, effectivement, sur les cantons. Lorsque la législation fédérale a été promulguée, les cantons se sont naturellement attachés à mettre sur pied ces structures. Le canton de Berne a, quant à lui, en fait élaboré une loi sur le marché du travail et, dans cette loi qui intègre tout ce qui concerne le travail (c'est un projet intégré), c'est-à-dire qu'en fait il y a toutes les tâches qui relèvent des mesures d'accompagnement de la libre circulation mais il y a aussi toutes les dispositions de la loi sur la main-d'œuvre étrangère, de la loi sur le service de l'emploi et de la loi sur l'assurance-chômage. Tout dans une même loi et ce canton a proposé de créer une seule commission cantonale pour le canton de Berne. Il a mis cela en consultation.

Parallèlement, nous nous étions organisés et nous avons eu plusieurs séances d'un groupe de travail pour créer une commission tripartite toute simple par rapport aux Bernois, qui n'est pas du tout une commission intégrée qui rassemble toutes les compétences que le Législateur voulait donner à cette commission bernoise mais une commission qui sera affectée uniquement au contrôle de ces mesures d'accompagnement dans le cadre de la libre circulation. Nous avons avancé de ce point de vue-là.

Lorsque l'Assemblée interjurassienne a déposé sa résolution, nous avons naturellement tout de suite pris langue avec le canton de Berne et on nous a répondu ceci déjà dans le courant déjà de l'été: «Le Législateur a confié aux cantons le soin de créer la commission tripartite pour surveiller et mettre en œuvre les mesures d'accompagnement de la libre circulation des personnes; le canton de Berne a ainsi rédigé un projet de loi sur le marché du travail; ce texte est en consultation jusqu'à la fin du mois de juillet; votre demande de créer une commission tripartite supracantonale a été intégrée au rapport relatif à la loi; ainsi, les personnes et les organismes consultés peuvent se prononcer sur la requête contenue dans la résolution.» Les Bernois ont intégré cela dans leur projet et l'ont soumis à consultation et le Conseil exécutif répondait, en août, qu'il était important d'attendre les résultats de la consultation et de les analyser afin de se prononcer sur la requête contenue dans cette résolution. On a attendu la fin de cette consultation et les résultats sont les suivants: on a constaté qu'aucune partie consultée du Jura bernois ne s'est prononcée en faveur d'une mise en place d'une commission tripartite interjurassienne et ceci ni du côté syndical ni du côté

patronal; ce sont les résultats qui nous ont été fournis. Ensuite, le canton de Berne a décidé de poursuivre dans la voie qu'il avait choisie, c'est-à-dire une loi intégrée sur le marché du travail et la création d'une commission tripartite cantonale bernoise pour tout le canton, avec un comité tripartite et des compétences particulières pour le Jura bernois.

Partant de là, pour aller dans le sens qu'autant vous que l'Assemblée interjurassienne souhaitent, nous avons poursuivi les discussions et nous sommes toujours en train de discuter sur une forme de collaboration qui se situerait surtout au niveau de la coordination et de l'harmonisation entre la commission tripartite du canton du Jura et cet organisme tripartite régional du Jura bernois. Nous sommes en train de poursuivre ces discussions avec l'autorité bernoise pour créer en fait une sorte d'organe commun de liaison et d'échanges dans ces matières-là.

Naturellement, c'est bien beau de nous dire et de nous presser – «faites de l'interjurassien, faites des institutions communes» – mais on ne peut pas marier un éléphant avec une souris! On a une immense commission cantonale bernoise et les Bernois veulent confier à cette commission toutes les tâches afférentes au marché du travail, ce qui n'est pas le cas chez nous parce qu'elles sont distribuées différemment. Donc, on ne voit pas trop comment arriver à constituer une commission commune. Mais, pour aller dans le sens souhaité, nous poursuivons nos discussions dans le sens de la création d'un organe de liaison où toutes ces questions-là seraient discutées entre le Jura bernois et le canton du Jura. Nous avons bonne chance d'aboutir tout prochainement.

Pourquoi le Gouvernement vous propose de modifier votre motion en postulat? Simplement parce que vous demandiez de créer une commission tripartite commune et que je viens de vous expliquer qu'il est très vraisemblable, il est même absolument certain, à cette heure-ci, qu'on n'arrivera pas à faire cela. On fera autre chose pour aller dans le même sens et c'est la raison pour laquelle on demandait un peu de souplesse. Mais je pense que nous avons de bonnes chances d'aboutir dans cette solution que je viens d'esquisser maintenant.

**M. Pascal Prince (PCSI):** Le groupe PCSI n'a aucune peine à souscrire à la motion socialiste demandant l'instauration d'une commission tripartite commune au Jura et Jura-Sud pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes.

Nous sommes surpris de l'attitude attentiste, voire frileuse, du Gouvernement alors qu'il s'agit une fois de plus de concrétiser l'unité de destin de la communauté jurassienne. Ceci d'autant plus que l'AIJ a produit une résolution allant clairement dans ce sens. La volonté maintes fois exprimée par les différents acteurs de la vie politique jurassienne de rassembler les intérêts de la société jurassienne dans tous les domaines possibles trouve dans cette motion une concrétisation légitime.

Le domaine concerné est important, l'interdépendance économique des principales industries locales étant flagrante. Il est donc évident que les problèmes à gérer seront communs aux vallées des deux cotés de la Roche Saint-Jean.

Les solutions tenant compte des intérêts de la communauté jurassienne dans son ensemble émergeront elles aussi grâce à cette approche moins restrictive. L'unanimité en faveur de l'instauration d'une telle commission tripartite commune, exprimée par les syndicats du Nord comme du Sud, renforce encore la justesse de cette démarche. Il est d'ailleurs d'autant plus important d'apporter notre soutien à une collaboration désirée par tous les partenaires.

Le manque d'enthousiasme du Gouvernement contraste d'une manière surprenante avec les milieux syndicaux, tous acquis à l'idée d'une commission commune. Certes, la transformation en postulat demandée par le Gouvernement ne si-

gnifie pas directement un refus mais les avantages d'une commission commune nous semblent pourtant très largement l'emporter sur un engagement séparé, revenant à faire le travail à double. Les conséquences d'un refus ou d'une collaboration allégée terniront et ralentiront l'élan interjurassien inutilement.

Nous soutenons donc la motion afin de donner un coup de pouce à la bonne volonté des milieux concernés. Nous vous encourageons vivement à faire de même et ainsi à renforcer les liens interjurassiens. Merci.

**M. Pierre-André Comte (PS):** J'ai bien entendu les propos tenus par Jean-François Roth à la tribune. Il indique qu'il est vraisemblable qu'on n'y arrivera pas. Donc, c'est une prédiction politique, il me permettra de le prendre comme cela. Je préférerais que nous exprimions une vraie volonté politique de coopération dans ce domaine également. La motion a de surcroît, à mon avis, la vertu d'appuyer sur la création d'un organe commun si nécessaire.

Pour les raisons que j'ai expliquées tout à l'heure dans mon développement préalable de cette motion, je vous prie de considérer, Monsieur le Président, que je maintiens la motion.

**M. Jean-François Roth,** ministre de la Coopération: Oui, à la fin, ces discours ressemblent un peu à des «sgneules» Monsieur le député Prince – des «sgneules», je ne sais pas si vous connaissez l'expression – de dire que le Gouvernement est frileux dans ces affaires-là. Mais enfin, regardez aussi un peu la réalité. Je veux dire, on ne peut pas faire quelque chose que les Bernois ne veulent pas faire. S'ils créent un organisme qui n'est pas mariable avec le nôtre, comment voulez-vous faire?

Nous sommes pleins de bonne volonté, nous cherchons à créer un organe de liaison. C'est la seule raison pour laquelle le Gouvernement demandait la transformation en postulat. Si vous voulez l'accepter sous forme de motion, vous l'acceptez, cela ne changera rien du tout parce que, de toute façon, il faut une fois se dire, dans ce Parlement, qu'on ne peut rien imposer à des partenaires dans l'interjurassien. Il faut discuter avec ces partenaires, il faut les convaincre. S'ils ne veulent pas aller dans le sens qu'on veut, et bien ma foi on cherche d'autres solutions. Alors, postulat ou motion, après tout, faites ce que vous voulez!

*Au vote, la motion no 695 est acceptée par 27 voix contre 22.*

## 10. Motion no 696

### Nouvelle loi sur les jours fériés et le repos dominical Jean-Pierre Petignat (PS)

Depuis 1993, le 1<sup>er</sup> août est réputé jour férié officiel. Cela porte à neuf les jours fériés payés.

Le Parlement jurassien a adopté en 1998 la loi sur les auberges et les spectacles. Ces deux lois s'appuient et se réfèrent également à des dispositions sur les jours fériés. La loi sur les jours fériés et le repos dominical et le décret qui fixe les jours fériés officiels assimilés au dimanche sont dépassés et non conformes à la Constitution fédérale.

C'est pourquoi le groupe socialiste demande au Gouvernement d'élaborer à l'intention du Parlement une nouvelle loi cantonale sur les jours fériés.

**M. Jean-Pierre Petignat (PS):** Depuis 1993, suite au vote du peuple suisse, d'abord par voie d'ordonnance, maintenant inscrit dans la Constitution fédérale, le 1<sup>er</sup> août est jour férié officiel.

Le Parlement a voté en 1998 la loi sur les auberges et les spectacles. Ces deux lois sont liées à la loi sur les jours fériés.

Je remercie le Gouvernement de son soutien et invite Mesdames et Messieurs les députés à soutenir également notre motion.

**M. Jean-François Roth**, ministre de l'Economie: Le groupe socialiste demande au Gouvernement d'élaborer une nouvelle loi sur les jours fériés et le repos dominical. La révision de la loi sur les jours fériés est d'ores et déjà planifiée dans le cadre de la prochaine législature. Il est en effet nécessaire d'adapter certaines dispositions au droit fédéral, comme l'a dit Jean-Pierre Petignat, et de procéder à une réactualisation générale tenant compte de l'évolution de la société et des pratiques en matière économique, récréative, sportive et sociale.

Nous allons donc donner mission au Service des arts et métiers et du travail de constituer un groupe de travail chargé de réviser cette législation. Le Service des communes sera associé à cette révision en raison de nombreux règlements communaux qui abordent également les activités concernées par la législation sur les jours fériés. C'est la raison pour laquelle nous acceptons la motion du député Petignat.

*Au vote, la motion no 696 est acceptée par la majorité du Parlement.*

#### 11. Motion no 697

##### **Révision complète du contrat-type de travail pour le personnel au service de la vente dans le commerce de détail**

**Jean-Pierre Petignat (PS)**

Le contrat-type dont il est question date d'octobre 1989 et est désormais dépassé dans plusieurs domaines, notamment pour des raisons de modifications légales mais également pour n'avoir pas été adapté suffisamment au cours des années.

Le groupe socialiste demande par conséquent au Gouvernement d'entamer sans tarder la révision complète du contrat-type de la vente en tenant compte des points suivants:

1. Application: Le contrat-type doit s'appliquer à tout le personnel. L'exclusion des «auxiliaires» revient à considérer qu'il existe deux catégories de travailleurs. Etant donné que les «auxiliaires» sont à la quasi-unanimité des femmes, cette disposition va à l'encontre de la loi fédérale sur l'égalité, laquelle interdit les discriminations sexuelles.

2. Durée du travail: Alors que l'industrie, la construction et les branches conventionnées des services ont adopté des durées hebdomadaires de travail de 40 heures, la vente se caractérise par une durée du travail élevée. Ceci constitue un poids difficile pour les employés concernés, qui travaillent déjà le samedi ainsi que, pour beaucoup, lors d'ouvertures nocturnes. Une réduction de la durée du travail s'impose. La durée des vacances des jeunes travailleurs et des apprentis doit être actualisée.

3. Salaires de base: Fixés en 1989 puis adaptés en 1994 par voie d'arrêté, ceux-ci sont complètement inadaptés à la situation. Un employé gagnant moins de 1'700 francs brut par mois, même sans CFC, c'est un scandale! L'Union syndicale suisse, dans une récente publication, a calculé de manière très précise ce que devrait être un salaire minimum en Suisse. Partant du minimum vital et y ajoutant les charges qui pèsent sur un salarié (loyer, assurances, impôts, etc.), l'USS établit qu'un salaire de 3'400 francs brut permet à peine de couvrir les frais de base. Nous suggérons que le

contrat-type de travail de la vente s'approche de ce seuil minimal, suivant en cela de nombreuses entreprises de la branche (Coop, Migros, Manor et plusieurs petits commerces). Cette revendication va dans le sens de la motion «Lutte contre les bas salaires» adoptée sous forme de postulat en août 2000 par le Parlement jurassien.

Nous pensons que ce contrat-type constitue un instrument réellement utile tant aux employeurs qu'aux employés(es) en vue d'une clarification des conditions de travail. Nombreux sont les travailleurs de la vente qui, n'étant pas au bénéfice d'un contrat écrit, ne connaissent pas leurs droits. Du côté des employeurs, le flou règne également. Nous pensons que cette situation est due notamment au fait que le contrat-type, aujourd'hui dépassé, n'est plus considéré comme une base sérieuse. A notre avis, une adaptation est indispensable.

**M. Jean-Pierre Petignat (PS):** Notre motion demande donc toute une série d'améliorations mais elle demande également un élargissement du champ d'application, la baisse de la durée du travail hebdomadaire, l'augmentation des vacances pour les jeunes travailleurs et les apprentis et une adaptation des salaires en rapport avec ceux qui sont pratiqués chez Coop, Migros et, dernièrement, chez Denner. Dans ce secteur, les salaires pratiqués sont souvent nettement en dessous de ceux des entreprises signataires de conventions collectives de travail.

L'élargissement du contrat-type à l'ensemble du personnel est nécessaire. Les employés auxiliaires, comme je vous l'ai dit, sont souvent des femmes, qui sont exclues du champ d'application. Accepter notre motion constitue une lutte contre l'appauvrissement et la pénalisation des femmes au travail.

L'importance du contrat-type actualisé est utile et nécessaire. Dans la perspective de la libre circulation des personnes, les contrats-types prendront une importance considérable et serviront de référence. Les mesures d'accompagnement ont pour objectif de lutter contre le «dumping» social. Près de 2'400 personnes sont considérées et sont occupées dans le service de la vente.

Notre motion vise donc à améliorer le niveau de vie de la population et les conditions de travail.

**M. Jean-François Roth**, ministre de l'Economie: Le groupe socialiste demande au Gouvernement de réviser complètement le contrat-type de travail de la vente en tenant compte des points suivants: le champ d'application de la convention de travail où le contrat-type devrait s'appliquer à tout le personnel engagé dans la vente, en particulier le personnel auxiliaire; deuxièmement, la durée du travail devrait être réduite, la durée des vacances des jeunes et des apprentis devrait être actualisée (c'est ce qu'on dit dans la motion) et puis le salaire minimum de base devrait s'approcher du seuil calculé par l'Union syndicale suisse, soit 3'400 francs bruts par mois. Et en conclusion, le motionnaire, Monsieur Petignat, demande que le contrat-type actuellement en vigueur, qui est selon lui dépassé, soit adapté.

Le motionnaire avait déjà déposé une intervention le 13 décembre 1995, qui demandait aussi qu'on améliore cette convention ou ce contrat-type pour le personnel de la vente. Cette motion demandait aussi d'une part l'élargissement du champ d'application et puis l'indexation des salaires à l'indice de l'OFIAMT à l'époque. Cette motion avait été transformée par le Parlement en postulat, avec l'aval du groupe socialiste.

Alors peut-être que vous me permettrez de faire part de l'évaluation du Gouvernement sur la situation actuelle. S'agissant du champ d'application, par souci d'égalité de traitement, il paraît justifié, effectivement, Monsieur le député Petignat, d'élargir le champ d'application du contrat-type à

tout le personnel de la vente. Donc, le Gouvernement partage votre point de vue à ce sujet.

Deuxièmement, la durée du travail. Vous proposez de réduire la durée maximum de la semaine de travail à 40 heures alors que l'article 10 du contrat-type pour le personnel de la vente prévoit une durée maximum de la semaine de travail à 42 heures. Nous devons constater que cette durée du travail va bien au-delà de la protection imposée par la loi fédérale sur le travail qui autorise 45 heures de durée maximale de la semaine de travail pour le personnel de vente et, en fait, de 50 heures pour tous les autres travailleurs. Ainsi, l'article 10 du contrat, qui fixe la durée maximum de la semaine de travail à 42 heures, a deux avantages: cette durée maximum est inférieure à celle qui est fixée dans la loi et elle impose une harmonisation dans le secteur, quel que soit la grandeur du commerce parce que la loi fédérale fait une différence entre la taille des entreprises, certaines étant autorisées à travailler jusqu'à 45 heures et les autres à 50 heures. Nous avons harmonisé à 42 heures.

L'article 2 de ce contrat impose la forme écrite pour une dérogation à cette disposition, ce qui veut dire que l'ensemble du personnel qui ne dispose pas d'un contrat de travail – il est nombreux – bénéficie d'une protection plus large que celle apportée par la loi fédérale sur le travail. Dans votre argumentation, Monsieur le Député, vous parlez d'un poids difficile à porter pour les employés concernés, qui travaillent déjà le samedi ainsi que, pour beaucoup, lors d'ouvertures nocturnes. Mais il faut quand même aussi constater que le contrat de travail impose deux jours de congé par semaine alors que la loi fédérale sur le travail se contente d'un jour et demi. Il y a donc aussi un renforcement de ce côté-là.

En conclusion, la requête sur ce point particulier de la durée du travail nous paraît moins justifiée que la précédente s'agissant du champ d'application.

Vous proposez également d'actualiser la durée des vacances des jeunes travailleurs et des apprentis. Mais l'article 15 du contrat de travail permet aux jeunes gens jusqu'à 20 ans de bénéficier de cinq semaines de vacances par année.

S'agissant du salaire, c'est le troisième point sur lequel vous intervenez, il est exact que les salaires ont été adaptés en 1994 par voie d'arrêté. A ce propos, ces adaptations avaient été proposées en tenant compte du renchérissement et de la situation économique d'alors. Nous avons compensé pleinement les années 90 et 91, la moitié de 92 mais pas en 1993; l'indice de l'OFIAM, c'était 100.4 qui correspondait à celui d'août 1993. La période économique était alors difficile et ne permettait pas de proposer la compensation pleine du renchérissement. Elle aurait dû être, si on avait compensé pleinement, à 16,7. Les adaptations proposées avaient tout de même porté sur un taux de 12,5. Elle aurait dû être de 16,7 et on avait adapté à hauteur de 12,5 les salaires.

Donc, aujourd'hui, vu ce qui précède, le Gouvernement est toujours d'avis qu'il est judicieux d'adapter les salaires à l'évolution de l'indice des prix à la consommation depuis 1994 et, en cela, nous pourrions tomber d'accord. Mais sur la forme, le Gouvernement est toujours d'avis que la problématique reconnue de la révision du contrat de travail pour le personnel de la vente devrait se résoudre dans une optique de discussions et de négociations entre partenaires sociaux, syndicaux et patronaux, pour aboutir à une solution durable plutôt qu'à des solutions rigides imposées par l'Etat, qui pourraient aussi se révéler en porte-à-faux avec les harmonisations que nous avons voulu faire.

C'est d'ailleurs la raison principale pour laquelle, alors que nous sommes d'accord en tout cas sur deux points essentiels de votre motion, nous proposons la transformation de la motion en postulat pour aller dans le sens d'une négociation entre partenaires sociaux plutôt que d'une modification unilatérale et rigide du contrat. Et nous sommes renforcés dans notre appréciation par l'accord sur la libre circulation des per-

sonnes du 1<sup>er</sup> juin 2002 – les Accords bilatéraux – puisqu'il modifie en réalité assez fondamentalement le cadre de la loi relatif au contrat de travail. La modification qui est apportée au Code des obligations prévoit expressément que, face à une sous-enchère abusive et répétée, il peut être fixé un salaire minimum obligatoire par le biais d'un contrat-type de travail. Dans cette optique, l'Etat ne pourra pas intervenir de sa propre initiative; la loi prévoit en effet que les cantons doivent instituer cette commission tripartite dont on a parlé tout à l'heure, qui est chargée d'observer le marché du travail. Et si cette commission tripartite constate que, dans notre Canton, les salaires ou les conditions de travail dans une branche font l'objet de sous-enchères abusives et répétées, elle pourra naturellement déposer auprès de l'autorité compétente – il s'agit du Gouvernement – une demande qui vise à adopter un contrat-type de travail qui fixe notamment des salaires minimaux pour la branche concernée. C'est par exemple le cas pour le commerce de détail et la vente. Donc, il appartiendrait à cette commission de faire des propositions.

Et surtout, comme je vous l'ai expliqué, pour aboutir à une solution négociée et acceptée par les partenaires sociaux, syndicaux et patronaux, et s'inscrire dans le cadre de cette nouvelle libre circulation des personnes, le Gouvernement vous propose de transformer votre motion en postulat dès lors qu'elle demande carrément que nous modifions d'autorité le contrat-type de travail.

**Le président:** Monsieur le Député, acceptez-vous la transformation de la motion en postulat?

**M. Jean-Pierre Petignat (PS) (de sa place):** Non.

**M. Alain Schweingruber (PLR), président de groupe:** En quelques mots, le groupe PLR ne méconnaît pas la problématique posée par la motion de notre collègue député Petignat et nous sommes sensibles aussi à la situation qui est présentée mais nous estimons également que la forme contraignante de la motion n'est pas adéquate en l'espèce. Nous aurions pu soutenir ou nous soutiendrons le postulat parce que nous souscrivons au fond et au contenu de l'intervention mais, comme cela a été indiqué par le représentant du Gouvernement, on n'entrera pas en matière sur la motion. Nous nous rallions, pour l'essentiel, aux éléments et aux arguments invoqués par le ministre Roth à ce sujet. Nous souhaitons dès lors que vous transformiez effectivement votre motion en postulat, auquel cas vous aurez notre agrément.

**M. Jean-Pierre Petignat (PS):** J'ai entendu avec beaucoup d'attention l'intervention du ministre Jean-François Roth. Effectivement, en 1996, j'avais accepté de transformer ma motion en postulat et je pensais que les choses iraient de l'avant. Mais il a fallu l'intervention du groupe socialiste pour revenir au Parlement afin de faire avancer les choses. Alors, un postulat qui n'a pas été réalisé et, six ans après, on me propose à nouveau de faire la même politique et de transformer ma motion en postulat, je ne peux pas accepter malheureusement cette proposition.

En ce qui concerne les salaires qui sont pratiqués dans le Valais, un exemple: pour une personne non qualifiée et sans CFC, elle gagne 3'050 francs par mois; avec CFC, on arrive à des salaires de début de 3'000 francs la première année et, dès la cinquième année, de 3'582 francs; avec un CFC aussi mais une formation de trois ans, on arrive, après de cinq ans d'activité, à des salaires de 3'709 francs par mois. Parlons des salaires mais on remarque quand même dans les grands centres, dans les grands magasins que les cadres et les dirigeants ne se gênent pas de s'octroyer d'énormes salaires. Et on veut faire supporter tout cela au personnel.

Dans le canton de Genève, un contrat-type est aussi en vigueur et nous avons la durée du travail à 40 heures par semaine. Et puis effectivement, on doit aussi donner deux jours

de congé par semaine pour le personnel. Le planning de travail est établi neuf jours à l'avance afin de lutter contre le travail sur appel. En ce qui concerne les salaires à Genève, un apprenti gagne en première année 722 francs par mois. Dans le contrat-type de travail dans le canton du Jura, aucune mention n'est faite des salaires. Et pour les personnes occupées, on arrive à des salaires de 3'370 francs pour du personnel non qualifié et à des salaires de 45'000 francs par année pour du personnel qualifié.

Je crois que, dans ce débat, le Gouvernement aurait pu accepter sans autre notre motion parce que, dans le contrat-type de travail, il y a un article qui dit qu'on peut aussi déroger. On nous demande ici d'intervenir auprès des partenaires sociaux mais si seulement on avait cette possibilité-là, on n'aurait plus un contrat-type de travail mais nous aurions des conventions collectives de travail qui concerneraient l'ensemble des travailleurs et des travailleuses occupés dans la vente.

On a fait référence au fait que le contrat-type était plus avant-gardiste que la loi sur le travail. Je vous dirais que le Jura a voté deux fois «non» à la loi révisée sur le travail. Alors, Mesdames et Messieurs, je vous invite, pour les vendeuses, pour l'ouverture qu'on veut donner aussi au canton du Jura et pour l'avenir, à soutenir la motion qui vise à améliorer effectivement les conditions de travail du personnel de la vente, qui est déjà pas mal sollicité dans des moments difficiles.

*Au vote, la motion no 697 recueille 24 voix favorables et 24 voix défavorables. Le président tranche en sa faveur. La motion est donc acceptée.*

## 12. Question écrite no 1690

### Le Québec oublie-t-il le Jura?

Fritz Winkler (PLR)

La République et Canton du Jura n'est pas peu fière des accords de coopération qu'elle a passés avec des partenaires francophones, y compris outre-Atlantique avec le Québec.

Or, si l'on excepte quelques discrets échanges culturels, les accords Jura-Québec ne semblent pas générer un intérêt auprès des responsables économiques de la Belle-Provence. Au contraire, c'est l'Alsace toute proche qui a la faveur des investisseurs québécois. Si l'on en croit le journal «L'Alsace» du vendredi 24 mai 2002: «Dès le mois de juillet prochain, huit PME québécoises s'installeront à Mulhouse, suivies de neuf à l'automne».

Ces implantations économiques s'inscrivent dans le contexte du partenariat renforcé entre l'Alsace et le Québec. «De même que l'Alsace est une porte d'entrée en Europe, le Québec est une porte d'entrée en Amérique du Nord» précise encore le président régional Adrien Zeller.

Cette information laisse songeur et, dans tous les cas, nous interpelle sur l'efficacité comparée de nos accords avec le Québec. Nous prions donc le Gouvernement de répondre aux questions suivantes:

– Le Gouvernement a-t-il déjà eu des entretiens de ce type avec les autorités du Québec ?

– Si oui, quelles en ont été les conclusions?

### Réponse du Gouvernement:

Le Gouvernement jurassien se félicite que la région voisine d'Alsace soit devenue terre d'élection pour de nombreuses entreprises québécoises.

Les relations entre l'Alsace et le Québec s'inscrivent dans le cadre plus large des relations entre la France et le Québec. Ces relations se sont développées depuis quarante ans

sur le modèle de la coopération franco-allemande et concernent de nombreux secteurs d'activité de l'Etat, dont l'économie. Dans ce domaine toutefois, la coopération inter-étatique se limite à l'établissement d'un cadre général qui facilite les ententes; ce cadre peut prendre la forme de missions de prospection ou de participations à des foires. C'est à ce niveau que la région Alsace a été particulièrement active. La décision finale d'implantation appartient évidemment aux entreprises elles-mêmes.

Il est intéressant de noter aussi que la France, premier partenaire culturel du Québec, n'arrive qu'au quatrième rang des partenaires économiques de la province en Europe, après l'Allemagne, la Grande-Bretagne et la Hollande, tous pays membres de l'Union européenne par ailleurs. Les échanges entre l'Europe et le Québec n'atteignent quant à eux pas le 15 % des échanges entre le Québec et les USA.

Cela étant posé, le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées :

Bien que, dans le cadre des entretiens réguliers entre les autorités jurassiennes et les représentants du Gouvernement québécois en Europe, les sujets relatifs à l'économie aient été abordés, aucune action n'a, à ce jour, été entreprise. Les dissymétries de tailles et de moyens et la différence des tissus économiques expliquent cette situation. Le Gouvernement n'exclut pourtant pas, à l'avenir, de s'intéresser de plus près aux entreprises québécoises, notamment dans le cadre du projet «Jura Pays ouvert». Cela nécessitera toutefois des moyens importants de prospection dont l'Etat ne dispose pas pour l'instant.

**M. Fritz Winkler (PLR):** Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Fritz Winkler (PLR):** Je suis partiellement satisfait car j'attendais du Gouvernement qu'il précise la nature, la fréquence et le nombre des discussions que les représentants jurassiens et québécois ont eues sur les sujets relatifs à l'économie, pour reprendre la formulation plutôt timide de la réponse de l'Exécutif à ma question écrite.

Les responsables des PME jurassiennes intéressés à de nouveaux marchés et débouchés n'auront guère appris d'une réponse lapidaire qui, pour tout vous dire, manque d'informations intéressantes. Ils apprécieront.

Le Service de la coopération ne peut limiter son rôle à des rencontres amicales. Je suis d'accord que l'Entente intergouvernementale signée le 1<sup>er</sup> juillet 1983 ne correspond plus tout à fait à ce que nous pouvons attendre vingt ans plus tard. Je propose donc au Gouvernement de revoir dans les plus brefs délais l'accord passé avec le Québec pour y introduire un ou deux articles concernant des échanges économiques et l'implantation de futures entreprises québécoises ou autres. De telles propositions pourraient s'intégrer dans le projet «Jura Pays ouvert».

**M. Jean-François Roth,** ministre de la Coopération: Mais oui, Monsieur le député Winkler, on peut tout faire mais il faut être aussi un petit peu cohérent et un peu logique ! On a en fait deux millions de francs à disposition pour faire de la promotion économique annuellement et on s'est concentré – je vous l'ai dit – depuis longtemps sur certains pays européens, notamment l'Allemagne et maintenant le Benelux. Coopérer économiquement avec le Québec demanderait des moyens accrus que nous n'avons encore pas pour l'heure et c'est la raison pour laquelle nous avons laissé ouverte la question de savoir si une telle coopération pourra éventuellement se mettre en place. Le Québec est loin et il faut déjà financer quelques voyages de prospection économique, qui coûtent effectivement cher quand il faut passer l'Atlantique. Donc,

encore une fois, pour l'heure, nous ne disposons pas des outils nécessaires.

On poursuit les discussions dans le cadre de l'accord. Ce sont des discussions qui ont lieu régulièrement, notamment avec l'attaché du Québec en Europe qui est basé à Düsseldorf et qui vient nous voir très régulièrement, une ou deux fois par année. Mais, encore une fois, on n'a pas actuellement les moyens de concrétiser et il n'y a pas non plus, il faut le dire, un grand intérêt du Québec pour un pays qui est hors l'Union européenne actuellement dès lors qu'il se concentre notamment sur des partenaires européens et, quoi qu'on en pense, pas tellement même sur la France mais plutôt sur l'Allemagne. Mais nous allons, dans les prochaines années, voir s'il y a lieu de développer encore cette coopération sur le plan économique dans le cadre d'un élargissement de nos moyens de prospection à la suite de l'adoption définitive de la loi sur «Jura Pays ouvert».

### 13. Question écrite no 1691

#### Aide aux employés licenciés de Tornos Charles Juillard (PDC)

Lors de sa dernière séance, le Parlement jurassien a accepté une résolution demandant au Conseil fédéral d'utiliser toutes les mesures prévues par la LACI afin de venir en aide aux personnes licenciées suite à la restructuration annoncée de l'entreprise Tornos.

Outre toutes les questions que cela pose en matière de gestion de l'entreprise, en particulier par les anciens dirigeants, il est tout aussi difficile de parler d'avenir avec les centaines de personnes qui perdront leur emploi et auxquelles nous tenons à manifester notre soutien. En sus, il faut s'attendre à des effets collatéraux importants pour les fournisseurs et les sous-traitants de l'entreprise qui pourraient être amenés, eux aussi, à licencier du personnel pour faire face à cette situation difficile.

Certes, la LACI contient toute une série de mesures permettant de venir en aide aux personnes licenciées mais elle ne peut pas tout régler. Aussi, le groupe PDC demande au Gouvernement:

- s'il est disposé à demander au Conseil fédéral une aide complémentaire afin de mettre sur pied des cours destinés à donner les moyens aux personnes licenciées de retrouver rapidement et durablement un emploi dans un secteur d'activité peut-être différent ?

- s'il est prêt à demander une aide particulière à la Confédération, sous forme de capital risque par exemple, pour soutenir la création de nouvelles entreprises susceptibles de créer des emplois nouveaux et diversifiés permettant d'embaucher ces nouveaux chômeurs (ou ceux qui le sont déjà)?

- en cas de refus de la Confédération, le Gouvernement est-il disposé à envisager d'utiliser les fonds prévus à la participation du Canton à la nouvelle société aérienne Swiss en vue de compléter les montants budgétaires disponibles et nécessaires pour venir en aide à ces nouveaux chômeurs?

#### Réponse du Gouvernement:

Dès l'annonce des mesures de restructuration prises par l'entreprise Tornos, les services publics de l'emploi du canton de Berne et de la République et Canton du Jura ont constitué en commun un «jobcenter» dans les locaux de Tornos à Moutier. Le «jobcenter» – composé de conseillers en personnel de l'ORP-JU et du Jura bernois – a pu rapidement et efficacement soutenir les personnes concernées par la mise à disposition de toutes les mesures applicables dans le cadre du service public de l'emploi (cours de formation professionnelle, cours de langues, préparation de dossiers de postulation, bilan de compétences, etc.).

La collaboration étroite entre Tornos et le «jobcenter» intercantonal, saluée par le Seco, a permis à ce jour de prendre en charge toutes les personnes qui l'ont souhaité. Il n'apparaît par conséquent pas nécessaire de solliciter une aide complémentaire de la Confédération.

Par ailleurs, des démarches sont engagées avec les syndicats pour une éventuelle application de l'article 110a LACI, lequel permet des mesures particulières.

L'auteur de la question écrite souhaite également savoir si le Gouvernement envisage de solliciter une aide financière particulière de la Confédération pour soutenir la création de nouvelles entreprises et, en cas de refus, d'affecter à cet objet les fonds prévus pour souscrire de nouvelles actions au capital de Swiss. Le Gouvernement ne juge pas opportun d'entreprendre cette démarche car les mesures fédérales et cantonales existantes sont suffisantes pour financer les créations de nouvelles entreprises. Ce sont les projets de création d'entreprises qui font défaut.

Quant aux fonds destinés à financer une augmentation de la participation du Jura au capital de la compagnie d'aviation Swiss, ils n'existent pas puisque le Gouvernement a décidé de ne pas s'engager davantage dans cette entreprise. Il n'y a donc pas lieu de les réaffecter.

**M. Charles Froidevaux** (PDC), président de groupe: M. Charles Juillard est satisfait de la réponse.

*(La séance est suspendue durant vingt minutes.)*

### 14. Interpellation no 629

#### Soutien renouvelé à la politique de coopération: l'exemple d'un projet arménien Pierre-André Comte (PS)

Le 12 juin 2002, la commission de la coopération et de la réunification s'est fait présenter, par le Dr Jean-Pierre Bernhardt de Courtedoux, le programme de coopération et de développement avec le centre pédiatrique Arabkir à Erevan. Elle a pu se convaincre du sérieux avec lequel ce projet avait été mis en place, suivi et développé.

Ce projet a bénéficié de l'aide financière de l'Etat, cela à hauteur de 10'000 francs par année et cela depuis treize ans. Le soutien du Canton découlait de l'interpellation no 227 du député Claude Hêche, aujourd'hui ministre de la Santé et président de la Fondation suisse pour les enfants atteints de maladie rénale en Arménie, laquelle avait reçu le soutien enthousiaste de M. François Lachat, à l'époque ministre de la Coopération.

L'aide financière rappelée ci-dessus a été assurée jusqu'en 2002, les fonds disponibles étant épuisés. Or, elle est indispensable pour assurer la pérennité du projet, cela à la plus grande satisfaction de la population concernée et tout à l'honneur de la République et Canton du Jura.

Le Dr Bernhardt a présenté le 12 juin une demande dans ce sens, sollicitant d'autre part un apport supplémentaire de 2'500 francs pour la prise en charge de l'école de français installée à l'hôpital. La commission parlementaire, réunie le 22 août dernier, est unanime à souhaiter que l'Etat jurassien reconduise son appui à ce projet de coopération et à en recommander l'acceptation au Parlement. Dans cette perspective, nous demandons au Gouvernement:

- s'il est disposé à accepter le principe d'une reconduction d'une aide financière de l'Etat à hauteur de 12'500 francs par année au bénéfice du projet cité ci-dessus, et cela pour une nouvelle période de plusieurs années?

- dans le prolongement, quel programme et quelle attribution budgétaire peut-il envisager pour une nouvelle action d'aide au développement en Europe de l'Est, ainsi que l'Exécutif cantonal l'avait fait en 1989?



**M. Pierre-André Comte (PS):** Le 12 juin, la commission de la coopération et de la réunification a auditionné le Dr Jean-Pierre Bernhardt de Courtedoux et M. Daniel Balmer, de Courtedoux également, à l'occasion de la présentation d'une action de coopération francophone et médicale en Arménie, soutenue depuis plusieurs années par la République et Canton du Jura. Les membres de la commission ont eu droit à un descriptif détaillé de la démarche entreprise en 1988 suite au tremblement de terre qui avait durement frappé le pays. C'est sur l'aide aux personnes sujettes à des maladies rénales que s'est concentrée l'action, dans le cadre d'un programme de coopération avec le centre pédiatrique Arabkir d'Erevan. Dès 1990, un programme de formation pour infirmières et médecins a débuté sur place, dans la logique de cette action d'aide au développement. Des infirmières de l'Hôpital régional de Porrentruy ont été notamment mobilisées pour initier leurs collègues. Puis soixante personnes (c'est le nombre à ce jour) ont pu bénéficier de stages de formation complémentaires en Suisse, et cela grâce au soutien du Service de la coopération qui allouait un crédit de 10'000 francs par année affecté à la prise en charge des frais de formation et de séjour en Suisse des personnels concernés. Le projet est aujourd'hui porté par la Fondation suisse pour les enfants atteints de maladie rénale en Arménie, fondation dont la présidence est assurée par Monsieur le ministre Claude Hêche.

Ce programme de coopération a été, en son temps, financé par l'Agence de coopération technique francophone, laquelle a réorienté ses priorités et a mis fin à son subventionnement. Cette situation pose naturellement des difficultés quant à la continuité de l'action engagée, et cela d'autant plus que l'aide de l'Etat jurassien n'est assurée que jusqu'à la fin 2002, les fonds disponibles étant épuisés.

Invité aux débats de la commission parlementaire, le chef du Service de la coopération a souligné la qualité de ce qui se fait en Arménie sous l'impulsion du Dr Bernhardt, de même qu'il a mis l'accent sur la durée et le sérieux du projet. Les membres de la commission l'ont rejoint dans cette appréciation.

L'aide financière allouée à la coopération en Arménie découlait de l'acceptation par le Parlement d'un crédit-cadre de 700'000 francs pour le soutien à des actions d'aide humanitaire en Europe de l'Est. Si la politique de la coopération de l'Etat jurassien – on l'a vu à propos de la coopération et de l'aide au développement au Cameroun – ne vise pas au financement d'ONG agissant de manière indépendante, il n'en reste pas moins qu'au cas particulier cette aide s'est avérée des plus bénéfiques et des plus justifiées.

La sollicitation financière est de toute évidence modeste si l'on en juge la réussite initiale puis le développement et le suivi du projet. La commission parlementaire est convaincue du bien-fondé de la reconduction d'un soutien de l'Etat jurassien, à hauteur de 10'000 francs par année, auquel elle estime justifié d'ajouter le montant de 2'500 francs affecté à l'école de français installée à l'hôpital. Elle voit un double intérêt, d'ordre médical et culturel, dans un nouveau soutien de l'Etat. Mais au-delà de ces considérations, il reste à remarquer la qualité de l'aide humanitaire que recèle ce projet. C'est la raison pour laquelle la commission parlementaire de la coopération propose au Gouvernement de prévoir une nouvelle attribution budgétaire qui en permette la survie et la poursuite, pour le bien des populations intéressées.

**M. Jean-François Roth,** ministre de la Coopération: En 1991, votre Parlement a accepté une motion de celui qui était encore le député Claude Hêche et qui demandait au canton du Jura de libérer un crédit de 700'000 francs pour financer des actions de coopération à destination de l'Europe centrale et orientale. Cela a été fait en dérogation à la doctrine unique qui a toujours prévalu et qui évite en fait le système de l'arrosoir dès lors que l'Etat jurassien conduit lui-même un

vaste projet d'aide au développement dans des pays défavorisés, en l'occurrence maintenant au Cameroun. Mais pour faire suite à cette décision du Parlement, le Gouvernement a chargé le Service de la coopération de la gestion de ce crédit et a édicté même une directive qui précisait les modalités d'obtention d'un soutien financier pour des projets qui se situaient en dehors du giron de l'Etat.

Dès l'entrée en vigueur de cette directive, le Dr Bernhardt – qui est donc très impliqué dans le projet et qui est responsable de la fondation pour ces enfants atteints de maladie rénale – introduisit auprès du Service de la coopération une demande de soutien annuel de l'ordre de 10'000 francs. Cette demande répondait en tous points aux exigences formulées par la directive; la réponse fut positive. Depuis lors, une nouvelle demande a été formulée chaque année, demande à laquelle il a toujours été donné suite depuis 1991.

Il est à signaler que si d'autres partenaires ont obtenu des cofinancements, les demandes furent généralement plus ponctuelles et aucun projet n'a été soutenu sur une si longue période. Il est aussi à relever que le projet conduit par le Dr Bernhardt en Arménie – vous l'avez fait vous-même Monsieur le Député – est en tous points remarquable et que son budget annuel est nettement plus important que naturellement la seule subvention de l'Etat jurassien.

L'exercice 2002 a été marqué par l'épuisement de ce crédit-cadre susmentionné, que vous aviez donc adopté en 1991. Pour l'exercice en cours, j'ai trouvé une solution provisoire dans le budget 2002 du Service de la coopération et nous avons attribué au Dr Bernhardt un montant de l'ordre de 12'500 francs. Mais, compte tenu des engagements pris en matière de coopération, cette solution ne peut pas être considérée comme une alternative valable sur le long terme. Le Gouvernement, pour répondre à votre demande, le fait de la manière suivante:

Il donne son accord à la poursuite de cette aide au Dr Bernhardt à hauteur de 12'500 francs par année. C'est un montant qui viendra s'ajouter au budget du Service de la coopération pour financer ce projet en Arménie, à la seule condition naturellement que la décision est valable aussi longtemps que la fondation maintient ses activités et que le budget du Service de la coopération est inférieur à l'alimentation annuelle du fonds de la coopération. Cela veut dire en fait que toutes les promotions de proximité, toutes les actions de proximité en faveur de l'aide au développement sont financées par ce fonds qui est alimenté notamment par l'impôt frontalier. C'est un fonds qui est toujours pourvu et le Gouvernement ira naturellement de l'avant mais tant que ce fonds sera alimenté. Donc, nous débloquons ce montant de 12'500 francs et il en sera fait ainsi en tout cas ces prochaines années. Mais, pour l'heure, le Gouvernement renonce à l'octroi d'un nouveau crédit par le financement de la coopération avec l'Europe centrale et orientale. Donc, on va poursuivre cette aide prélevée sur le fonds de la coopération.

**M. Pierre-André Comte (PS):** Je suis satisfait.

**M. Pascal Prince (PCSI):** Je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Pascal Prince (PCSI):** Voici exactement le genre de projet d'aide et de coopération que le groupe PCSI aime soutenir. Ce projet est une réussite incontestable et démontre qu'il suffit souvent d'un coup de pouce pour faire aboutir de grandes choses. Le financement à hauteur de 12'500 francs paraît même presque risible en regard des 900'000 francs investis dernièrement par ce même Parlement pour le projet Cameroun!

Mais l'absence de ces 12'500 francs pourrait signifier la mort du programme de coopération et de développement avec le centre pédiatrique d'Arabkir à Erévan. L'importance de notre soutien à ce projet ne doit donc échapper à personne. Reste que la décision dépend directement de la volonté gouvernementale qui, semblerait-il, est acquise.

Le sérieux et l'efficacité de ce projet est exemplaire et le groupe PCSI n'a aucune difficulté à demander au Gouvernement de renouveler la bonne disposition qu'il a démontrée au cours de ces treize années de collaboration.

On peut le vérifier avec le cas précis de cette ONG: des personnes compétentes et engagées personnellement permettent, mieux que n'importe quel financement, de remporter de magnifiques succès !

Le groupe PCSI, comme exprimé précédemment, demandera à ce que la politique d'aide au développement de la République soit remise en cause en temps voulu afin de donner plus de place aux ONG dans les futurs projets. En attendant ce débat, nous sollicitons le Gouvernement afin qu'il poursuive son aide à ce projet qui, nous le répétons, a besoin de cet apport de 12'500 francs pour continuer de mener à bien sa mission.

**Mme Odile Montavon (CS):** Le groupe CS+POP approuve sans réserve le point 1 de l'interpellation. Il a pu prendre connaissance de ce qui a été mis sur pied par le Dr Bernhardt en Arménie et il a été très impressionné par la qualité de ce qui a pu être fait avec des moyens limités. La suppression du soutien jurassien à cette réalisation lui semblerait donc tout simplement inadmissible. Dans le cadre de l'interpellation et en particulier de son point 2, nous aimerions cependant faire quelques remarques.

Depuis le début, nous soutenons les projets de coopération propres à l'Etat jurassien. Nous nous sommes opposés aux propositions, faites entre autres par le groupe PCSI, de soutenir plutôt les projets des ONG que les projets de l'Etat. On vient d'ailleurs d'en avoir un nouvel exemple et je ne veux pas refaire maintenant le débat. Il semble qu'on aura l'occasion de reparler de ce sujet qui a déjà été abordé souvent à cette tribune.

Il ne s'agit pas, pour nous, de remettre en question le travail des ONG mais le problème soulevé par l'interpellation montre bien les dangers d'une telle politique. Aider l'Arménie après un tremblement de terre, c'est bien. Mais la cohérence veut qu'on continue à soutenir ce qui a été mis en place même quand les images qui ont suscité l'émotion disparaissent de nos écrans de télévision.

C'est dans ce sens que nous émettons quelques réserves au sujet du point 2 de l'interpellation. Nous ne nous opposons pas forcément à l'aide proposée mais nous voulons que le Parlement soit conscient des engagements qu'il prend. Il faut des garanties sur le long terme et pas une politique de soutien au coup par coup.

La coopération jurassienne ne peut pas dépendre des coups de cœur et travailler comme la «Chaîne du bonheur» par exemple. Les projets soutenus par le Parlement doivent avoir la garantie de la durée s'ils sont efficaces et éviter la menace d'un retrait parce que des événements nouveaux auraient porté l'émotion sur une autre région. C'est dans ce sens que nous soutenons sans réserve la poursuite du soutien au projet arménien et que nous aborderons une éventuelle proposition de nouvelle aide à des projets en Europe de l'Est et une éventuelle proposition de modification de la politique de coopération comme cela semble être le cas puisqu'on nous l'a annoncé tout à l'heure.

**Le président:** La discussion n'étant plus demandée, elle est close. Monsieur le Ministre, vous avez la parole. Voilà un signe clair.

**M. Jean-François Roth,** ministre de la Coopération: Je suis dans le coin, Monsieur le Président!

**Le président:** Mais oui, mais malgré tout en tête des élections!

**M. Jean-François Roth,** ministre de la Coopération: En fait, je suis assez heureux d'entendre ici la députée Madame Montavon intervenir sur cette question-là. Je vous ai dit qu'effectivement cette aide, notamment la décision initiale de ce crédit-cadre, était en fait une entorse à la politique qu'on a mise en place d'un soutien à un projet ample conduit par l'Etat. Lorsque nous devons faire face à des demandes, nous répondons souvent – les coups de cœur dont parlait Madame Montavon pour des catastrophes là où il faut réagir tout de suite – et la plupart du temps positivement par une sollicitation du fonds de loterie à disposition du Gouvernement, donc de manière très ponctuelle.

Mais effectivement, ceci est une entorse – je parlais de l'Arménie – à ce que nous avons mis en place. Comme l'a dit Madame Montavon, dès lors qu'on a commencé sur une dizaine d'années, nous pensons qu'il faut poursuivre. Mais le Gouvernement n'en reste pas moins acquis, Monsieur le député Prince, à cette doctrine qui veut que l'Etat conduise lui-même ses projets.

Vous êtes revenu à cette tribune – et c'est un peu pour cela que j'y remonte – pour dire que vous allez remettre en cause cette politique. Mais vous ne faites que cela depuis à peu près dix ans maintenant! Et puis je ne sais pas si vous vous en êtes aperçu mais, lors de sa dernière séance, le Parlement a accepté – d'ailleurs aussi je crois avec votre appui – le nouveau programme d'aide au développement au Cameroun. Naturellement que, là, nous sommes engagés sur plusieurs années puisque c'est un programme, en tout cas pour la première partie, quadriennal. Alors, je veux dire que je ne comprends pas très bien cette remise en cause perpétuelle. Acceptez donc une fois que l'on pratique comme cela et pour l'aide en Arménie, on va donc, tant qu'on aura en tout cas l'argent dans le fonds, continuer de soutenir le projet. Pour les autres événements qui suscitent ou qui doivent susciter l'aide de l'Etat, on pratiquera comme jusqu'à maintenant par des aides ponctuelles sur nos fonds de loterie.

#### 15. Interpellation no 630 Billets d'entrée à Expo.02 Henri Loviat (PCSI)

Récemment, un article de presse nous informait que le second billet d'Expo.02, offert aux étudiants, apprentis et écoliers de notre Canton, n'est valable qu'en groupe et non pas individuellement!

Ces billets, achetés 48 francs, comprenaient une entrée et le voyage en groupe à Expo.02 ainsi qu'une entrée complémentaire. La majeure partie des visites organisées par nos écoles s'est faite dans le cadre des courses scolaires annuelles et aucune autre visite n'a été programmée. De fait, le billet complémentaire était disponible pour son propriétaire.

Or, lors de son utilisation, il semble que certaines personnes aient été refoulées à l'entrée d'un artéplage. Sans indication contraire, il nous semble couler de source que les entrées complémentaires correspondent à un appel pour une nouvelle visite mais pas forcément en groupe. Ce qui se comprend pleinement en terme de marketing puisque, après avoir attiré le client par l'intermédiaire des visites de classe, une autre entrée permettait à l'élève en question de revenir avec ses parents, ses amis ou pourquoi pas seul.

Compte tenu de l'attitude des responsables d'Expo.02, nous demandons au Gouvernement d'intervenir rapidement auprès de la direction d'Expo.02 afin que cette entrée complémentaire puisse être utilisée également comme entrée in-

dividuelle. En cas de refus de leur part, nous lui demandons d'entreprendre les démarches afin d'obtenir une indemnité compensatoire attendu que l'erreur provient du manque d'information d'Expo.02. Par avance, nous remercions le Gouvernement de ses démarches.

**M. Henri Loviat (PCSI):** Malheureusement, je dois constater que le Parlement ne respecte pas le règlement en ce qui concerne le traitement de cette intervention. Je me souviens, lors d'une séance particulièrement animée, avoir été remis en place parce que ce n'était pas prévu dans le règlement. On m'avait alors appliqué le règlement à la lettre. En ce qui concerne cette interpellation, nous vous rappelons que l'article 54 dit qu'elle doit être développée lors de la séance suivante, ce qui n'a pas été respecté. La faute à l'imposant ordre du jour que nous traînons depuis plusieurs séances et qui nous est à nouveau proposé aujourd'hui. Je n'irai pas plus loin dans cette question mais espère que le Bureau prévoira, pour la prochaine législature, des ordres du jour permettant de respecter le règlement par une réduction des points à traiter ou définir des priorités. La première proposition ne pouvant s'accompagner que de séances complémentaires sur lesquelles une trop grande réticence est encore faite. Il nous semble en effet important que la priorité soit portée sur le respect du règlement avant les possibles économies réalisables en limitant le nombre de séances.

Mais revenons à nos moutons. Certes, il n'est plus possible d'intervenir auprès des responsables marketing pour essayer de faire reconnaître nos prétentions quant aux billets que nous avons achetés pour nos apprentis et ainsi leur permettre d'enregistrer encore quelques entrées en plus. Il est vrai que cela n'aurait pas eu beaucoup d'influence dans la débâcle financière à laquelle Expo.02 doit faire face.

Compte tenu de l'engagement financier de notre Canton dans cette aventure – c'est vrai que nous n'avons pas beaucoup le choix – l'attitude des responsables d'Expo.02 dans cette affaire nous laisse songeurs et ajoute encore à notre perplexité quant à leurs compétences pour gérer ce dossier. Émettre des prétentions à posteriori équivalait certainement à perdre son temps. Toutefois, il nous intéresse de savoir tout de même ce que notre Gouvernement a fait dans ce domaine ou s'il n'a fait que le dos rond sans mot dire face à une dépense, sans contre-prestation, de près de 40'000 francs.

**M. Jean-François Roth, ministre de la Coopération:** C'est naturellement une réponse un peu «moutarde après dîner» ou à posteriori que je vais vous donner dès lors que l'Expo maintenant a fermé ses portes.

Monsieur le Député, pour assurer une information des écoles jurassiennes sur Expo.02, au plan de l'organisation pratique d'une part mais aussi et surtout au niveau des thèmes qui étaient traités, le Gouvernement avait, en août 2001, désigné un chargé de mission scolaire en la personne de M. Torriani. D'août 2001 à mai 2002, celui-ci a fait le tour des écoles du Jura, a convaincu des enseignants de l'intérêt d'une visite à l'Expo, notamment en assistant ces derniers dans la préparation des programmes de visite adaptés à l'âge des élèves. Et suite à ces rencontres, la grande majorité des élèves des écoles jurassiennes du secondaire I et II et des écoles professionnelles ont fait le déplacement de Bienne, de Neuchâtel, d'Yverdon ou de Morat. Et le Gouvernement s'en est réjoui et, considérant que les expositions présentées sur les artéplages étaient riches d'enseignement pour des élèves de cet âge, il a été convaincu que la visite était profitable pour la jeunesse jurassienne.

Le Gouvernement a, comme vous, beaucoup regretté que les informations reçues par les écoles relatives à l'utilisation de la seconde entrée gratuite à Expo.02 aient prêté à confusion et que de jeunes Jurassiens se soient même vu refuser l'accès à l'Expo lors de leur deuxième visite. Il constate néan-

moins que de nombreuses classes ont fait une utilisation judicieuse de l'offre d'Expo.02, notamment en passant deux jours consécutifs sur les sites d'Expo.02 et en dormant sur place. Il relève également que, pour éviter que le problème ne se généralise, tout de suite après qu'on nous ait signalé qu'il y a eu des problèmes lors de la deuxième visite à l'entrée, le Service de la coopération a fait paraître des communiqués de presse précisant que la seconde entrée à destination des écoles ne comprenait pas le transport et n'était valable que dans le cadre scolaire. Donc, on a assuré l'information et il y a eu, après cela, très peu de réclamations.

Monsieur le Député, je pense que c'est de bonne guerre maintenant de parler de débâcle financière de l'Expo. Je vous laisse la responsabilité de vos propos. J'aurai encore l'occasion, parce que le Gouvernement le fera, de tirer le bilan surtout de la participation jurassienne à cette Exposition et notamment de son engagement qui, à mon sens, est tout à fait et de loin rentabilisé. Mais on parlera de cela une autre fois. On relèvera aussi que l'Expo a été un grand succès populaire, avec dix millions d'entrées. Pour l'heure, naturellement, nous n'avons plus l'intention d'entamer une polémique ou d'intervenir auprès des dirigeants pour régler somme toute un problème qui l'a été dans l'immédiat et qui est derrière, comme vous en conviendrez vous-même.

**M. Henri Loviat (PCSI):** Je suis partiellement satisfait.

#### 16. Question écrite no 1692

**Des apprentis oubliés?**

**Serge Vifian (PLR)**

Selon les informations parues dans la presse, tous les apprentis du canton du Jura ont été conviés à visiter l'Expo.02 à l'occasion d'une journée spéciale.

Or, il semble que les apprentis qui fréquentent une école extracantonale n'aient pas été invités. Si tel est le cas, ces apprentis, qui effectuent des déplacements déjà plus accablants que la moyenne des apprentis jurassiens, seraient injustement pénalisés.

1. Le Gouvernement confirme-t-il cet «oubli»?

2. Dans l'affirmative, compte-t-il y remédier par une mesure correctrice?

Même si la question urgente ne figure pas au nombre des interventions à disposition du député jurassien, il serait vraiment sympathique de la part du Gouvernement soit de fournir sans tarder une explication, soit d'annoncer une rectification.

#### Réponse du Gouvernement:

Le for juridique du contrat d'apprentissage est le domicile de l'entreprise. En conséquence, toutes les personnes qui effectuent un apprentissage dans une entreprise sise sur le territoire de la République et Canton du Jura sont considérées comme apprenti(e)s jurassien(ne)s, quel que soit leur domicile privé.

Compte tenu des effectifs parfois confidentiels par profession, il n'est pas toujours possible d'organiser des cours professionnels à l'intérieur du Canton. Les cantons romands, sous l'égide de la Conférence des chefs d'offices de formation professionnelle (CRFP), se répartissent les apprenti(e)s des professions à faibles effectifs dans des classes intercantionales. Certain(e)s apprenti(e)s jurassien(ne)s fréquentent donc les cours professionnels, un à deux jours par semaine, dans les cantons de Berne (Jura bernois), de Neuchâtel, de Vaud, de Genève ou de Fribourg. A l'inverse, des apprenti(e)s des cantons de Berne (Jura bernois), de Neuchâtel et de Vaud viennent suivre des cours dans des classes jurassiennes. Des conventions Suisse et BeJuNe règlent les modalités financières et d'organisation de ces échanges.

Ces explications liminaires étant données, nous pouvons répondre aux questions de Monsieur le député Serge Vifian comme suit:

1. Il ne s'agit pas d'un oubli. En effet, en vertu des conventions existantes, les apprenti(e)s sont soumis, pour la partie scolaire de leur formation, aux règles de l'école qu'ils(qu'elles) fréquentent. C'est le cas pour le régime des vacances scolaires, des jours fériés, des courses d'école. La visite d'Expo.02 a donc bien été mise sur pied pour celles et ceux qui suivent les cours dans une des trois écoles professionnelles jurassiennes (Centre professionnel de Delémont, Centre professionnel de Porrentruy, Ecole professionnelle commerciale de Delémont et Porrentruy). Parmi ces personnes figuraient également quelques apprenti(e)s sous contrat bernois, neuchâtelois ou vaudois qui sont dans nos classes. A contrario, nous avons appris que certaines écoles professionnelles neuchâteloises avaient également organisé des visites d'Expo.02. Les ressortissant(e)s concerné(e)s de notre Canton ont donc aussi bénéficié de cette situation.

2. La réponse à la question 1 étant négative, aucune mesure spéciale ne sera prise pour corriger cette situation qui est, par ailleurs, tout à fait logique en fonction de l'organisation scolaire des différents cantons.

**M. Serge Vifian** (PLR): Je suis satisfait.

#### **17. Abrogation du décret sur les contributions aux frais d'instruction d'enfants placés dans des foyers ou dans des établissements hospitaliers et d'enfants handicapés** (première lecture)

*(Ce point est reporté à la prochaine séance.)*

#### **18. Abrogation du décret fixant le traitement des chefs de section à poste accessoire** (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

Article unique

Le décret du 3 décembre 1981 fixant le traitement des chefs de section à poste accessoire (RSJU 511.41) est abrogé avec effet au 31 décembre 2002.

**M. Jean-René Ramseyer** (PLR), président de la commission de gestion et des finances : Simple dossier que celui qui vous est présenté aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, et qui a été traité en séance de la CGF le 18 septembre dernier.

En effet, si vous avez bonne mémoire, le Gouvernement proposait au Parlement, dans son message du 2 mai 2000, la réorganisation et le regroupement du Service de la sécurité et de la protection. Nous avons accepté ses propositions le 16 mai 2001 par le biais notamment d'une modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale.

Cela a eu pour conséquences principales la centralisation à Alle de tous les travaux du nouvel office de même que la suppression des postes accessoires de chefs de section militaire pour le 31 décembre de cette année.

Par lettre du 2 juin 2002, les communes ont été parfaitement renseignées sur la nécessité de cette réforme et sur les tâches qui seront assumées dès 2003 par l'Office de la sécurité et de la protection.

Il faut encore souligner que les économies générées par ce projet devraient dépasser légèrement les 100'000 francs.

Au vu de cette réorganisation et du fait qu'il n'a plus sa raison d'être, il est nécessaire d'abroger le décret fixant le traitement des chefs de section à poste accessoire, et ceci avec effet au 31 décembre 2002. L'unanimité des membres de la CGF vous demande d'entériner cette abrogation et vous en remercie.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*L'article unique, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, l'abrogation du décret est adoptée par la majorité des députés.*

#### **19. Rapport 2001 de l'Assurance immobilière**

**M. Jean-Marc Fridez** (PDC), au nom de la commission de gestion et des finances : La commission de gestion et des finances a, en date du 4 juillet dernier, pris connaissance du rapport 2001 de l'Assurance immobilière, en présence de M. Claude Hêche, président du conseil d'administration, de M. Jean Bourquard, directeur, ainsi que de M. Gérard Queloz, responsable des finances. Je profite de cette opportunité pour remercier ces trois personnes de leur disponibilité et des réponses qu'ils ont apportées aux questions soulevées par vos commissaires.

En guise de préambule, il est heureux de constater que l'exercice 2001 peut être en effet considéré comme une année plus que satisfaisante. En effet, après deux années marquées par les conséquences de l'ouragan «Lothar» des 26 et 27 décembre 1999 et l'orage de grêle du 5 juin 2000 dans la vallée de Delémont, 2001 marque un retour à une situation que l'on peut qualifier de conforme à la normalité.

Parmi les nombreuses activités déployées par le conseil d'administration, il convient d'en signaler les principales qui ont marqué l'année 2001.

– Tout d'abord, un nouveau mode de subventionnement forfaitaire pour la construction et la modernisation des réseaux d'eau potable des communes a été mis en place, et ce dès le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Ce nouveau mode de subventionnement a permis d'augmenter les subventions de l'AIJ de 5 % en moyenne.

– Une autre activité importante a mobilisé les séances du conseil d'administration. Il s'agit de la volonté de regrouper des corps de sapeurs-pompiers. En effet, avec l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2002 de la nouvelle loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (SIS), le conseil d'administration a concrétisé sa volonté de soutenir un des buts principaux de cette loi, à savoir le regroupement des corps de sapeurs-pompiers du Jura, dans un souci d'efficacité, de solidarité et d'économies à moyen terme. Il a donc émis de nouvelles directives sur les subsides, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2002 et qui, rappelons-le, remplacent celles de 1992. Les nouveaux taux de subsides, que ce soit pour l'équipement personnel, la formation ou encore le matériel et les véhicules, augmentent de façon appréciable pour les unités qui se regroupent au sein de SIS régionaux. Il convient également de signaler qu'un effort important a été consenti pour les deux centres de renfort de Delémont et Porrentruy.

– La création d'un fonds spécial «fusion des SIS», d'un capital d'un million de francs, visant le même objectif, a été approuvé en novembre 2001. Ce fonds servira à soutenir les efforts de modernisation des futurs SIS régionaux.

– Il convient encore de signaler que le conseil d'administration a approuvé de manière formelle de nouvelles conventions pour les interventions en cas d'incendie avec des centres de renfort d'autres cantons. En effet, des conventions ont été signées avec le SIS des Montagnes neuchâteloises ainsi qu'avec le centre de renfort de Tramelan.

Je vous ferai grâce des nombreux chiffres mentionnés dans le rapport. Vous avez pu en prendre connaissance. Permettez-moi toutefois de mentionner quelques éléments significatifs.

Comme indiqué en guise de préambule, l'année 2001 marque un retour à la normalité s'agissant des sinistres dus aux éléments. En effet, les dommages dus aux éléments de la nature s'avèrent peu importants en 2001, avec 249 sinistres, ce qui représente moins de 400'000 francs. Les 211 sinistres causés par le vent ont coûté 320'000 francs. En conséquence, la réserve pour les dommages dus aux éléments – figurant au passif du bilan – n'a pas été alimentée en 2001.

Les dommages dus au feu sont en dessous de la moyenne annuelle avec 3'840'000 francs pour 334 sinistres. Il convient de signaler à ce sujet que les 17 grands sinistres (20'000 francs de dommages et plus chacun) totalisent 3'307'900 francs, ce qui représente 86 % environ de l'ensemble des dommages.

Outre le fait que l'Assurance immobilière a procédé à 2'400 estimations de bâtiments, il convient de signaler encore que le nombre de bâtiments assurés a passé de 32'357 au 1<sup>er</sup> janvier 2001 à 32'719 au 31 décembre 2001, ce qui représente une augmentation de 362 bâtiments pour l'année écoulée.

S'agissant des résultats financiers maintenant. Avec 17'602'000 francs de recettes contre 15'024'000 francs de dépenses, le compte d'exploitation de l'exercice 2001 se solde avec un excédent de produits de 2'577'000 francs. Après versements aux différents fonds de réserves, provisions et amortissement, le bénéfice de l'exercice 2001 se monte à 68'911 francs.

Les événements tragiques du 11 septembre 2001 à New-York ont eu des incidences indirectes mais importantes sur les placements en bourse de l'AIJ dont les rendements, qualifiés d'excellents ces dernières années, ont connu une chute importante. De plus, le ralentissement de l'activité économique, apparue en été 2000 aux Etats-Unis, s'est propagé en Europe. Cependant, grâce à une politique prudente et à l'existence de provisions pour les fluctuations boursières, la situation de l'Assurance immobilière reste relativement bonne et le redressement des cotations en fin d'année a permis de limiter les pertes, la valeur en bourse à fin décembre 2001 restant légèrement en dessus des valeurs d'achat.

A propos de la réserve pour fluctuations boursières, il convient de signaler que la dissolution effectuée en l'an 2001, à hauteur de 1'200'000 francs, n'a pas empêché la reconstitution de cette dernière. En effet, il est heureux de constater que la provision pour fluctuations de cours sur titres a pu être reconstituée à hauteur de 2 millions de francs. Pour les comptes avertis, cette réserve est portée directement en diminution de la position «titres et placements de capitaux» au bilan.

A propos des éléments constituant les fonds propres, il convient de signaler que le fonds de réserve est passé de 50,2 millions à 43,6 millions. Cette diminution s'explique par le fait de la création d'un nouveau poste au bilan intitulé «fonds de garantie Pool Suisse». Cet élément du bilan permet d'augmenter la garantie octroyée par les établissements et évite, par sa création, l'augmentation des primes.

Avant de conclure, quelques mots sur les projets importants en cours entrepris par l'Assurance immobilière. Afin de soulager la charge financière des propriétaires, l'AIJ souhaite pouvoir diminuer les primes d'assurance dès 2003. Cette volonté a été exprimée clairement par le conseil d'administration. La révision du tarif, nécessaire pour concrétiser cet objectif, prendra en compte certaines contingences liées à l'informatique mais sera surtout basée sur la réalité des sinistres selon l'affectation des bâtiments et devra permettre encore le maintien de la solidarité entre les assurés. Une analyse détaillée, menée avec la collaboration de l'Union in-

tercantonale de réassurance, apportera des réponses pour l'automne 2002.

Je m'arrêterai ici en précisant finalement que la CGF vous recommande à l'unanimité d'approuver le rapport 2001 de l'Assurance immobilière du Jura. Je réitère mes remerciements aux responsables de cet établissement ainsi qu'à l'ensemble du personnel. Je profite également de l'opportunité qui m'est offerte pour vous signaler que le groupe PDC acceptera le rapport 2001 de l'Assurance immobilière du Jura. Merci de votre attention.

*Au vote, le rapport est accepté par la majorité du Parlement.*

## 20. Question écrite no 1689

### Dépistage du cancer du sein: où en est-on?

Madeleine Bréchet (PDC)

A plusieurs reprises, des députés sont intervenus au Parlement afin que les Jurassiennes, à leur tour, soient invitées à une campagne pour le dépistage du cancer du sein. Afin que l'opération soit efficace, il faut que la majorité des femmes concernées participent à cette campagne. Par conséquent, la mammographie doit être gratuite.

En août 2001, le Gouvernement répondait que le canton du Jura avait pris l'initiative de proposer une collaboration entre les cantons romands et que les travaux allaient bon train. Certaines rumeurs laissent entendre que cela n'avance pas tellement vite. Les premières invitations devaient être lancées durant le premier semestre 2002.

Je demande au Gouvernement:

- Où en est cette collaboration intercantonale pour le dépistage systématique du cancer du sein?
- Quand les Jurassiennes recevront-elles leur invitation pour avoir droit à une mammographie gratuite?

### Réponse du Gouvernement:

La promotion de la santé et la prévention des maladies figurent parmi les priorités du Gouvernement jurassien. A cet égard, ce dernier a mis en route un processus visant à offrir aux femmes de ce Canton la possibilité de bénéficier d'un dépistage efficace du cancer du sein. Cependant, ce type de programme doit être mis sur pied avec beaucoup de soin et une grande rigueur. A cet égard, le Gouvernement considère également que, pour mener une opération efficace, le taux de participation doit être élevé, ce qui n'est possible que si la mammographie est gratuite pour la femme. C'est pour lui un élément important du projet et il fera en sorte qu'il soit effectif.

La question écrite pourrait faire croire que le Gouvernement ne traite pas ce dossier avec toute la célérité qu'il mérite; il n'en est rien. Il faut cependant rappeler qu'une importante polémique scientifique a jeté le doute jusque récemment et à un haut niveau sur le bien-fondé des programmes de dépistage du cancer du sein par mammographie. Certains sont allés jusqu'à prétendre que ces programmes n'avaient aucun impact sur la mortalité, ce qui n'a pas manqué de déstabiliser la communauté scientifique aussi bien que le monde politique. Heureusement, une réunion s'est tenue récemment à Milan et les experts ont pu publier, en juin dernier, un communiqué confirmant l'efficacité des dépistages par mammographie. Il a rappelé aussi que les programmes organisés sont plus efficaces pour réduire le taux de mortalité lié au cancer du sein que le dépistage sporadique de certains groupes de femmes.

Une organisation sans faille, avec contrôle de qualité et une double, voire triple lecture des radiographies par du personnel spécialement formé, figure, avec un taux de participation élevé, parmi les critères indispensables de l'efficacité.

Le canton du Jura reste décidé à offrir à ses concitoyennes un programme de dépistage et il se donne les moyens pour y arriver. Il est toutefois hors de question d'offrir autre chose qu'un programme de qualité, répondant aux normes internationales les plus exigeantes. Cela prend certes un peu de temps mais c'est le prix à payer pour une prestation crédible et efficace.

Au plan de la collaboration intercantonale, il y a lieu de rappeler que le Jura a été l'instigateur d'une entente avec Neuchâtel (Fribourg a été invité à suivre les travaux) et qu'il a développé des contacts permanents avec les centres existants sur Vaud, Valais et Genève afin notamment de bénéficier de leur expérience. En effet, si l'on veut respecter les critères de qualité déjà évoqués, il est indispensable d'inscrire le projet dans une collaboration plus large; cela veut dire qu'il faut aussi composer avec les autres cantons, qui ont leur propre calendrier. A cet égard, le Gouvernement regrette que le processus neuchâtelois soit momentanément ralenti en raison d'une demande du grand conseil de ce canton d'effectuer une étude de faisabilité avant toute réalisation d'un tel programme. Cependant, la collaboration romande va bon train, notamment dans le cadre du DIPPS (Dispositif intercantonal de prévention et de promotion de la santé), qui met sur pied les bases d'un outil informatique commun, d'une information coordonnée ainsi que d'une brochure commune.

Sur le plan jurassien, le Département de la Santé, de l'Action sociale et de la Police a créé un groupe de travail ad hoc et autorisé le Service de la santé à engager une personne pour coordonner la mise sur pied du programme ainsi qu'un radiologue-conseil, partenaire indispensable à ce stade du processus. Ainsi, la coordinatrice est entrée en fonction en août dernier afin de contribuer, au sein du Service de la santé, à l'organisation de ce programme. En revanche, l'appel envoyé à tous les radiologues neuchâtelois et jurassiens est pour l'instant resté sans réponse mais la recherche continue.

Il reste également un important travail à faire pour obtenir l'adhésion et la participation active des différents professionnels concernés, notamment au plan du corps médical. En effet, la controverse déjà évoquée a généré, dans une partie importante de la profession, un scepticisme qu'il faut combattre. Ce sera une des prochaines tâches du groupe de travail et de la coordinatrice; une séance à l'intention des médecins est d'ailleurs déjà agendée dans les semaines à venir.

De plus, un courrier sera adressé ces prochains jours aux communes afin de leur demander les adresses des femmes concernées par la mammographie. Le fichier pourra ainsi être constitué, qui permettra l'envoi de courriers d'information et autres convocations.

Le travail avance également au plan romand (programme informatique, matériel d'information, etc.) et nos représentants y participent activement. Dans la planification de la mise en route, il faudra également tenir compte du fait que la mise sur pied du centre de dépistage prévu en collaboration avec Neuchâtel pourra être envisageable dans les prochains mois. Dès que le centre sera créé, il faudra compter avec un délai de 7-9 mois pour que les premières convocations partent.

Ce temps de planification et d'organisation, que le Service de la santé s'attache à raccourcir au maximum, est cependant incontournable. Ainsi, et afin de débiter cette action de prévention sans attendre, une (avant-)première étape est envisagée; il a en effet décidé que, dès la fin de cette année, les femmes jurassiennes concernées recevraient individuellement une information spécifique sur les bénéfices de la mammographie préventive et seront incitées à procéder à un dépistage, avec le soutien du Canton et, ce, dans le cadre des structures existantes.

En conclusion, le Gouvernement réaffirme sa volonté que les Jurassiennes puissent profiter dans les meilleurs délais

d'un dépistage du cancer du sein par mammographie et met tout en œuvre pour que cette action soit menée selon les normes les plus actuelles en matière de qualité et d'efficacité. Il fera en sorte que la participation des femmes à ces programmes puisse se faire de manière gratuite.

**M. Charles Froidevaux** (PDC), président de groupe: Madame la députée Madeleine Brêchet est partiellement satisfaite.

## 21. Postulat no 215

### **Lieux de garde: ne pas sanctionner les parents dont les enfants sont malades**

**Rémy Meury (POP)**

La Croix-Rouge jurassienne a mis en place le service de garde d'enfants malades (dénommé ci-après: «GEM»). C'est une prestation qui rend de multiples services aux parents qui exercent une activité professionnelle et qui ne savent pas à qui confier leurs enfants malades ou accidentés. Nous savons qu'une demande de soutien financier a été déposée auprès du Service de l'action sociale, qui devrait émettre des propositions à ce sujet prochainement.

Cependant, l'apport d'un soutien directement au GEM risque d'occulter un aspect particulier de la prestation qu'il offre: la garde des enfants malades placés traditionnellement dans des structures d'accueil de la petite enfance. En effet, ces institutions, pour des raisons évidentes de risques de contagion, n'accueillent pas les enfants qui sont inscrits chez elles lorsqu'ils sont malades. Pour illustrer les difficultés qu'occasionne aux parents cette pratique, je donne ci-dessous quelques indications chiffrées issues d'une enquête menée à la Maison de l'Enfance à Delémont en 2000.

Durant cette année, 315 journées d'absence pour maladie ont été recensées. Les familles concernées, mises au courant de l'existence du GEM, n'ont recouru que dans une faible mesure à cette prestation (seulement 13 % d'entre elles). Cette retenue s'explique par le fait qu'elles considèrent que ce service est trop onéreux. Alors qu'elles doivent s'acquitter d'un montant journalier basé sur leur revenu variant entre 7 et 50 francs, les prestations du GEM leur sont facturées indifféremment à 10 francs l'heure (qui est à considérer comme un prix d'ami). Il faut encore signaler que toutes les familles, ou presque, feraient appel au GEM si ses tarifs ne se différenciaient pas trop de ceux pratiqués à la Maison de l'Enfance car les solutions qu'elles trouvent pour garder leurs enfants malades ne sont pas toujours satisfaisantes et surtout garanties.

Les parents qui ont un enfant malade placé dans une structure d'accueil sont donc pénalisés financièrement. Ceci ne serait pas le cas si ces institutions de garde possédaient en leurs murs – comme cela existe ailleurs – une infirmerie. Mais cette solution serait beaucoup trop coûteuse pour les collectivités.

Nous pensons qu'il est possible, et nécessaire, de trouver une formule apportant une réponse satisfaisante aux familles concernées. L'une d'elle pourrait être que lorsqu'un enfant, gardé traditionnellement dans une structure d'accueil, doit être placé auprès du GEM, celui-ci facture ses prestations à l'institution de garde qui facturera ensuite aux parents le tarif qui leur est appliqué habituellement.

Nous demandons donc au Gouvernement d'intégrer la problématique particulière décrite ci-dessus à la réflexion qui doit être menée sur le soutien à apporter au GEM.

**M. Rémy Meury** (POP): Le service de garde d'enfants malades, appelé GEM, est une prestation fort appréciée mise en place par la Croix-Rouge. Pour maintenir cette prestation, un soutien financier public s'avère cependant nécessaire. Une demande est pendante au Service de l'action sociale.

Ce problème étant actuellement à l'étude, il m'apparaît important qu'un aspect particulier soit pris en compte dans la réflexion. En effet, les crèches, pour des raisons évidentes, n'accueillent pas les enfants malades. Cependant, en raison des tarifs pratiqués par le GEM, qui ne sont pas excessifs mais qui sont plus élevés que ceux ayant cours dans les crèches, beaucoup de parents ne recourent pas à ce service. Ils le feraient – une enquête menée par une association de parents le montre clairement – si les tarifs du GEM et des crèches étaient identiques ou du moins très proches.

Lorsque leur enfant est malade, les parents qui le placent traditionnellement dans une structure d'accueil éprouvent de grandes difficultés à trouver des solutions de rechange. Et s'ils recourent au GEM, ils sont pénalisés financièrement. Ceci ne serait pas le cas si les structures d'accueil possédaient des infirmeries mais cela n'est pas imaginable dans notre Canton.

Une formule possible serait que les frais du GEM soient facturés à la structure d'accueil qui, elle, facturerait le tarif habituel aux parents concernés. On soutiendrait ainsi à la fois les parents et le GEM.

Cette proposition doit être naturellement étudiée et nous demandons qu'elle soit intégrée à la réflexion menée actuellement sur le soutien à apporter au GEM.

**M. Claude Hêche**, ministre des Affaires sociales: Le problème soulevé par Monsieur le député Rémy Meury au sujet de la garde des enfants malades est bien réel. Des discussions sont actuellement en cours avec la Croix-Rouge pour le subventionnement de leur service de garde des enfants malades. Au passage, la Croix-Rouge doit réactualiser son projet; ce dernier sera ensuite soumis à la commission cantonale de l'action sociale pour préavis; après quoi le Gouvernement pourra prendre une décision.

Les montants facturés aux parents constituent effectivement, comme vient de le rappeler à cette tribune Rémy Meury, le problème principal pour le fonctionnement d'un tel service. Il est bien vrai qu'un tarif à 10 francs de l'heure devient totalement dissuasif pour les parents concernés. Une solution raisonnable devra donc être trouvée.

Le Gouvernement prend note de la suggestion faite par le député Rémy Meury, qui consisterait à facturer le tarif qui est habituellement appliqué par la structure de garde. Dans ce cas de figure, le service de garde des enfants malades adresserait sa facture à la crèche qui l'intégrerait alors dans la facture adressée aux parents.

Le Gouvernement demandera que cette proposition soit intégrée dans la suite des réflexions relatives à la mise sur pied d'un service de garde des enfants malades. En conséquence, le Gouvernement vous propose d'accepter le postulat no 215.

**Mme Agnès Veya** (PS): Le groupe socialiste soutiendra sans réserve le postulat du groupe CS+POP concernant les frais de garde des enfants malades ou accidentés.

En effet, lorsque des enfants, placés dans des structures d'accueil de la petite enfance, tombent malades ou sont accidentés, il n'est plus possible pour ces dernières de les accueillir, pour des raisons bien évidentes de contagion.

Dans son postulat, le groupe CS+POP constate que seulement 13 % des familles ont recours au service de garde d'enfants malades ou accidentés de la Croix-Rouge, ce qui pose un réel problème. Ce service, bien que nous ne contestons pas son efficacité et son utilité, est trop onéreux et une grande partie des familles ne peuvent se l'offrir.

Et même lorsque les parents d'enfants malades ont droit à des congés spéciaux pour soigner leurs enfants, dans la réalité il en va parfois tout autrement. Il n'est pas toujours facile de s'absenter de son travail. Des solutions doivent être trou-

vées rapidement pour que le service de garde d'enfants malades ou accidentés soit accessible pour toutes les familles.

Pour toutes ces raisons, nous soutiendrons le postulat no 215 du groupe CS+POP.

*Au vote, le postulat no 215 est accepté par la majorité du Parlement.*

## 22. Modification de la loi sur les déchets (première lecture)

### Message du Gouvernement:

Monsieur le Président,  
Madame et Monsieur le Député,

Le Gouvernement a l'honneur de vous soumettre un projet de modification de l'article 28 de la loi du 24 mars 1989 sur les déchets. Cette modification législative vise à interdire l'utilisation des boues d'épuration dans l'agriculture.

Dès la construction des premières stations d'épuration dans le canton du Jura, la problématique de l'élimination des boues d'épuration s'est posée. Il est apparu très vite que la méthode la moins chère consistait en leur épandage sur les terres agricoles. Avec l'évolution de l'agriculture, le potentiel fertilisant a été mieux reconnu et les boues d'épuration ont été considérées comme un engrais de qualité par de nombreux agriculteurs, pour autant que leur conformité aux exigences légales (concentrations en polluants) soit assurée.

En 1996, un groupe de travail cantonal chargé d'élaborer une nouvelle législation en matière d'utilisation des boues d'épuration définissait un concept pour leur utilisation dans l'agriculture. La loi du 24 mars 1999 sur les déchets reprenait ce concept et prônait, dans la mesure du possible, la valorisation des boues plutôt que leur élimination.

Dans les milieux agricoles cependant, certaines réticences se sont manifestées depuis plus de dix ans. Une prise de conscience des risques environnementaux lors de l'utilisation d'engrais à base de déchets et les exigences de non-utilisation des boues d'épuration pour l'obtention de labels de qualité ou simplement par les grands distributeurs suisses ont rendu parfois difficile la valorisation des boues.

Au niveau de la Confédération, une réflexion a été engagée entre l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage et l'Office fédéral de l'agriculture. Ces offices ont réévalué les bilans écologiques et économiques de la valorisation ou de l'incinération des boues d'épuration. Ils ont tenu compte de connaissances nouvelles sur des substances toxiques pour l'environnement à faible dose, des possibilités de transmission de germes pathogènes et des capacités existantes pour l'élimination des boues. Ils estiment que les apports en phosphore par les boues d'épuration sont faibles. Ils admettent de plus que l'abandon de la valorisation agricole des boues d'épuration est pratiquement inéluctable au vu des exigences posées par le marché.

Le Gouvernement jurassien a anticipé et étudié les possibilités existantes et les coûts d'élimination des boues d'épuration. A cet effet, le Département de l'Environnement et de l'Équipement a formé, en juillet 2001, un groupe de travail constitué de responsables communaux, d'exploitants de stations d'épuration et de collaborateurs de l'OEPN. Ce groupe de travail a rendu son rapport le 8 avril 2002. Il conclut qu'il est possible d'incinérer les boues d'épuration de l'ensemble des stations d'épuration du Canton dès l'année 2003. L'exportation des boues d'épuration à l'étranger ne peut être admise que comme solution de secours temporaire.

Les coûts d'élimination seront pris en charge, comme aujourd'hui, par les communes et les syndicats d'élimination des eaux usées et ils seront reportés sur le producteur d'eaux usées. Les coûts actuels de valorisation et d'élimina-

tion des boues d'épuration sont estimés à 400'000 francs par année. L'élimination par incinération coûtera 1'300'000 francs chaque année. Ramené au mètre cube d'eau consommé, cela représente une augmentation moyenne pour le consommateur d'environ 25 centimes par mètre cube d'eau.

L'interdiction de la valorisation des boues d'épuration implique une modification de l'article 28 de la loi sur les déchets. La modification propose d'introduire purement et simplement l'interdiction de valoriser les boues d'épuration dans l'agriculture. Cette interdiction est valable tant pour les boues produites dans le Canton que pour celles qui pourraient être importées d'autres régions.

Les boues de fosses septiques de bâtiments d'habitation isolés, non reliés à une station d'épuration, pourront être prises en charge par des agriculteurs moyennant l'octroi d'une dérogation par l'Office des eaux et de la protection de la nature (alinéa 3). Une telle dérogation vise essentiellement des bâtiments isolés ayant une faible production d'eaux usées et une fosse septique de capacité réduite et pour lesquels il apparaîtrait disproportionné d'exiger une vidange régulière de la fosse. En ce qui concerne les eaux usées domestiques provenant de bâtiments agricoles reliés à la fosse à purin et mélangées au lisier, leur utilisation comme engrais de ferme est régie par la loi fédérale sur la protection des eaux (articles 12, alinéa 4, et 14).

La Confédération modifiera prochainement l'ordonnance fédérale sur les substances dangereuses pour l'environnement, avec l'introduction de cette interdiction de manière progressive dès le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et une interdiction totale dès le 30 septembre 2005. Aussi, le Gouvernement vous invite à approuver la présente modification, qui s'inscrit dans le cadre de l'adaptation de la législation fédérale en la matière.

Delémont, le 25 juin 2002

Au nom du Gouvernement de la  
République et Canton du Jura

La présidente:	Le chancelier:
Anita Rion	Sigismond Jacquod

## Loi sur les déchets

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 24 mars 1999 sur les déchets (RSJU 814.015) est modifiée comme il suit:

Article 28 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> La valorisation dans l'agriculture des boues d'épuration produites dans le Canton ou dans d'autres régions est interdite.

Commission et Gouvernement:

<sup>2</sup> Les boues d'épuration doivent être incinérées dans des installations agréées. L'exportation en vue de leur incinération dans un pays tiers peut être exceptionnellement admise par l'Office en cas d'insuffisance temporaire des capacités d'incinération en Suisse, l'autorisation relevant de la Confédération.

<sup>3</sup> Les boues de fosses individuelles (bâtiments d'habitation isolés, à l'exclusion de tout bâtiment industriel ou artisanal) peuvent être valorisées en agriculture après l'octroi d'une dérogation par l'Office.

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Commission et Gouvernement:

<sup>2</sup> Elle entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

**M. Claude Schlüchter (PS)**, président de la commission de l'environnement et de l'équipement: Notre commission vous soumet la modification de l'article 28 de la loi du 24 mars 1999 sur les déchets, qui vise à interdire l'utilisation des boues d'épuration dans l'agriculture.

Dès la construction des premières stations d'épuration dans le canton du Jura, la problématique de l'élimination des boues d'épuration s'est posée. Très vite, il est apparu que la méthode la moins chère consistait à épandre ces boues sur les terres agricoles. Avec l'évolution de l'agriculture, le potentiel fertilisant a été mieux reconnu et les boues d'épuration ont été considérées comme un engrais de qualité par de nombreux agriculteurs, pour autant que leur conformité aux exigences légales soit assurée.

La loi du 24 mars 1999 sur les déchets reprenait le concept pour l'utilisation des boues dans l'agriculture et prônait, dans la mesure du possible, la valorisation des boues plutôt que leur élimination.

Dans les milieux agricoles cependant, certaines réticences se sont manifestées depuis plus de dix ans. Une prise de conscience des risques environnementaux lors de l'utilisation d'engrais à base de déchets et surtout les exigences de non-utilisation des boues d'épuration pour l'obtention de labels de qualité ou simplement par les grands distributeurs suisses ont rendu parfois difficile la valorisation des boues.

La Confédération a réévalué les bilans écologiques et économiques de la valorisation ou de l'incinération des boues d'épuration et elle a tenu compte de connaissances nouvelles sur des substances toxiques pour l'environnement à faible dose, des possibilités de transmission de germes pathogènes et des capacités existantes pour l'élimination des boues.

Concernant les coûts d'élimination, ils seront pris en charge, comme aujourd'hui, par les communes et les syndicats d'élimination des eaux usées et ils seront reportés sur le producteur d'eaux usées. Les coûts actuels de valorisation et d'élimination des boues d'épuration sont estimés à 400'000 francs par année. L'élimination par incinération coûtera, elle, 1'300'000 francs chaque année. Le coût ramené au mètre cube d'eau consommé représente une augmentation moyenne pour le consommateur d'environ 25 centimes par mètre cube.

L'interdiction de la valorisation des boues d'épuration implique une modification de l'article 28 de la loi sur les déchets. La modification propose d'introduire purement et simplement l'interdiction de valoriser des boues d'épuration dans l'agriculture. Cette interdiction est valable tant pour les boues produites dans le Canton que pour celles qui pourraient être importées d'autres régions.

Des dérogations sont possibles. Les boues de fosses septiques de bâtiments d'habitation isolés – bâtiments non reliés à une station d'épuration – pourront être prises en charge par des agriculteurs moyennant l'octroi d'une dérogation par l'Office des eaux et de la protection de la nature (l'OEPN). Une telle dérogation vise essentiellement des bâtiments isolés ayant une faible production d'eaux usées et ayant une fosse septique de capacité réduite et pour lesquels il apparaîtrait disproportionné d'exiger une vidange régulière de la fosse. En ce qui concerne les eaux usées domestiques provenant de bâtiments agricoles reliés à la fosse à purin et mélangées au lisier, leur utilisation comme engrais de ferme est régie par la loi fédérale sur la protection des eaux.

La Confédération modifiera prochainement l'ordonnance fédérale sur les substances dangereuses pour l'environnement, avec l'introduction de cette interdiction, de manière



progressive dès le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et une interdiction totale le 30 septembre 2005.

Le Gouvernement jurassien, après avoir anticipé et étudié les possibilités existantes et les coûts d'élimination des boues d'épuration, a conclu qu'il est possible d'incinérer les boues d'épuration de l'ensemble des stations d'épuration du Canton dès l'année 2003. C'est ici qu'est apparu le seul point de divergence entre la commission et le Gouvernement concernant cette modification de l'article 28; tout à l'heure, ce litige a été résolu et nous pouvons vous faire part d'une proposition commune, soit au chiffre II, alinéa 2: «Elle entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004». Aussi, la commission vous invite à accepter la présente modification.

**M. Henri Loviat (PCSI):** Suite aux propositions de la commission, le Gouvernement nous propose une solution de compromis en fixant l'entrée en vigueur de cette modification de loi au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Nous ne vous cacherons pas que nous aurions préféré la formulation de la commission car personne ne nous a convaincus, lors du traitement de ce dossier en commission, quant à la nécessité de prendre des mesures d'incinération immédiates pour les boues d'épuration; bien au contraire. Qui passera à la caisse si nous brûlons ces boues? C'est bien le citoyen. Et pour quelles raisons? Uniquement parce que nous avons eu peur de ne pas pouvoir les brûler en 2005.

C'est payer cher une telle crainte. Et nous sommes certains que, d'ici là, si obligation il y a, il se trouvera bien quelques promoteurs intéressés à construire des infrastructures adéquates. Il nous suffira de veiller à ne pas créer de monopole pour permettre la concurrence afin que nous ayons alors à payer des prix raisonnables. Les charges dans notre Canton sont déjà assez élevées. Si nous pouvons permettre aux contribuables jurassiens d'économiser des taxes supplémentaires, c'est toujours cela de pris.

Quant au bien-fondé de cette obligation d'incinération, il n'est en tout cas pas démontré. Certes, plusieurs producteurs se voient imposer l'interdiction d'utiliser ces boues pour satisfaire à toute une panoplie de labels grâce auxquels leur prix à la production est sensiblement supérieur. Toutefois, certains peuvent encore les utiliser. Tant que nous pourrions encore compter sur ces derniers, ce seront autant d'économies que nous pourrions permettre aux contribuables jurassiens mais aussi sur le plan écologique. En effet, répartir les boues à proximité des sites de production évite de nombreux transports, parfois sur de longues distances.

De plus, une étude scientifique a démontré que «Tous les engrais contenaient plus ou moins de polluants. Les minerais extraits pour la décomposition des engrais minéraux phosphorés sont, de par leur origine, chargés en métaux lourds. Le compost contient proportionnellement plus de matières toxiques organiques et de métaux lourds que les boues d'épuration». Faudra-t-il aussi prévoir l'incinération de nos composts alors qu'on essaie de les promouvoir à chaque coin de rue? Plus loin, on peut encore lire: «Les boues d'épuration des eaux usées se classent aussi bien sinon mieux que les autres engrais, si l'on tient compte du critère de contamination en matières toxiques». De là à penser que ces interdictions proviennent soit de certaines phobies populaires, voire de pressions faites par les producteurs d'engrais, il n'y a qu'un pas.

Bref, comme vous pouvez le voir, nous ne sommes pas convaincus de la nécessité d'incinérer les boues d'épuration et encore moins de le faire avant qu'une décision fédérale ne nous y oblige. Toutefois, par gain de paix, le groupe PCSI se ralliera du bout des lèvres à la solution de compromis qui nous est proposée.

**M. Pierre Kohler,** ministre de l'Environnement: Je ne pensais pas intervenir mais, suite à l'intervention de Monsieur Loviat, je dois quand même préciser certaines choses.

Si le Gouvernement vous propose d'interdire l'épandage des boues d'épuration, c'est que nous avons des éléments, des indices qui nous font penser que ces boues d'épuration contiennent de plus en plus de produits toxiques qui, un jour ou l'autre, se retrouveront dans nos sources. Et je crois que si le prix de l'eau augmente – on parle de 25 centimes le m<sup>3</sup> – je rappelle qu'un m<sup>3</sup>, c'est 1'000 litres d'eau. Donc 25 centimes pour 1'000 litres d'eau tandis qu'on paie environ 1 franc pour un litre d'eau minérale alors que notre eau est très potable et qu'on n'aurait pas besoin d'acheter de l'eau minérale dans des grandes surfaces si nous protégeons nos sources. Je crois qu'il y a un principe du développement durable, c'est le principe de précaution qui veut que, lorsque nous avons un doute scientifique sur une activité humaine et que ce doute nous amène à penser qu'il peut y avoir un danger pour la santé de l'homme, nous devons prendre des mesures. Le Gouvernement propose d'incinérer immédiatement ces boues d'épuration et de ne pas les épandre parce qu'il estime que nous n'avons aucune assurance que ces boues ne porteront pas atteinte à la qualité des eaux dans le futur, à la qualité également des produits alimentaires au travers de la chaîne alimentaire par le bétail et par les plantes.

Bien entendu, c'est un coût supplémentaire mais je pense que ce coût en vaut la peine parce qu'une crise comme nous l'avons connue avec la vache folle coûte bien plus cher que l'anticipation d'un problème. Et le Gouvernement souhaite vivement que vous puissiez accepter les propositions qui vous sont faites aujourd'hui par la commission et par lui-même.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*L'article 28 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés.*

*Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 47 députés.*

### **23. Arrêté concernant l'acquisition de l'immeuble de La Bruntrutaine à Porrentruy**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 63 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

arrête:

Article premier

Un montant de 600'000 francs est mis à disposition du Service des constructions et des domaines.

Article 2

Il est destiné à financer l'acquisition de l'immeuble La Bruntrutaine, parcelle no 261 du ban de Porrentruy.

Article 3

<sup>1</sup> Monsieur Laurent Theurillat, chef du Service des constructions et des domaines, est compétent pour la signature des actes.

<sup>2</sup> Les frais d'actes sont à la charge de l'Etat.

Commission et Gouvernement:

Article 4

Ce montant est imputable à la rubrique 460.503.00 du budget 2002 du Service des constructions et des domaines pour les études et travaux.

## Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président: Vincent Theurillat  
Le vice-chancelier d'Etat: Jean-Claude Montavon

**M. Jean-René Ramseyer** (PLR), président de la commission de gestion et des finances : L'objet que nous allons aborder est une «vieille affaire», que j'espère enfin liquider ce jour.

En effet, selon les dispositions légales et à l'instigation du Service des ponts et chaussées, la municipalité de Porrentruy achetait, en 1985 et en 1986 déjà, en prévision de corrections de routes cantonales, deux immeubles, l'un à La Rasse à l'entrée de Fontenais et l'autre à la rue Joseph-Trouillat à Porrentruy.

Si l'immeuble de La Rasse servira prochainement aux besoins de l'A16, en revanche il semble bien que les aménagements routiers de la traversée de Porrentruy, considérée comme déviation au sens de la loi sur les constructions et l'entretien des routes, seront réalisés ultérieurement et que l'étranglement provoqué par l'assise de cet immeuble ne sera pas modifié.

Dans sa séance du 18 mars 1998, notre Parlement avait accepté la motion no 577 déposée par notre collègue Marcel Hubleur, imposant en particulier l'acquisition de l'immeuble «La Bruntrutaine». Après négociation, le prix d'achat a été arrêté à 585'000 francs, auxquels se sont ajoutés les frais d'actes et de mutation. C'est donc une somme de 600'000 francs, imputable à la rubrique budgétaire 460.503.00, qui doit être mise à disposition du Service des constructions et des domaines pour cette acquisition.

Comme vous pourrez le constater dans le message du Gouvernement à ce sujet, le Département de Monsieur le ministre Kohler a procédé, dans le courant de l'année 2001, à une consultation auprès des instances communales, cantonales et fédérales concernées pour évaluer les chances d'un projet de démolition partielle ou complète de l'immeuble ou pour son maintien et sa rénovation. Au vu des prises de position, cet immeuble de la vieille ville doit être maintenu dans sa volumétrie actuelle et il devra être restauré.

Soucieux de l'utilisation du bâtiment, la commission de gestion et des finances a sollicité une nouvelle rencontre entre l'Etat et la commune de Porrentruy pour savoir s'il y avait, pour ce bâtiment, des potentialités de projets communs ou alors de la part de la municipalité. Les représentants communaux ont confirmé qu'ils n'avaient pas de projet et que leurs priorités actuelles – telle la construction d'un nouveau bâtiment scolaire, le rachat de la salle de l'Inter, etc. – accaparaient leurs moyens financiers. Pour une autre utilisation qu'actuelle, donc provoquant des transformations importantes, l'Etat n'a pas de moyens financiers à injecter en 2002 et en 2003. Il devra inscrire des montants dans la planification financière 2004-2007. Entretemps, nous avons appris que l'Ecole jurassienne de musique s'intéressait vivement à l'occupation des locaux encore vides dans ce bâtiment.

Au vu des explications fournies par Monsieur le ministre Kohler et par M. Laurent Theurillat, chef du Service des constructions, que nous remercions, la commission de gestion et des finances a décidé, à la quasi majorité de ses membres, de vous recommander d'accepter l'arrêté concernant l'acquisition de l'immeuble «La Bruntrutaine», parcelle no 261, à Porrentruy. Je vous demande d'en faire autant et je vous en remercie.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité des députés.*

## 24. Question écrite no 1677

**La réorganisation de la Section entretien des routes ne doit pas rimer avec fermeture**  
**Alexis Pelletier (PDC)**

La presse locale nous apprend ce jour la réorganisation de la Section entretien des routes de notre Canton. Il est effectivement prévu que seuls trois grands centres d'entretien soient maintenus (Delémont, Porrentruy et Saignelégier) alors que les sites de Saint-Ursanne, de Glovelier et des Breuleux seront purement et simplement supprimés. Quant au dépôt du secteur de la Courtine, actuellement situé à Lajoux, il devrait être maintenu.

Dans la présente intervention, vous permettez que je m'attarde quelque peu sur le site des Breuleux bien que je considère que l'ensemble des centres appelés à être fermés méritent d'être défendus. En effet, telle n'a pas été la surprise de la population de la région à l'annonce de la décision de la fermeture du site des Breuleux alors que l'on se rappelle que notre Canton, dans le but de prévoir un jour la possibilité de son agrandissement, a acheté, en juillet 1999, du terrain jouxtant le dépôt! De plus, il y a moins de dix ans, un investissement conséquent a été consenti par le Service des ponts et chaussées pour construire un silo à sel aux Vacheries-des-Breuleux alors que, dans le cadre de la réorganisation prévue, il apparaît que le site de Saignelégier devra être modernisé et que, de surcroît, «il est indispensable d'y construire des silos à sel...»!

Comment peut-on justifier de pareils investissements et un achat de terrain si, moins de trois ans après, on parle de la fermeture du dépôt dans le village des Breuleux? C'est à croire que personne ne se soucie des coûts investis il y a quelques années. Mais encore, selon mes informations, aucun investissement n'est obligatoire à terme dans le bâtiment actuel pour continuer à assurer l'entretien correct de nos routes. Les trois cantonniers actuellement en place aux Breuleux bénéficient donc d'un outil de travail adéquat et fonctionnel.

Un sentiment d'incompréhension et de stupeur plane donc sur notre région. Pour mémoire, les Franches-Montagnes n'ont pas été épargnées lors des récentes restructurations et centralisations de l'administration cantonale et voici que c'est maintenant le tour de notre service d'entretien!

En plus de l'aspect financier, il y a également celui du service, de la proximité et de la logique!

Dès lors, je prie le Gouvernement de répondre aux questions suivantes:

- De quelle manière précise est calculée l'économie estimée à 1,5 millions dans le cas du projet de réorganisation?
- Quel est le montant des investissements prévus dans le projet de réorganisation?
- Quels ont été les investissements consentis ces dix dernières années dans chaque site appelé à disparaître?
- Dans l'hypothèse que cette fermeture de sites devienne effective, de quelle manière notre Exécutif envisage-t-il l'avenir de ses bâtiments qui abritaient les services d'entretien?
- Est-il conscient que de telles mesures ne font que conforter la population dans son sentiment d'incompréhension face à des décisions cantonales?
- A-t-il étudié d'autres possibilités de réorganisation en gardant les infrastructures existantes?

Réponse du Gouvernement:

La Section entretien du Service cantonal des ponts et chaussées a fonctionné jusqu'à ce jour selon un organigramme qui date d'avant l'entrée en souveraineté. Ce premier point justifie à lui seul l'idée d'une réflexion relative à sa modernisation. La réforme de l'administration, voulue par le Parlement, imposait également aux responsables du Service

des ponts et chaussées de procéder à une remise en question de l'existant.

Les études entreprises ont conduit, après analyse de diverses variantes, au concept dont la presse a rendu compte, consistant essentiellement en une concentration des effectifs dans des centres modernes et fonctionnels à Delémont, Porrentruy et Saignelégier. Le dépôt de Lajoux sera maintenu en raison de sa situation excentrée et de l'importance de la route Glovelier-Saulcy-Lajoux dont il a la charge. Comme ceux de Delémont et Porrentruy, voire même davantage en raison de sa situation en altitude, le centre de Saignelégier doit être modernisé et notamment équipé de silos à sel. Pour des motifs pratiques d'organisation des circuits d'entretien, il conviendra aussi d'installer un ou des silos à sel à Glovelier.

L'ensemble de la réflexion s'est essentiellement porté sur les processus d'engagement des collaborateurs du service d'entretien. Depuis le milieu des années 90, le nombre des cantonniers a constamment diminué en fonction des départs non remplacés et il est maintenant indispensable de redéfinir un mode de fonctionnement et un effectif permettant d'assurer les prestations requises par la législation, dans le respect de toutes les directives relatives aux conditions de travail et notamment de la sécurité.

En 1982, la Section entretien comptait 68 cantonniers; il n'y avait à l'époque aucune autoroute. Pour continuer de travailler sur le même modèle, il faudrait aujourd'hui quinze équipes (dont trois pour la route nationale) d'un effectif minimal de quatre personnes, soit soixante collaborateurs. La réorganisation des groupes de travail en fonction des tâches permet leur accomplissement avec l'effectif actuel, soit quarante-neuf hommes.

Les économies au budget de fonctionnement peuvent donc être chiffrées, avec un coût annuel par cantonnier d'environ 72'000 francs, par rapport à 1982 à 2'232'000 francs ou, sur la base d'une reconstitution des équipes de quatre, à 792'000 francs.

L'investissement foncier fait en 1999 au dépôt des Breuleux était de moins de 7'000 francs pour 237 m<sup>2</sup>. Il était consécutif à une opportunité qui permettait de valoriser le patrimoine de l'Etat en améliorant l'accessibilité du bâtiment.

Le silo à sel, construit il y a dix ans pour un montant de 90'000 francs environ, n'a qu'une contenance de 75 tonnes. Il est totalement insuffisant pour les besoins de l'ensemble des Franches-Montagnes, évalués à 400 tonnes par hiver. Pour information, la différence du prix d'achat du sel entre l'été et l'hiver est d'environ 50 francs/tonne. Reportée aux 400 tonnes précitées, elle permet de déterminer une économie annuelle de 20'000 francs. Les montants des investissements pour les futurs silos à sel de Saignelégier (2 x 200 tonnes) et Glovelier (1 x 250 tonnes) sont évalués à 300'000 francs; ils seront donc amortis sur une période d'environ dix ans, ceci sans tenir compte de l'amélioration importante des conditions de travail.

Les autres investissements immobiliers nécessaires à Saignelégier ne sont pas chiffrés à ce jour. Ils ne relèvent pas spécifiquement de la réorganisation du Service d'entretien mais de la modernisation nécessaire des installations comme à Delémont et à Porrentruy.

Les dépôts fermés à Saint-Ursanne et Glovelier n'ont fait l'objet d'aucun frais autre que de l'entretien courant au cours des dix dernières années.

Les locaux libérés à Saint-Ursanne seront répartis entre l'OEPN et le Service des forêts.

A Glovelier, la commune a signalé son intérêt à la reprise du dépôt. Il est nécessaire aussi d'y maintenir un local pour une équipe de forestiers.

Aux Breuleux, l'avenir du silo sera discuté avec la commune ou, en cas d'absence d'intérêt, avec le fournisseur des si-

los à commander. Une valorisation du dépôt est évidemment envisagée sous toutes les formes.

Diverses autres possibilités de réorganisation ont été analysées, dont celle du maintien de l'existant. Le Service des ponts et chaussées a proposé la plus rationnelle.

Le Gouvernement souhaite, par cette réponse détaillée, conforter le Parlement et la population du bien-fondé et de l'efficacité de ses décisions. S'il est vrai que les trois cantonniers des Breuleux bénéficient aujourd'hui de bonnes conditions de travail, il est en revanche avéré qu'elles ne sont plus rationnelles. De plus, les huit collaborateurs de Saignelégier ne disposent pas, eux, de conditions acceptables. L'avenir exige effectivement que les cantonniers résidant aux Breuleux, comme ceux qui proviendraient du Noirmont ou de Montfaucon, parcourent une distance inférieure à dix kilomètres pour se rendre à leur travail mais le schéma d'organisation retenu permet de maintenir et même d'augmenter la part des tâches d'entretien des routes dévolue aux centres des Franches-Montagnes.

**M. Alexis Pelletier (PDC):** Je suis satisfait.

## 25. Question écrite no 1681

### Attribution des mandats d'ingénieurs pour l'agrandissement du CPP

**Norbert Goffinet (PDC)**

Le principe de l'agrandissement du Centre professionnel de Porrentruy (CPP) a été accepté par notre Parlement en date du 24 janvier 2001, lorsque nous avons accepté l'arrêté octroyant un crédit d'études pour cet objet. Il n'est d'ailleurs contesté par personne, ce qui est réjouissant. Cela permettra d'accueillir correctement et dignement les élèves du CPP dès la rentrée d'août 2004.

A la suite de ce crédit, le Service des constructions et des domaines (CST) a lancé un appel d'offres ouvert à tous les architectes suisses, publié dans le Journal officiel du 8 août 2001 et la FOSC. Une présélection de cinq candidats a été faite sur la base des dossiers préliminaires fournis par tous les candidats.

Conformément aux publications précitées, le Département de l'Environnement et de l'Équipement (DEE), par l'entremise de son Service des constructions, a lancé un mandat parallèle auprès des cinq architectes retenus, selon un règlement et un programme précis.

Le règlement précisait notamment à son paragraphe «2.3 Poursuites de l'étude», dernier alinéa: «Si le lauréat a fait appel à d'autres mandataires (ingénieurs civils ou CVSE) dans le but de le conseiller, ceux-ci ne bénéficient pas de l'attribution du mandat découlant du mandat d'études parallèle et correspondant à leurs prestations.» Or, quelle fut la surprise des bureaux d'ingénieurs civils lorsqu'ils apprirent que le Gouvernement avait attribué, dans sa séance du 19 février 2002, non seulement le mandat aux architectes ayant remporté le mandat parallèle, le groupement d'architectes Salvi-Kury-Stähelin Architectures, mais également le mandat d'ingénieur civil au bureau GVH Delémont SA, qui avait participé avec ces derniers au projet déposé par ce groupement.

Il n'est nullement question de remettre en cause l'attribution du mandat d'architectes aux lauréats du concours qui, par ailleurs, nous semblent avoir présenté le meilleur parti pour cet agrandissement. Notre but n'est pas de retarder le dossier, ni de polémiquer. Le CPP a trop besoin rapidement de cet agrandissement. Néanmoins, il nous paraît étonnant qu'une telle adjudication ait pu avoir lieu étant donné les conditions définies par le maître d'œuvre (le DEE par le CST) dans son règlement du concours relatif au mandat parallèle.

Par conséquent, nous demandons au Gouvernement et au Département de l'Environnement et de l'Équipement de nous informer sur les points suivants:

1) Pourquoi le DEE a-t-il dérogé aux règles qu'il avait lui-même définies dans le cadre du mandat d'études parallèle?

2) Le Gouvernement entend-il revenir sur sa décision du 19 février 2002 d'attribuer directement le mandat d'ingénieur civil et envisage-t-il de lancer un appel d'offres ouvert, voire sur invitation, selon l'importance du mandat (entre 50'000 et 250'000 francs)?

3) Quelles ont été les raisons du DEE qui ont conduit à l'attribution de ce mandat de gré à gré?

4) Finalement, il nous paraît que la législation sur les marchés publics n'a pas été respectée dans ce cas précis et nous souhaiterions en connaître les raisons et, de plus, savoir si cette «politique» va être admise pour d'autres objets et lesquels.

Il nous paraît important que le Gouvernement, et en particulier le DEE par son Service des constructions, ait une conduite des dossiers d'appels d'offres claire, simple et rigoureuse, indépendante des mandataires principaux retenus.

#### Réponse du Gouvernement:

Le canton du Jura, en tant que maître de l'ouvrage (MO), a attribué la poursuite des études et la réalisation du projet d'agrandissement du Centre professionnel de Porrentruy (CPP) au groupement d'architectes (ci-après «l'architecte») lauréat du mandat d'études parallèle, conformément au premier alinéa du chapitre 2.3 «Poursuites de l'étude» du règlement dudit mandat d'études, qui stipule «Attribution du mandat d'études et de réalisation à l'auteur du projet recommandé par le collège d'experts».

Dans le cadre du mandat d'études parallèle, le MO voulait cependant conserver un droit de regard sur ce mandat et se préserver en particulier de revendications d'attribution automatique de travail de la part de partenaires de l'architecte basées sur des prestations limitées de conseil. C'est à cette fin que l'alinéa du chapitre 2.3, auquel se réfère l'auteur de la question écrite, était prévu.

Pour remplir au mieux son mandat, l'architecte propose après discussion avec le MO, représenté par le Service des constructions (CST), un contrat d'architecte en tant que planificateur général couvrant l'ensemble des prestations utiles aux études et à la réalisation de l'ouvrage en sous-traitant les prestations d'ingénieurs spécialisés selon les besoins. La proposition réserve cependant l'approbation du MO sur le choix des prestataires de services partenaires. Cette formule de contrat dans des cas comme celui du Centre professionnel offre au MO l'avantage d'une meilleure coordination interdisciplinaire en diminuant ou supprimant le doublement de certaines prestations entre mandataires.

Le canton du Jura conclut un contrat uniquement avec l'architecte lauréat du mandat d'études parallèle qui est le garant de ce contrat et qui endosse globalement la responsabilité de l'entier du mandat vis-à-vis du MO.

Le choix de l'ingénieur civil, qui était déjà fortement engagé, bien au-delà du simple rôle de conseiller, dans l'avant-projet du mandat d'études parallèle, ne soulevait d'emblée aucune objection pour le MO et pouvait être approuvé dès l'attribution du mandat à l'architecte. C'est ce qu'a fait le Gouvernement, sur proposition du CST, en confirmant le mandat dans la formulation suivante: «L'étude et la réalisation de l'extension du Centre professionnel de Porrentruy sont décidées. Mandat pour ce faire est donné au groupement d'architectes Salvi-Kury-Stähelin Architectures avec le bureau d'ingénieurs GHV». Pour les autres prestataires spécialisés, l'architecte tenait en revanche à mieux cerner ses besoins, à

approfondir et consolider ses propositions, qui ont été soumises ultérieurement à l'approbation du MO.

Pour répondre plus précisément aux termes de la question écrite, le Gouvernement peut donner les informations suivantes:

1) En passant contrat uniquement avec le lauréat du mandat d'études parallèle, le Gouvernement ne déroge pas aux règles définies dans le cadre dudit mandat d'études.

2) Sur le fond, le Gouvernement n'avait pas l'obligation de mentionner l'acceptation du sous-mandat à l'ingénieur civil puisqu'il n'aura pas de contrat direct avec lui. Il ne juge cependant pas utile de revenir formellement sur sa décision.

3) En attribuant un mandat global à l'architecte en tant que planificateur général, il n'y a pas d'attribution formelle du mandat d'ingénieur de gré à gré. La formule du contrat choisie l'a été en raison des avantages que représente ce type de contrat pour le MO dans le cas présent.

4) Les procédures d'appels d'offres et les types de contrats varient selon la nature de l'objet tout en respectant la législation sur les marchés publics et il n'y a pas d'intention d'admettre une seule manière de faire pour de futurs objets. Si l'on peut reprocher un manque de précision du texte concernant l'attribution du mandat dans le cas présent, il s'agira dorénavant de préciser la forme de contrat que le MO envisage pour la poursuite des études et/ou la réalisation d'un ouvrage suite à un concours.

**M. Norbert Goffinet (PDC):** Je ne suis pas satisfait.

#### 26. Question écrite no 1682

**Qu'allons-nous faire à l'avenir des oiseaux blessés?**  
**Michel Juillard (PLR)**

Récemment, un garde faune cantonal nous a fait parvenir, peu avant midi, un faucon hobereau blessé à une aile. Après observation et analyse de l'animal, nous avons décidé de l'envoyer à Etoy (VD), au Centre de soins de «La Vaux Lière», centre spécialisé, en Suisse romande, dans les soins à prodiguer aux oiseaux blessés, comme nous le faisons chaque fois dans de pareilles circonstances.

Nous nous sommes donc rendus, vers 16 heures, peu après l'ouverture, au bureau de poste de Miécourt, pour envoyer l'oiseau par colis express, sachant par expérience que l'oiseau pouvait passer convenablement la nuit dans son carton. Le buraliste postal a enregistré notre envoi et nous avons payé 16.50 francs pour acheminer le rapace en pays vaudois. Vers 17 heures, le buraliste nous a téléphoné pour nous dire qu'il allait nous ramener le faucon hobereau car la poste avait changé son système d'acheminement. Dorénavant, il n'est plus possible d'envoyer des animaux vivants en fin d'après-midi; il faut les envoyer le matin et à partir du bureau de poste de Porrentruy. Nous avons donc récupéré l'oiseau et nous l'avons emmené le lendemain matin au bureau de poste de la gare de Porrentruy. Nous avons pu finalement envoyer le volatile à bon port mais nous avons dû nous acquitter d'une taxe postale de 123 francs.

Sachant qu'il n'y a pas, dans le canton du Jura, de centre de soins pour oiseaux blessés répondant aux normes fixées par la Confédération en la matière et que ni les associations de protection de la nature qui s'occupent prioritairement des oiseaux, ni les bénévoles de notre acabit ne vont accepter de payer des frais de transport aussi élevés pour acheminer des oiseaux blessés dans un centre de soins opérationnel, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1) Le Canton peut-il nous assurer qu'à l'avenir il acceptera d'organiser systématiquement la récupération des oiseaux blessés, via l'OEPN?

2) A défaut de soutenir ou de créer un centre de soins jurassien, le Canton a-t-il véritablement la volonté politique et les moyens financiers nécessaires pour acheminer les oiseaux blessés vers un centre de soins adéquat?

3) Le Canton, qui a les compétences de s'occuper de la faune sauvage, peut-il se charger de diffuser, dans les meilleurs délais et auprès de la population jurassienne, toutes les informations nécessaires concernant les oiseaux blessés, leur récupération et leur acheminement vers un centre de soins agréé?

#### Réponse du Gouvernement:

L'envoi d'animaux vivants est soumis à une réglementation spécifique consignée dans une brochure éditée par La Poste, intitulée «Règles et conseils à l'intention des personnes qui doivent envoyer des animaux vivants par la poste».

Outre les prescriptions relatives aux emballages, il en ressort les moyens d'acheminement suivants:

- «Swiss-express éclair»
  - dépôt dans quelque 1'000 offices de poste déterminés avant midi, distribution entre 15h30 et 17h00 du lundi au vendredi;
  - prix pour un colis de 2 kg / 5 kg: 31.50 francs / 33.50 francs.
- «Swiss-express soleil»
  - dépôt dans quelque 1'000 offices de poste déterminés avant midi, distribution entre 17h00 et 21h00 du lundi au vendredi;
  - prix pour un colis de 2 kg / 5 kg: 26.50 francs / 28.50 francs.
- «Swiss-express lune»
  - dépôt dans tous les offices de poste jusqu'au soir, distribution le jour suivant jusqu'à 9h00 du lundi au samedi (un envoi effectué le samedi n'est distribué que le lundi suivant);
  - prix pour un colis de 2 kg / 5 kg: 24 francs / 26 francs.

Dans le canton du Jura, seuls les offices de Porrentruy et de Delémont acceptent les dépôts «Swiss-express éclair» et «Swiss-express soleil».
- «Courrier-Express Intercity»
  - dépôt dans tous les offices postaux de Suisse jusqu'à 17h00, distribution dans les heures qui suivent du lundi au vendredi;
  - prix pour un colis jusqu'à 30 kg – de Porrentruy à Lausanne: 74 francs;
  - (trajet Lausanne–Etoy effectué en voiture) – de Porrentruy à Etoy: 123 francs.

La Poste recommande de remettre les colis en été, par les grandes chaleurs, peu avant la fermeture des guichets afin de profiter de la fraîcheur de la nuit pour le transport (= «Swiss-express lune»).

Dans le cas exposé par l'interpellateur, il apparaît clairement que le buraliste postal n'a pas fourni les renseignements adéquats et qu'il n'a pas affranchi correctement le colis puisqu'il a omis la surtaxe pour envoi fragile (16.50 francs + 7.50 francs = 24 francs).

Les stations de soins agréées en Suisse sont au nombre d'environ 80 mais elles ne sont souvent tenues que par une seule personne et aucune permanence n'est assurée. Le centre pour la Suisse romande est bien «La Vaux Lierre» à Etoy. Il est cependant possible d'envoyer des animaux blessés au zoo de Bâle ou au «Tierpark Dählhölzli» à Berne.

En conclusion, il peut être répondu aux questions posées de la manière suivante:

1) Le Canton, par son Office des eaux et de la protection de la nature, est disposé à accepter les oiseaux blessés durant les heures d'ouverture des guichets moyennant remboursement des frais.

2) Le Canton n'a pas l'intention de créer un centre de soins ni de rembourser les frais d'acheminement des oiseaux blessés vers un tel centre. Il examinera avec bienveillance toute demande fondée par des personnes compétentes et répondant aux critères de la Confédération qui souhaiteraient aménager un centre de soins.

3) Une information détaillée sera effectuée auprès de toutes les communes jurassiennes.

**M. Michel Juillard (PLR):** Je ne suis pas satisfait.

#### 27. Question écrite no 1684

##### Élimination des boues d'épuration par incinération Gilles Villard (PDC)

Il est indéniable que, dans un très proche avenir, les boues d'épuration ne pourront malheureusement plus être utilisées comme engrais et valorisées en agriculture par rapport à la pression des centres agricoles et des grands distributeurs. La maladie de la vache folle (ESB) a également accentué la méfiance vis-à-vis de l'utilisation de ces boues dans l'agriculture.

Nous avons appris par la presse que l'Office fédéral de l'environnement, en collaboration avec l'Office fédéral de l'agriculture, annonçait l'interdiction d'épandre des boues en agriculture pour 2005.

Dans le canton du Jura, un groupe de travail a été nommé en juillet 2001 afin d'étudier et de comparer les variantes techniques permettant notamment l'élimination des boues par incinération.

Selon nos informations, les coûts annuels de l'élimination des boues sont estimés à 400'000 francs par an actuellement. L'élimination par incinération coûtera environ 1'200'000 francs, ce qui représentera une augmentation d'environ 20 à 25 centimes le m<sup>3</sup> d'eau que le consommateur devra à nouveau payer en plus.

Les syndicats d'épuration ou les communes devront par conséquent investir afin de procéder à l'élimination des boues d'épuration par un autre système que la valorisation en agriculture.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes :

– Quel délai accordera le Canton aux syndicats pour leur permettre d'effectuer les modifications nécessaires de leurs installations et prendre les décisions qui s'imposent au niveau des assemblées des délégués et des communes?

– L'interdiction formelle de valoriser les boues en agriculture sera-t-elle faite avant 2005 dans le Canton?

– Le Canton pense-t-il participer d'une manière ou d'une autre au choix final de la voie d'élimination des boues d'épuration ou en laissera-t-il le soin aux syndicats et aux communes?

– Le Canton a-t-il déjà pris des mesures nécessaires ou des engagements afin de garantir la possibilité d'éliminer les boues en attendant que toutes les décisions soient définitives s'il n'y a plus la possibilité de travailler avec les agriculteurs?

– Le Canton entend-il participer financièrement aux problèmes d'élimination des boues d'épuration? (acquisition d'une installation de déshydratation, achat ou location d'une presse à bande, centrifugeuse mobile, etc.) par un syndicat ou une commune?

– S'il y a subvention, le fait d'un regroupement de plusieurs stations d'épuration pour l'achat d'un système permettrait-il un taux supplémentaire?

#### Réponse du Gouvernement:

Dès la construction des premières stations d'épuration dans le canton du Jura, la problématique de l'élimination des boues d'épuration s'est posée. Il est apparu très vite que la

méthode la moins chère consistait en leur épandage sur les terres agricoles. Avec l'évolution de l'agriculture, le potentiel fertilisant a été mieux reconnu et les boues d'épuration ont été considérées comme un engrais de qualité par de nombreux agriculteurs, pour autant que leur conformité aux exigences légales (concentrations en polluants) soit assurée.

En 1996, un groupe de travail cantonal chargé d'élaborer une nouvelle législation en matière d'utilisation des boues d'épuration définissait un concept pour leur utilisation dans l'agriculture. La loi du 24 mars 1999 sur les déchets reprenait ce concept et prônait, dans la mesure du possible, la valorisation des boues plutôt que leur élimination.

Dans les milieux agricoles cependant, certaines réticences se sont manifestées depuis plus de dix ans. Une prise de conscience des risques environnementaux lors de l'utilisation d'engrais à base de déchets et les exigences de non-utilisation des boues d'épuration pour l'obtention de labels de qualité ou simplement par les grands distributeurs suisses, ont rendu parfois difficile la valorisation des boues.

Au niveau de la Confédération, une réflexion a été engagée entre l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage et l'Office fédéral de l'agriculture. Ces offices ont réévalué les bilans écologiques et économiques de la valorisation ou de l'incinération des boues d'épuration. Ils ont tenu compte de connaissances nouvelles sur des substances toxiques pour l'environnement à faible dose, des possibilités de transmission de germes pathogènes et des capacités existantes pour l'élimination des boues. Ils estiment que les apports en phosphore par les boues d'épuration sont faibles. Ils admettent de plus que l'abandon de la valorisation agricole des boues d'épuration est pratiquement inéluctable au vu des exigences posées par le marché.

Le Gouvernement jurassien a anticipé et étudié les possibilités existantes et les coûts d'élimination des boues d'épuration. A cet effet, le Département de l'Environnement et de l'Equipement a formé, en juillet 2001, un groupe de travail constitué de responsables communaux, d'exploitants de stations d'épuration et de collaborateurs de l'OEPN. Ce groupe de travail a rendu son rapport le 8 avril 2002. Ce rapport a été transmis à toutes les communes exploitant une station d'épuration et aux syndicats d'épuration. Il a été présenté par Monsieur le ministre Pierre Kohler et par l'OEPN lors d'une séance qui a eu lieu le 15 mai dernier.

Les informations relatées par l'auteur de la question écrite sont extraites du rapport du groupe de travail et sont toujours d'actualité. Nous pouvons apporter les réponses suivantes aux questions posées:

1. Les communes et les syndicats d'épuration éprouvent d'ores et déjà de grandes difficultés à trouver des débouchés agricoles pour leurs boues d'épuration. Nous leur conseillons vivement de prendre des mesures immédiatement, afin que leur budget 2003 leur permette de disposer des moyens nécessaires pour l'élimination de leurs boues.

2. Un projet de modification de la loi sur les déchets a été approuvé par le Gouvernement et est actuellement soumis au Parlement. Le projet introduit l'interdiction de valoriser les boues d'épuration comme engrais ; il laisse au Gouvernement le soin de fixer la date d'entrée en vigueur de cette interdiction en fonction des modifications de la législation fédérale.

3. Le choix final de la voie d'élimination des boues d'épuration revient intégralement aux communes et aux syndicats. Le groupe de travail, présidé par M. Jean Fernex de l'OEPN, a proposé deux voies possibles et continue ses activités afin de préparer les bases de décision pour les instances exploitant des stations d'épuration. Il apparaît clairement qu'une voie unique acceptée par l'ensemble des partenaires jurassiens permet de garantir les meilleures conditions financières.

4. Des contacts ont été pris par le groupe de travail avec plusieurs entreprises et institutions qui éliminent les boues d'épuration. Des offres formelles ont été déposées, qui garantissent la possibilité d'éliminer les boues d'épuration, pour autant qu'une décision soit prise assez rapidement par les communes et les syndicats.

5. Les investissements réalisés par les collectivités publiques en vue d'éliminer les boues d'épuration (installation de déshydratation par exemple) pourraient être subventionnés par le Canton. Les frais d'exploitation sont entièrement à la charge des stations d'épuration.

6. En cas de regroupement de plusieurs stations d'épuration, le Gouvernement est disposé à entrer en matière pour l'application d'un taux supplémentaire pour le subventionnement.

**M. Gilles Villard (PDC):** Je suis partiellement satisfait.

## 28. Question écrite no 1685

**Quel avenir pour le rail dans les régions périphériques?**

**François-Xavier Boillat (PDC)**

Le premier colloque national que l'Union suisse des transports (UTP) a récemment tenu à La Chaux-de-Fonds n'augure rien de bon pour notre région. Les grandes lignes de la deuxième réforme ferroviaire, présentées par l'Office fédéral des transports, font apparaître un financement du trafic régional très incertain à l'avenir. Il ne s'agit certes que d'une première mouture mais, bien que nombre d'incertitudes restent heureusement à élucider, force est de constater que le ciel semble déjà s'assombrir sur le paysage ferroviaire jurassien.

Selon le projet, le réseau ferroviaire national serait hiérarchisé en deux parties, l'une nationale, l'autre régionale. Le réseau dit « national » bénéficierait d'une prise en charge financière par la Confédération tandis que le réseau régional serait de la compétence des cantons et des communes. L'évidente disparité de moyens engagés défavoriserait dans des proportions insupportables et inacceptables les régions périphériques telles que la nôtre, le Jura-Sud ou encore le haut du canton de Neuchâtel par exemple. Les inquiétudes pour les Chemins de fer du Jura et la population desservie par la compagnie sont d'ores et déjà réelles et bien compréhensibles. Les mêmes soucis concernent d'ailleurs également d'autres régions, le réseau CFF étant, selon toute vraisemblance, également recalé en Ajoie.

Face à cette future réforme, le groupe PDC, soucieux de la pérennité des Chemins de fer du Jura et du réseau ferroviaire ajoutot notamment, demande au Gouvernement:

1) Quelle stratégie il adoptera afin de tout mettre en œuvre pour éviter qu'une réforme telle que prévue initialement par l'OFT ne soit appliquée?

2) Dans quelle mesure et avec quels moyens il ne devrait pas, en collaboration avec toutes les autres régions périphériques de Suisse concernées par ce projet, faire front commun et préparer cette importante décision des Chambres fédérales en agissant plutôt qu'en réagissant une fois les décisions finales prises?

### Réponse du Gouvernement:

Les deux questions écrites n° 1685 et n° 1686 portant sur le même objet, le Gouvernement, par la présente, leur apporte une réponse unique.

Dans leurs questions, les députés font référence aux discussions en cours à propos de la réforme des chemins de fer II. De manière résumée, celle-ci a comme ambition de traiter les questions liées à l'harmonisation du financement des in-

frastructures. On peut tirer un parallèle avec ce qui a été fait au milieu des années 1990 à propos du financement du trafic régional où la réforme du trafic régional avait remplacé les distinctions de financement selon le type d'entreprises (CFF, compagnies régionales, car postal) par la séparation entre lignes régionales (financement conjoint cantons-Confédération) et lignes nationales.

Avec la réforme des chemins de fer II, le point central est constitué par la question de savoir qui est responsable du financement de l'infrastructure et de la répartition des réseaux. Le débat s'est focalisé au printemps 2002 sur la proposition de l'Office fédéral des transports de diviser les infrastructures de chemins de fer entre un réseau de base et un réseau complémentaire. Le premier devrait être financé pour l'essentiel par la Confédération tandis que le réseau complémentaire serait payé en grande partie par les cantons qui disposeraient d'enveloppes de la part de la Confédération.

Au printemps, en particulier lors d'un colloque tenu à La Chaux-de-Fonds en avril 2002 à l'initiative de l'Union des transports publics, la Confédération a présenté une esquisse de ce que pourraient être ces deux réseaux. Il apparaissait très nettement qu'une bonne partie des lignes de l'arc jurassien, en particulier l'ensemble du réseau CJ mais également le tronçon Porrentruy-Boncourt, relevait du réseau complémentaire.

Suite à ces informations, le chef du Département de l'Environnement et de l'Équipement a écrit à l'Office fédéral des transports en date du 29 avril 2002 pour faire part de son inquiétude, en soulignant en particulier : «Au-delà des effets directs en matière de financement, le signal politique donné si ce choix venait à se confirmer serait ressenti de manière très négative par tous les acteurs de notre région. Nous ne pouvons qu'espérer que cette première mouture, telle que vous l'avez qualifiée, sera modifiée dans le sens de nos préoccupations.» Cette intervention se voulait préventive dans la mesure où nous savions qu'une consultation officielle interviendrait dans le courant de l'automne 2002.

Au début du mois de mai, la position de la Conférence des directeurs cantonaux des transports publics, regroupant les conseillers d'Etat en charge des transports publics, a été rendue publique. Les cantons se sont très nettement exprimés contre un système à deux réseaux, indiquant sa préférence pour un maintien du rôle de la Confédération pour l'ensemble de l'infrastructure.

Ceci dit, il faut relever qu'une prise de responsabilités plus grande des cantons en matière d'infrastructure n'aurait pas que des points négatifs. Mais pour cela, il est primordial que les moyens financiers suffisants soit garantis sur le long terme. Malheureusement, les moyens de financement pour l'infrastructure des entreprises régionales ont, déjà sous le régime actuel, baissé continuellement et incitent les cantons à une grande méfiance vis-à-vis des promesses de la Confédération.

Aux questions spécifiques, il est répondu de la manière suivante:

1. Le Canton du Jura, par son courrier du mois d'avril 2002, a déjà signalé son inquiétude. Il continuera à le faire au travers de la Conférence des directeurs cantonaux des transports publics ainsi qu'avec les cantons voisins susceptibles d'être particulièrement touchés par ce projet, au moment notamment de la consultation officielle annoncée pour l'automne 2002.

2. La prise de position de la Conférence des directeurs cantonaux des transports publics permet d'espérer qu'un front commun est chose possible. Cette dernière intervention, de même que, plus modestement, le courrier du Canton à l'Office fédéral des transports d'avril 2002, avant même le lancement de la consultation officielle, démontre la volonté d'agir et non de simplement réagir.

**M. François-Xavier Boillat (PDC):** Je suis partiellement satisfait.

## 29. Question écrite no 1686

### Deuxième réforme ferroviaire: Chemins de fer du Jura et lignes régionales en péril

**Michel Jeandupeux (PCSI)**

Lors d'un colloque que l'Union suisse des transports (UTP) a tenu dernièrement à La Chaux-de-Fonds, l'Office fédéral des transports (OFT) a présenté les grandes lignes d'une deuxième réforme ferroviaire aux compagnies régionales de toute la Suisse. Or, il s'avère que le financement du trafic régional paraît plus incertain que jamais. En effet, la Confédération hiérarchiserait l'ensemble du réseau en deux parties, l'une «nationale» financée par la Confédération, l'autre «régionale» qui serait à la charge des cantons et des communes.

Les Chemins de fer du Jura et les transports régionaux seraient ainsi relégués en seconde classe et surtout ne pourraient plus toucher de subventions fédérales, y compris pour le renouvellement des rames ferroviaires, trolleybus et bus. L'OFT n'y affecterait plus un centime et proposerait de créer des fonds ou de recourir à des prêts!

Aussi, au cas où cette réforme s'avérait probable, nous demandons au Gouvernement jurassien ainsi qu'au Département des transports et de l'énergie quelle mesure il pourrait entreprendre afin de s'opposer au démantèlement ferroviaire de l'Arc jurassien.

### Réponse du Gouvernement:

(Cf. réponse à la question écrite no 1685.)

**M. Maxime Jeanbourquin (PCSI),** président de groupe: Monsieur le député Michel Jeandupeux est satisfait.

## 30. Question écrite no 1687

### Réduction provisoire de quatre à deux pistes de la section 2 de l'A16: quelles conséquences pour la vie quotidienne de nos concitoyens?

**Ami Lièvre (PS)**

Le «Quotidien Jurassien» du 11 mai dernier fait état, dans un article consacré à la douane de Boncourt, de la première préoccupation du nouvel inspecteur des douanes du «secteur Jura»: trouver le plus rapidement possible de nouveaux camions pour les faire transiter à travers le Jura à partir de Boncourt, «si possible aux aurores», de manière à désengorger Bâle!

Cette démarche, tout à fait louable de la part d'un responsable du développement de son secteur d'activité, pose cependant une fois de plus la question des nuisances provoquées par le trafic de transit à travers les localités non encore épargnées par la mise en service de l'A16. En effet, l'augmentation régulière et inéluctable du trafic, en particulier celui des poids lourds, entre Boncourt et Porrentruy est de plus en plus ressentie par les habitants de ces localités comme une atteinte à leur qualité de vie et le danger que représente cette route pour les usagers, de même que les accidents qui s'y produisent, ne sont pas perçus comme des épiphénomènes (cf. réponse à la question écrite no 1629).

Nous savons naturellement que la situation ira encore en se dégradant et que seule l'ouverture complète de l'A16 assurera le rétablissement de conditions de vie normales pour nombre de nos concitoyens. Jusque-là, il convient toutefois de planifier les travaux dans le souci d'économiser l'argent public, cela va de soi, mais aussi dans celui de préserver la vie quotidienne des gens.

En conséquence, sachant que la Confédération a accepté le projet de construction de la section 2, malheureusement réduite pour de nombreuses années à deux pistes, et que les travaux de construction de l'E27 entre Morvillars et Delle ont réellement commencé, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

– L'organisation générale des chantiers (acheminement du béton, des graviers, évacuation des déblais, etc.) est-elle modifiée en raison de la réduction de quatre à deux pistes de la section 2? Si oui, quel en sera l'impact sur la qualité de la vie des habitants des localités concernées?

– L'ouverture des tronçons Porrentruy Ouest–Chevenez et Bure–Boncourt Est est-elle toujours envisagée pour 2005, comme annoncé dans la réponse à la question écrite no 1458, malgré leur réduction provisoire à deux pistes, ou bien les délais pourront-ils être raccourcis?

– N'est-il pas possible d'entreprendre des démarches avec les autorités françaises compétentes afin de coordonner l'ouverture de l'E27, génératrice de trafic supplémentaire, avec les ouvertures des deux tronçons évoqués ci-dessus de manière à ne pas dégrader encore les conditions de vie des habitants de Porrentruy et des villages de Basse-Allaine?

– Pourquoi l'ouverture complète de la section 2 n'est-elle toujours possible qu'en 2008 alors que sa réduction à deux pistes devrait engendrer une importante diminution des travaux à entreprendre?

#### Réponse du Gouvernement:

Le Gouvernement est depuis longtemps attentif aux préoccupations des citoyens de la Basse-Allaine liées aux problèmes de circulation. Les nombreux travaux déjà réalisés le démontrent. L'énergie déployée pour faire avancer le dossier A16, section Porrentruy–Boncourt le prouve également. Pour le détail des questions posées, les réponses sont les suivantes.

L'organisation générale des chantiers n'est pas fondamentalement modifiée. Des pistes parallèles au tracé seront construites pour permettre l'approvisionnement des chantiers. Les différentes étapes approuvées par le Département fédéral de l'Environnement, des transports, de l'Energie et de la Communication (DETEC) permettront en revanche leur réalisation sur l'emprise de la voie Boncourt-Porrentruy et non plus à l'extérieur. Les quantités de matériaux à transporter seront diminuées pour la première étape et lors de la réalisation de la seconde, les transporteurs pourront utiliser l'A16 sur les deux voies en service. Globalement, la charge de trafic induite par la construction de la Transjurane dans la Basse-Allaine sera diminuée et la qualité de la vie des habitants mieux préservée.

Dans la réponse du 1<sup>er</sup> février 2000 à la question écrite n° 1458, il était précisé que l'ouverture des tronçons Porrentruy Ouest - Chevenez et Bure - Boncourt était tributaire des autorisations fédérales. A l'époque, la ratification de la section 2 par le DETEC était attendue pour fin 2000. Pour les raisons que l'on connaît, celle-ci n'est intervenue que le 21 décembre 2001. De plus, l'Office fédéral des routes (OFROU) a exigé l'interruption de toutes les prestations de planification sur ce tronçon jusqu'à sa ratification. Le temps perdu est en fait de deux ans et le maintien de l'ouverture de Porrentruy - Boncourt en 2008 nécessite déjà l'intégration d'une réduction de 25 % de la durée du programme des travaux. Chacun comprendra qu'il n'est plus possible d'envisager la mise en service en 2005 de tronçons dont le gros-œuvre ne pourra débuter qu'en 2003.

A cela s'ajoute les aléas liés à la planification financière fédérale et ceux des conséquences de la nouvelle loi sur les marchés publics. A ce jour, tous les recours déposés contre les décisions d'adjudication du Gouvernement ont échoué; ils ont néanmoins fait perdre un temps considérable à l'avancement des travaux.

Au moment où les douanes françaises ont de grosses difficultés à répondre aux demandes techniques des autorités suisses pour la coordination de la plate-forme douanière, il paraît peu judicieux de donner à nos voisins un signal qui pourrait être interprété comme une demande de report de la date d'ouverture de la RN 19 entre Morvillars et Delle. Compte tenu de ce qui précède, cette ouverture devrait être repoussée à 2008 pour correspondre à la logique des intervenants. Il est nécessaire de rappeler encore ici que les résultats des analyses qui avaient été faites pour l'établissement du rapport d'impact du projet définitif constataient que l'ouverture seule de la route de liaison n'influencerait pas le volume de trafic sur la RC 6 en Basse-Allaine.

Comme indiqué ci-dessus, le maintien du délai de 2008, malgré la réduction de quatre à deux pistes, nécessite déjà une accélération des travaux. Il faut encore rappeler que le chemin critique du programme de réalisation de la section 2 passe par celui de son plus important ouvrage, soit le tunnel de Bure. Or, ce dernier n'est pas touché par «l'étapage» puisqu'il a toujours été prévu à un seul tube à deux voies.

**Le président:** Monsieur le député Lièvre? Quelle est son appréciation puisqu'il est absent?

**M. Ami Lièvre (PS) (ouvrant la porte du restaurant):** Satisfait!

#### 31. Interpellation no 627

**Administrations publiques: limites de leur mandat de prestations? Ou quand le service entre en concurrence avec les PME de proximité**  
**Vincent Gigandet (PDC)**

*(Ce point est reporté à la prochaine séance.)*

#### 32. Motion no 700

**Lutte contre les crues, espace pour les cours d'eau et renaturation: il faut s'en donner les moyens**  
**Ami Lièvre (PS)**

Selon nos informations, l'Etat dispose de nombreux terrains, disséminés sur l'ensemble du territoire cantonal. Un recensement est d'ailleurs en cours et la liste exhaustive devrait être connue prochainement. La même démarche est effectuée par le Service des ponts et chaussées pour ce qui concerne les terrains acquis dans le cadre de la construction de l'A16. Nous pensons que ces biens-fonds, restant propriété de l'Etat, doivent servir à mener à bien certaines tâches imposées par la législation, notamment dans le domaine de la protection de l'environnement.

Un des domaines les plus sensibles est certainement celui de la renaturation des cours d'eau et la mise en place, au sens de l'article 21 de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement des cours d'eau, d'un espace suffisant pour la préservation de leur fonction écologique et la protection contre les crues. Pour y parvenir, la maîtrise foncière, par l'Etat, des rives des tronçons de cours d'eau concernés par cette problématique est extrêmement importante et l'acquisition des terrains nécessaires est très souvent plus facile par des échanges plutôt que par des achats.

Actuellement, un plan directeur d'aménagement des cours d'eau doit être en préparation, en référence à la motion no 697 acceptée par le Parlement le 20 octobre 1999. Un groupe de travail temporaire, chargé notamment d'élaborer ce plan, a d'ailleurs été créé par arrêté du Gouvernement le 18 janvier 2000. Parallèlement, des renaturations partielles sont engagées ou programmées sur différents cours d'eau. Une somme modeste pour l'achat de terrains à cet effet figure au budget de l'OEPN.



Nous demandons en conséquence au Gouvernement, dans la perspective de la mise en place du plan directeur cantonal d'aménagement des cours d'eau et pour mener à bien les aménagements prévus par le service spécialisé, de mettre en place une politique ciblée d'acquisition et d'affectation de terrains, en utilisant prioritairement ceux dont dispose le Canton. Le groupe de travail cité plus haut sera associé à la démarche.

**M. Ami Lièvre (PS):** La motion no 700 a pour objectif de donner à l'Etat les moyens nécessaires à l'application de la législation en matière de lutte contre les crues et de permettre, à terme, et j'insiste, à terme, une amélioration du fonctionnement des cours d'eau déstructurés et dont les capacités biogènes ont été sensiblement altérées. Notre démarche s'inscrit dans une perspective plus large de gestion globale de l'eau, voulue notamment par Monsieur le ministre de l'Environnement.

Il faut en effet toujours rappeler qu'une des fonctions primordiales des cours d'eau est celle d'assurer la pérennité de nos ressources en eau de boisson en participant à la recharge des aquifères alluviaux. Dans le Jura, ce sont en effet ces derniers, essentiellement tributaires des cours d'eau, qui assurent une grande partie de nos ressources, tant qualitatives que quantitatives, alors que la plupart des résurgences, utilisées par les collectivités publiques et les fermes isolées, sont très vulnérables en raison de la nature karstique de notre sous-sol. La presse en fait écho très régulièrement, vous l'aurez remarqué.

La mise en place d'une politique ciblée d'acquisition de terrains, particulièrement ceux de mauvaise qualité pour l'agriculture, au profit de l'Etat le long des tronçons de cours d'eau déstructurés est indispensable pour atteindre ces objectifs; je les répète: protection contre les crues, restauration des fonctions biogènes des cours d'eau, augmentation de nos ressources en eau de boisson et amélioration de leur qualité.

Je vous demande en conséquence, comme le fait le Gouvernement, d'accepter cette motion. Merci.

**Le président:** La réponse du Gouvernement par Monsieur le ministre Kohler. Je constate au passage que Monsieur le ministre Kohler a une belle cravate!

**M. Pierre Kohler,** ministre de l'Environnement: Ah, c'est la présence au Gouvernement du PCS! (*Rires.*)

Dans son intervention parlementaire du 22 mai 2002 consacrée à l'aménagement des cours d'eau, Monsieur le député Lièvre formule deux propositions, à savoir la mise en place par l'Etat d'une politique de préservation des berges, prévoyant leur achat direct ou leur échange contre d'autres terrains appartenant au Canton, et l'association du groupe de travail chargé d'élaborer un plan directeur des cours d'eau à la politique d'acquisition proposée.

En accord avec l'article 21 de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement des cours d'eau, le canton du Jura doit se doter des instruments lui permettant de réserver l'espace minimal nécessaire aux cours d'eau. Cet espace doit garantir la protection contre les crues et préserver les fonctions écologiques des ruisseaux et rivières. Il sera prochainement calculé pour l'ensemble des cours d'eau jurassiens, selon les normes prescrites, je dis bien selon les normes prescrites par la Confédération; il s'agit de relevés écomorphologiques.

En application du droit fédéral, le Canton, par son Office des eaux et de la protection de la nature, en collaboration avec les autres instances concernées, édictera des directives concernant cet espace minimal; ces dernières devraient entrer en vigueur l'année prochaine. Les mesures envisagées sont les suivantes:

– la mise sous protection de l'espace minimal dans les plans affectés à l'aménagement local;

– la création, en accord avec l'ordonnance fédérale sur la qualité écologique, de surfaces de compensation le long des rives;

– l'élargissement, dans les secteurs sensibles, de la bande tampon pour les nutriments;

– l'acquisition de berges par des collectivités publiques.

Cette dernière mesure sera particulièrement encouragée à l'occasion des remaniements parcellaires et autres améliorations foncières.

Dans cette situation, la motion nous paraît tout à fait opportune. En effet, l'utilisation des terrains appartenant à l'Etat comme «monnaie d'échange» faciliterait, à l'évidence, les négociations avec les propriétaires fonciers.

En revanche, l'intégration d'un quelconque groupe de travail aux démarches susmentionnées nous paraît peu adaptée. La politique d'aménagement et de protection des cours d'eau est en effet de la compétence de l'OEPN et l'association d'un groupe de travail composé, qui plus est, de nombreux membres extérieurs à l'administration ne ferait qu'alourdir le processus.

Nous estimons par contre que les organisations engagées dans la protection de l'environnement, telles que la Fédération cantonale des pêcheurs jurassiens, Pro Natura, le WWF, ainsi que les milieux de l'agriculture doivent être informés et consultés lorsque des projets d'aménagement et de revitalisation des cours d'eau sont entrepris par l'Office. Cette plate-forme d'échange et de discussion pourrait par exemple se dérouler dans le cadre de la Conférence de concertation agriculture et environnement.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement vous propose d'accepter la motion dans le sens que je viens d'évoquer, à savoir la mise en place d'une politique d'acquisition des berges mais sans la création d'un groupe de travail particulier.

**M. Gérard Meyer (PDC):** Cette motion suscite de nombreuses interrogations et nous amène à la réflexion suivante.

Ne contestant aucunement le fond, donc l'aménagement des cours d'eau, nous sommes par contre opposés à la forme de la motion. Elle est inappropriée et prématurée. Deux questions se posent:

– Qui doit être indemnisé dans ce type d'expropriation, car la limitation du droit d'utilisation de ces terrains équivaut à une expropriation? Est-ce que l'indemnisation doit revenir au propriétaire foncier, à l'exploitant ou aux deux?

– Les compensations se feront-elles également dans les zones d'habitats, industrielles et artisanales ou devront-elles être compensées dans le reste du territoire, c'est-à-dire la zone agricole?

L'agriculture étant prioritairement concernée, je vous rappellerai tout de même que les agriculteurs tirent leur besoin existentiel du sol et non d'un quelconque hobby fantaisiste de «destruction de notre environnement», qualifié comme tel par certaines personnes écologistes exacerbées. Je caricature quelque peu, j'en conviens, mais c'est ressenti et je le ressens ainsi, vu les prises de position de ces milieux ces derniers mois.

Pour répondre aux deux questions posées, premièrement, il est évident que l'exploitant des terrains concernés doit être le bénéficiaire prioritaire de compensations limitant l'utilisation de ces terrains situés le long de ces cours d'eaux. Le propriétaire foncier doit être indemnisé simplement pour la moins-value apportée à son immeuble. Deuxièmement, il devrait y avoir parité de compensation dans chaque zone de passage du cours d'eau et non une compensation sur la seule aire agricole. Quelle utopie, me direz-vous ! Pourtant, la réflexion et la recherche de telles possibilités doivent être étudiées.

Les immeubles fonciers agricoles propriétés de l'Etat, exceptés ceux affectés à l'A16, sont en règle générale loués à

des exploitants agricoles selon la législation régissant le bail à ferme. De ce fait, ils ne peuvent être soustraits à ces agriculteurs sans occasionner des indemnités en dédommagement pour non-respect des clauses du contrat de bail. Seules quelques rares exceptions pourraient éventuellement entrer dans le cadre qui nous occupe. Par exemple, un agriculteur propriétaire du terrain situé le long du cours d'eau et exploitant en affermage une parcelle propriété de l'Etat. Néanmoins, comme il y aura nécessairement restriction pour l'exploitation du terrain situé au bord du cours d'eau, une indemnité équivalente à la perte de rentabilité de l'objet doit être versée. A ce stade, je précise que les indemnités ne doivent pas provenir du budget agricole mais de moyens affectés au service concerné par ces aménagements. En l'occurrence, les deniers utilisés doivent provenir de fonds attribués à l'environnement!

D'autre part, le retrait de parcelles à certains exploitants agricoles pourrait engendrer de graves conséquences pour la viabilité de leur entreprise si aucune compensation n'est apportée.

On le constate, la forme de la motion est en inéquation avec le fond. Elle ne fait que créer de nouveaux problèmes en essayant d'en solutionner un. A cet effet, il serait judicieux d'élaborer un système adéquat de rémunération pour les exploitants agricoles et les propriétaires fonciers, prenant en compte les conséquences financières proportionnellement pour chacune des parties. Une politique de développement durable ne peut se mettre en place sans se donner les moyens nécessaires et équitables de l'appliquer. Je vous rappellerai également que le développement durable ne peut se concevoir sous le seul angle de l'écologie.

A titre d'exemple, un modèle de compensation complémentaire à celles existantes est à étudier. Je pense ici en particulier aux paiements directs, qui ne sont pas faits pour compenser ce type de réserve environnementale; ils sont destinés à produire des produits agricoles de qualité accessibles à toute la population. Ce modèle de compensation émergerait, comme je l'ai déjà mentionné, au service de l'environnement. Il permettrait de faciliter l'extensification de certaines prairies ou terres assolées le long des cours d'eau, sur une base claire et engageante. A noter que certaines surfaces situées le long des cours d'eau sont déjà entretenues de manière extensive. De plus, les trois premiers mètres doivent actuellement obligatoirement être exploités extensivement, c'est-à-dire sans utilisation de produits ou engrais de quelque nature que ce soit.

Actuellement, au niveau de la Confédération, le financement de l'aménagement des cours d'eau n'est pas encore élaboré. Comme la législation en la matière est fédérale, nous devons attendre que la Confédération se prononce sur les moyens qu'elle mettra à disposition (qui commande paie). Selon mes informations, toutefois approximatives, pour le Jura, il semble que quelque 400 km de cours d'eau seraient concernés. Si nous les multiplions par 30 mètres de large – j'exagère peut-être un petit peu, j'en conviens mais actuellement les fourchettes sont comprises en 5 et 15 mètres par berge selon les cours d'eau – nous aurions quand même des surfaces de compensation de 1'200 hectares, ce qui correspond, à la moyenne jurassienne, à trente exploitations agricoles.

En conséquence, nous refuserons majoritairement cette motion car elle ne fera que créer de nouveaux conflits entre les milieux de l'environnement et de l'agriculture. Plutôt que la confrontation, la recherche de solutions communes devrait être envisagée dans la perspective d'un développement équitable. Donc, je vous enclins à suivre notre position. Merci.

**M. Jean-Rodolphe Gerber (PLR):** Avec la même argumentation que Gérard Meyer, je serais prêt, sur le fond, à

soutenir le postulat si Ami Lièvre se déclare prêt à transformer sa motion en postulat. Sinon, je me verrai dans l'obligation de refuser la motion.

**M. Ami Lièvre (PS):** Je peux comprendre les interventions de deux agriculteurs évidemment. Il ne s'agit pas ici de faire la révolution; il s'agit simplement, comme l'a dit le ministre de l'Environnement, du respect de la législation fédérale.

Tout ne doit pas être aménagé. J'ai bien dit certains tronçons de cours d'eau déstructurés qui posent des problèmes d'alimentation en eau de boisson, de crues, etc. C'est de cela qu'il s'agit et qui se fera selon un programme établi dans le temps, selon les moyens financiers à disposition du Canton et ceux qui seront mis à disposition par la Confédération, bien entendu selon le principe «qui commande paie». Je comprends tout à fait cela.

Maintenant, les 400 km de cours d'eau, les 1'200 hectares, cela c'est pour faire peur au bon peuple. On connaît ce genre d'arguments. Donc, de dire «ils vont tout foutre en l'air, ils vont supprimer trente exploitations agricoles», n'est pas vrai. Personne ne veut la mort de l'agriculture, au contraire. Je crois qu'on se bat tous pour que l'agriculture puisse se développer, qu'elle offre des produits sains et qu'elle puisse survivre. Ce serait stupide de penser le contraire et, en tout cas, ce n'est pas mon opinion.

La Confédération a déjà prévu des compensations. Depuis l'année dernière, il y a une nouvelle ordonnance – je ne sais plus comment elle s'appelle – sur les compensations écologiques, qui permet justement, notamment sur les rives de cours d'eau et ailleurs où la terre agricole est souvent de mauvaise qualité, de toucher des compensations supplémentaires aux paiements directs actuels. Je vous signale que le canton du Jura avait un peu de retard en la matière et les milieux agricoles et ceux qui vous défendent ont loupé des centaines de milliers de francs de subventions à cause de cela. J'avais d'ailleurs déposé une question écrite à ce sujet. Il faut donc aussi regarder un petit peu ce que propose la Confédération pour s'en sortir.

Je pense qu'il faut aller dans ce sens-là. Je crois que l'alimentation d'eau de boisson, le développement durable, évidemment, ce n'est pas seulement l'écologie et les petits oiseaux et tout cela mais c'est aussi cela. Je ne pense pas qu'on puisse aller de l'avant dans ce Canton si on n'a pas des ressources en eau de qualité à disposition de nos concitoyens. Et quand on veut prétendre amener 10'000 habitants de plus en quelques années, il faut aussi s'en donner les moyens et être attractif en ce domaine grâce à un environnement préservé. En restaurant ce qu'on a dégradé au profit de quelques-uns, c'est aussi un acte...

**M. Jean-Rodolphe Gerber (PLR) (de sa place):** Sois rai-sonnable Ami!

**M. Ami Lièvre (PS):** ... qui est tout à fait légitime. Je pense que les arguments développés ici ne sont pas pertinents et je ne suis pas prêt, mon cher ami Jean-Rodolphe, à transformer ma motion en postulat. Cela ne sert à rien car il s'agit du respect de la législation fédérale, un point c'est tout ! Je maintiens donc la motion.

**M. Pierre Kohler, ministre de l'Environnement:** J'aurais envie de faire plaisir à tout le monde puisque certains sont quand même encore sous le choc des élections mais je dois dire ceci.

Premièrement, il est dommage qu'Ami Lièvre dépose une motion alors que, finalement, c'est vrai qu'on devra le faire puisque la législation fédérale nous y oblige. Et puis, il est dommage aussi de voir les agriculteurs monter au front parce qu'en réalité nous appliquerons la législation fédérale. Ce que je souhaite et ce que j'ai toujours souhaité – et c'est cela

le développement durable – c'est mettre tout le monde autour de la table et trouver des solutions qui, d'une part, entrent dans le cadre de la législation fédérale et préserve les intérêts publics et, d'autre part, tiennent compte notamment des revendications des milieux agricoles, qui commencent à en avoir un peu ras-le-bol de certains extrémistes écologistes qui, finalement, ne font que desservir leur cause.

*Au vote, la motion no 700 est rejetée par 26 voix contre 25.*

### 33. Motion no 701

#### **Impact des chantiers A16 sur les cours d'eau: il faut des mesures de compensation supplémentaires Ami Lièvre (PS)**

La construction de l'A16 ne peut se faire sans des atteintes plus ou moins graves à l'environnement naturel. C'est d'ailleurs dans cette perspective que des compensations, dites écologiques, sont consenties par l'Office fédéral des routes. Dans ce contexte, l'une des altérations du milieu naturel les plus difficiles à mesurer est certainement celle qui est provoquée par des déversements de matières en suspension dans les cours d'eau. Ces matières, essentiellement des argiles ou de la terre, provoquent un colmatage momentané du lit, qui empêche la percolation de l'eau dans la recharge des aquifères alluviaux, détruit une partie de la faune benthique, réduit de manière importante la production piscicole et provoque souvent une prolifération d'algues filamenteuses, rendant le milieu inhospitalier. Or, malgré les importantes mesures prises par les constructeurs de la route, notamment pendant la phase de chantier, de nombreuses atteintes aux cours d'eau ont déjà eu lieu depuis le début des travaux.

Pour ce qui concerne les impacts A16 prévisibles, nous savons que des compensations ont été proposées et qu'elles figurent dans les rapports d'impact sur l'environnement pour chaque section de l'A16. Au cas d'espèce, il s'agit d'impacts imprévisibles. De ce fait, étant donné le nombre et l'importance des pollutions en provenance des chantiers, des compensations supplémentaires en faveur des cours d'eau doivent être consenties.

Une participation directe plus importante que jusqu'à présent à des réaménagements de cours d'eau déstructurés devrait ainsi être consentie de la part des responsables A16. De plus, les terrains A16 situés en bordure de cours d'eau devraient être mis à disposition du service spécialisé pour lui permettre d'appliquer de façon convenable la législation fédérale en la matière. Nous préconisons enfin de tirer parti de certains terrains non utilisés pour acquérir, par des échanges, des parcelles situées en bordure de tronçons de cours d'eau à revitaliser.

Nous demandons en conséquence au Gouvernement, dans le cadre du montant global des compensations A16, d'augmenter sensiblement la part réservée aux compensations en faveur des cours d'eau pour les sections 2, 7 et 8, actuellement en chantier, et de s'assurer que les terrains A16 non utilisés, en particulier ceux de moindre valeur agricole, soient mis prioritairement à disposition de l'Etat pour des améliorations du réseau hydrographique.

**M. Ami Lièvre (PS):** Voilà, je ne sais pas si cela vaut la peine de développer encore quelque chose. La motion no 701 poursuit les mêmes objectifs que la précédente puisque nous demandons en premier lieu que les terrains appartenant actuellement à l'A16, en particulier ceux de moindre valeur agricole – j'insiste toujours – soient mis prioritairement à disposition de l'Etat pour de futures améliorations de tronçons de cours d'eau déstructurés. Nous demandons également qu'un peu plus d'attention soit accordé aux cours d'eau dans le cadre des compensations consenties par les routes natio-

nales en raison des nuisances provoquées par la construction de l'autoroute.

Nous pensons en effet qu'il est encore temps de consentir quelques compensations non prévues actuellement par le groupe de coordination de l'administration, simplement du fait que les atteintes à la qualité des eaux sont plus importantes que prévu depuis le début des travaux, et cela sur chaque section en chantier. C'est d'ailleurs dans ce sens que la Fédération cantonale des pêcheurs écrivait en 2001 au chef du Service des ponts et chaussées, qui répondait en ces termes le 9 août 2001 (je cite un tout petit extrait de M. Chollet): «Afin d'évaluer l'impact du projet sur l'Allaine (il parlait de l'Allaine à ce moment-là), il y aura lieu de poursuivre les études sur la qualité biologique des cours d'eau et d'engager un programme de recherche sur l'évolution de la faune piscicole. En fonction des résultats, il y aura lieu de prévoir des mesures de compensation.»

Ces études ont heureusement été engagées bien avant 2001 par un groupe de travail soutenu par la Confédération et par le Département de l'Environnement et un rapport intermédiaire a été remis aux services concernés. Il met en évidence notamment un colmatage inquiétant du lit de certains cours d'eau par des argiles. Ce phénomène est parfois directement, parfois indirectement lié aux chantiers A16 ou à des aménagements induits par cette construction. Nous savons bien que ceci est inévitable, malgré tous les efforts consentis par les responsables de l'A16 qui prennent le maximum de précautions. Nous constatons simplement que l'impact est plus conséquent que prévu.

Si l'on ajoute à cela le fait que des compensations prévues dans ce domaine lors de la publication des rapports d'impact n'ont pas été réalisées, il semble légitime de vouloir rééquilibrer en faveur des cours d'eau les compensations à prévoir sur les sections de l'A16 actuellement en chantier.

Il paraît également évident que les terrains, (je le répète) en particulier ceux de moindre valeur agricole, qui appartiennent aux routes nationales soient mis prioritairement à disposition de l'Etat pour de futures améliorations du réseau hydrographique. Je vous remercie.

**M. Pierre Kohler, ministre de l'Environnement:** Les compensations écologiques décidées dans le cadre de la réalisation de la Transjurane font partie intégrante des projets définitifs approuvés par le Conseil fédéral. Tous les impacts, qu'ils soient dus aux ouvrages eux-mêmes ou aux chantiers, ont été répertoriés et la nécessité de leur compensation évaluée. Cas échéant, les mesures de remplacement ont été définies et intégrées aux projets.

Contrairement aux affirmations du motionnaire, il n'y a pas de montant global des compensations dont les instances responsables de la réalisation de l'A16 pourraient disposer à leur guise.

En ce qui concerne plus précisément l'état des cours d'eau souterrains et superficiels, le Service des ponts et chaussées, par sa Section des routes nationales, recense précisément et régulièrement depuis 1999 hauteur d'eau, débit, température, turbidité et état bactériochimique au moyen d'un réseau dense de points de mesures installé avec l'aide d'un collège d'experts scientifiques reconnus. Ces données permettront, cas échéant, d'étayer d'éventuelles prétentions de réparation après travaux ou lorsqu'il y aura la mise en service de la Transjurane.

Au niveau foncier, la Transjurane ne restera propriétaire que de l'emprise de la route et de ses accès ainsi que des surfaces de compensation écologique prévues dans les projets. Les éventuelles surfaces résiduelles devront être revendues, y compris celles qui se situent le long des cours d'eau et, dans ce cas-là, l'Etat pourra éventuellement, le cas échéant, se porter acquéreur de ces terrains.

Donc, nous proposons de rejeter la motion parce qu'en réalité la demande qui est faite par Monsieur le député Ami Lièvre ne peut pas être remplie en l'état puisqu'il nous demande finalement de puiser, dans le cadre du montant global des compensations, de l'argent pour augmenter sensiblement la part réservée aux compensations. Ce n'est pas un fonds pour des compensations: les compensations sont évaluées et elles sont réalisées; lorsqu'il y a atteinte, il y a réparation de l'atteinte. Donc, il ne s'agit pas d'un pot où il y aurait de l'argent permettant d'assouvir les vœux de toute personne qui se sentirait lésée par la Transjurane. Il y a des procédures à suivre.

*Au vote, la motion no 701 est rejetée par 36 voix contre 16.*

#### 34. Postulat no 213

##### **Pour une signalisation moderne et conviviale des réserves naturelles du canton du Jura**

**Michel Juillard (PLR)**

Un des points forts qui est envisagé pour le développement futur de notre Canton consiste en la mise en valeur d'un tourisme doux à l'intérieur de notre territoire. Pour réussir dans cette opération promotionnelle, l'Etat jurassien doit innover et développer des potentialités en matière d'accueil et de convivialité.

A ce jour, notre République possède des réserves naturelles qui sont toutes extrêmement importantes de par les richesses floristiques et faunistiques qu'elles possèdent. C'est la raison pour laquelle de nombreux visiteurs viennent y faire des observations ou, plus simplement, cherchent à les découvrir et à s'y promener en famille. Or, actuellement, ces sites protégés sont signalés par des panneaux bleus datant souvent de l'entrée en souveraineté ou même, pour les plus anciens, du temps du canton de Berne. De plus, certains signaux n'indiquent que la mention «Réserve naturelle» et d'autres – ceux qui comportent des dessins précisant ce que l'on ne doit pas faire dans la réserve en question – sont tellement délavés qu'ils ne sont plus lisibles.

En parcourant les sites protégés d'autres cantons ou ceux des pays limitrophes, le promeneur peut constater que de grands efforts ont été consentis pour informer le public qui visite les réserves en question. Nous demandons par conséquent au Gouvernement de bien vouloir étudier le remplacement, dans les meilleurs délais, des anciens signaux par des panneaux de signalisation modernes, pour lesquels le graphisme doit être soigné et le contenu didactique bien étudié.

Nous rappelons que la signalisation des réserves naturelles est une tâche que la Confédération soutient financièrement et qui peut être aussi subventionnée par des institutions s'occupant de la conservation de la nature.

Nous remercions le Gouvernement de bien vouloir accepter ce postulat.

**M. Michel Juillard (PLR):** Chacun de nous a l'occasion, un jour ou l'autre, de voyager et de visiter des sites naturels remarquables ici et là dans le monde. Si cette chance vous est donnée, vous aurez alors la possibilité de constater qu'en matière de signalisation, certains pays ont développé des concepts parfois très intéressants, notamment en réalisant des panneaux didactiques très attrayants.

Parallèlement, si des visiteurs étrangers parcourent les réserves naturelles jurassiennes, ils seront confrontés à des panneaux verts dont la couleur et les contenus sont parfois illisibles car effacés, sur lesquels les informations sont minimales et laconiques.

Le postulat no 213 permet de rectifier le tir et d'offrir, s'il est réalisé, des conditions de visite attrayantes et formatrices

aux visiteurs, à l'image de ce qui vient de se réaliser avec goût et intelligence à Bonfol.

Je me tiens personnellement à disposition du Gouvernement pour participer à un groupe de réflexion sur le contenu de ce postulat et vous demande de l'accepter avec bienveillance. Je vous en remercie par avance.

**M. Pierre Kohler**, ministre de l'Environnement: La signalisation des réserves naturelles du canton du Jura a été complètement revue en 1984 en application des directives fédérales relatives au matériel normalisé pour la signalisation des réserves naturelles en Suisse.

Ainsi, à une ou deux exceptions près, tous les panneaux bleus datant de l'ère bernoise ont été remplacés par 95 panneaux verts comportant le logo «hibou et trèfle à quatre feuilles» et les différentes vignettes d'interdiction. Ce matériel normalisé doit être utilisé pour toutes les réserves naturelles en Suisse.

On peut cependant compléter cette signalisation par des panneaux d'information ou des panneaux didactiques, comme cela a été fait à l'étang de la Gruère ou, plus récemment, sur une initiative privée, aux étangs de Bonfol. Il est vrai qu'il s'agit là d'une parfaite réussite.

Il est également vrai que les panneaux qui ont été posés il y a maintenant dix-huit ans sont défraîchis et que leur remplacement s'impose. La rubrique budgétaire a d'ailleurs été ouverte à cet effet en l'an 2000 déjà. Cependant, aucune nouvelle dépense n'a été affectée à ce jour sachant que de nombreuses réserves, en particulier celles concernant les hauts et bas marais d'importance nationale, verront leur statut modifié et que de nouvelles réserves seront créées, vraisemblablement l'année prochaine.

Au vu de ce qui précède, je vous recommande, au nom du Gouvernement, d'accepter ce postulat.

*Au vote, le postulat no 213 est accepté par la majorité du Parlement.*

#### 35. Interpellation no 633

##### **L'avenir de notre approvisionnement en énergie Gabriel Theubet (PDC)**

Suite au refus, le 22 septembre 2002, de la loi sur le marché de l'électricité (LME) par le peuple suisse, loi qui aurait dû libéraliser le secteur, nous nous interrogeons sur l'incidence que peut avoir un tel vote sur l'approvisionnement du canton du Jura en électricité, voire en énergie en général.

Nous demandons au Gouvernement de nous renseigner à ce sujet en répondant aux questions que nous nous posons:

– Quelle est l'incidence de ce vote négatif sur l'approvisionnement en électricité du canton du Jura?

– Où en sont les négociations entre le canton du Jura et FMB au sujet de la distribution de l'électricité sur le territoire cantonal?

– Energie du Jura (EDJ) est-elle concernée par ces événements, elle dont la mission assignée est de s'assurer que l'approvisionnement du canton du Jura en énergie est suffisant, diversifié et économique?

– EDJ, en tant que fournisseur de gaz naturel, est-elle touchée par d'autres événements qui pourraient perturber notre approvisionnement en énergie? Nous pensons en particulier aux incertitudes nous venant du côté de l'entreprise Von Roll, grand consommateur de cet agent énergétique.

**M. Gabriel Theubet (PDC):** Après le refus par le peuple de la loi sur le marché de l'électricité le 22 septembre dernier, on est en droit de manifester quelque inquiétude quant à l'avenir de notre approvisionnement en énergie.

Si l'on en croit le message du Conseil fédéral à ce sujet, «le rejet de la loi ne permettrait pas de stopper l'ouverture du marché de l'électricité mais aurait pour effet de livrer l'approvisionnement en électricité, vital pour la population et l'économie, aux aléas du marché libre. Les petites et moyennes entreprises, les petits consommateurs et les régions périphériques, déjà pénalisés, en feraient les frais.»

D'autre part, la loi et son ordonnance prévoyaient toute une série de mesures telles que des règles strictes pour l'ouverture du marché, la transparence dans la formation des prix, une exploitation du réseau axée sur la fiabilité et la rentabilité, pour n'en citer que quelques-unes. Qu'en sera-t-il demain? La question se pose d'autant plus pour le Parlement que les cantons auraient été chargés de veiller à la réduction des différences de prix entre les régions et auraient pu assortir leur obligation en matière d'approvisionnement de mandats de prestations avec les fournisseurs et les exploitants de réseaux.

Par ailleurs, comme la loi encourageait l'énergie hydraulique ainsi que les autres ressources énergétiques renouvelables du pays telles que l'énergie solaire, le bois et la géothermie, on peut se demander également ce qu'il adviendra de cette intention et s'il incombera aux cantons de prendre la relève.

Afin d'éviter que le Jura soit déconnecté du réseau et, par conséquent, exposé à de trop grandes différences de prix, afin que ses entreprises puissent bénéficier des accords-cadres passés entre les associations faïtières d'une part et les producteurs et fournisseurs d'électricité d'autre part, il importe que le Gouvernement soit des plus attentifs à l'évolution du secteur énergétique et aux conséquences du refus de vouloir réglementer l'ouverture du marché de l'électricité. C'est pourquoi nous estimons utile et nécessaire de lui poser les quatre questions suivantes:

1) Quelle est l'incidence de ce vote négatif sur l'approvisionnement en électricité du canton du Jura, sachant que la loi sur le marché de l'électricité aurait offert des garanties sur la sécurité de cet approvisionnement?

2) Où en sont les négociations entre le canton du Jura et les FMB au sujet de la distribution de l'électricité sur le territoire cantonal? Cette question procède du fait que la loi autorisait les cantons à conclure des contrats de prestations avec les gestionnaires du réseau.

3) Energie du Jura est-elle concernée par ces événements, elle dont la mission assignée est de s'assurer que l'approvisionnement du canton du Jura en énergie est suffisant, diversifié et économique? Cet objectif est-il encore pleinement réalisable sans les bases légales qui étaient prévues?

4) Energie du Jura, en tant que fournisseur de gaz naturel, est-elle touchée par d'autres événements qui pourraient perturber notre approvisionnement en énergie? Nous pensons en particulier aux incertitudes nous venant du côté de l'entreprise Von Roll, grand consommateur de cet agent énergétique. En effet, la question de la diversification des énergies primaires se pose avec d'autant plus d'acuité qu'avec la libéralisation et le désengagement du nucléaire, le gaz naturel jouera à long terme un rôle accru pour la production d'électricité en Europe occidentale. D'où notre incertitude quant à cette source d'énergie dont la dépendance vis-à-vis des fournisseurs extérieurs est déjà forte et ira croissant.

Nous remercions d'avance le Gouvernement de bien vouloir répondre à notre attente et à notre légitime inquiétude s'agissant d'un secteur déterminant pour notre économie et pour notre bien-être.

**M. Pierre Kohler**, ministre de l'Équipement: La loi fédérale sur le marché de l'électricité a été refusée par le peuple et les cantons suisses le 22 septembre dernier. Pour le canton

du Jura, ce refus n'aura pas de grandes incidences sur l'approvisionnement en électricité. Donc, je pense qu'il n'y a pas d'inquiétudes particulières à avoir. Comme jusqu'ici, notre approvisionnement sera sûr et suffisant dans la mesure où il est assuré, dans sa presque totalité, par les Forces motrices bernoises, qui disposent d'importantes installations de production d'électricité ainsi que d'un réseau de transport et de distribution des plus denses et d'un niveau d'entretien répondant aux critères de qualité professionnels.

En automne 1989, le Gouvernement jurassien et FMB SA engageaient des négociations en vue d'élaborer une nouvelle structure d'approvisionnement en électricité dans le canton du Jura. Les négociations ont été conduites en la matière au niveau des entreprises concernées, à savoir entre FMB SA et Energie du Jura SA (EDJ), d'entente avec les gouvernements des cantons de Berne et du Jura. Il s'agissait dès lors d'élaborer l'accord-cadre devant régler la reprise par l'établissement jurassien, en partenariat avec FMB, de la distribution d'électricité dans le canton du Jura.

En décembre 1996, le Canton fondait la Société jurassienne d'électricité (SJE). Energie du Jura a dès lors transmis à la SJE la conduite des négociations avec FMB.

En 1998, les conséquences économiques et politiques d'une prochaine libéralisation du marché de l'électricité n'étant pas perceptibles, une réflexion de fond amena les négociateurs à proposer deux nouvelles démarches stratégiques: une première, d'optique patrimoniale, conduisant à la création d'une société en partenariat avec FMB et à la signature de l'accord-cadre; une seconde, d'optique contractuelle, avec l'instauration d'un moratoire, décidé d'un commun accord entre FMB et la SJE. Cette deuxième variante fut retenue et le Gouvernement jurassien approuva la nouvelle orientation des négociations. Afin de maintenir le dossier ouvert et de préserver les acquis, un projet de mandat fut établi. Il s'agissait en fait d'un projet de convention et de contrat de prestations entre FMB et la SJE pour une durée de cinq ans. Toutefois, du côté du canton du Jura, il fut décidé d'attendre de connaître la teneur de la future loi fédérale sur le marché de l'électricité avant de signer un tel accord.

Au cours de l'année 2001, à la lumière de l'évolution de la libéralisation du marché de l'électricité et de celle du gaz naturel se profilant en arrière-plan, une réflexion de fond fut menée au niveau des instances dirigeantes des sociétés énergétiques jurassiennes EDJ et SJE. Il en est ressorti qu'une collaboration plus élargie que celle prévue initialement devait être proposée à FMB. L'objectif serait de réaliser à terme une société multi-énergies jurassienne en partenariat avec FMB, avec une participation représentative du canton du Jura et ceci indépendamment de l'acceptation ou non de la loi fédérale sur le marché de l'électricité.

Vu l'accueil favorable des responsables de FMB, la poursuite des négociations sous ce nouvel angle reçut l'approbation du Gouvernement jurassien, qui donna son accord de principe et désigna la délégation habilitée à le représenter, laquelle est composée de représentants de la société EDJ. Considérant le contour désormais plus précis des règles applicables au marché de l'énergie se libéralisant, les deux parties ont alors décidé de mettre en œuvre, ensemble, une solution globale d'approvisionnement du canton du Jura en énergie. C'est ainsi qu'elles ont esquissé en bonne entente les principaux traits d'un partenariat de long terme, stratégique et opérationnel, étendu de l'alimentation du canton du Jura en électricité à son alimentation en énergie en général. Pour permettre le développement sain et par étapes du système convenu, les parties en ont exposé les principes dans des conventions de partenariat qu'elles s'apprentent à signer et à présenter, à la fin de ce mois, à la suite de quoi, bien entendu, une information plus large et plus précise sera donnée à la population et aux instances politiques.

Dans leur réflexion de développement de la société, les dirigeants d'Energie du Jura SA se sont bien sûr appliqués à chercher de nouveaux débouchés mais ils se sont surtout investis pour rechercher un partenaire bien implanté dans l'économie énergétique afin d'asseoir au mieux la position d'EDJ dans le cadre de la libéralisation du marché de l'énergie. Plusieurs partenaires potentiels ont ainsi été approchés, dont FMB, comme je vous l'ai signalé tout à l'heure, société avec laquelle le canton du Jura entretient d'étroites relations et qui dispose déjà d'un grand savoir-faire et d'une position avantageuse dans le domaine du marché de l'électricité. Ensemble, EDJ et FMB ont analysé leurs situations et leurs stratégies et rapidement identifié les complémentarités naturelles augurant d'avantages considérables à un partenariat institutionnel. C'est donc dans ce contexte et au travers de la société EDJ que le canton du Jura a convenu avec FMB d'élargir leur partenariat initial du domaine de l'approvisionnement en électricité.

Si la société EDJ a pleinement atteint les objectifs de développement fixés lors de sa création, il n'en demeure pas moins que son avenir est également lié à la libéralisation du marché de l'énergie, de celui du gaz naturel plus particulièrement. Mais l'avenir d'EDJ dépend essentiellement de la santé économique de ses principaux partenaires que sont Von Roll SA et Régiogaz SA. Si Régiogaz SA accroît régulièrement ses prélèvements de gaz naturel auprès d'EDJ, il n'en va pas de même pour Von Roll dont les prélèvements, qui représentent la moitié des fournitures d'EDJ, ont sérieusement régressé au cours de ces deux derniers exercices.

La situation financière d'EDJ a toujours été relativement saine dans la mesure où la société a toujours pu honorer ses engagements. Si le bénéfice avant amortissement dégagé au cours des deux derniers exercices a été largement suffisant pour couvrir les amortissements, il n'en a pas été de même au cours des années de lancement de la société. Il a fallu dix exercices pour atteindre ce résultat, dix années marquées par la récession économique, faut-il le rappeler. Aujourd'hui, EDJ accuse un certain retard dans ses amortissements et, sans perspectives de croissance, elle ne pourrait assurer durablement son fonctionnement. Un développement des activités d'EDJ est donc nécessaire et passe par l'accroissement de ses ventes.

Or, il se trouve que, du côté de la société Von Roll, les prévisions ne sont pas atteintes et on doit même avoir un sentiment pessimiste quant à son développement futur. Dans les communes où la distribution est assurée par Régiogaz, il ne faut guère non plus s'attendre à une progression marquée des ventes, le potentiel ayant été pratiquement épuisé même s'il reste encore quelques grands consommateurs qu'il serait possible d'alimenter, tel l'Hôpital régional de Delémont.

Après avoir établi un projet de raccordement de la commune de Bassecour et après avoir visité toutes les autres communes de la vallée de Delémont dégageant un certain potentiel (Courtételle, Courfaivre, Glovelier et Vicques), il a fallu se rendre à l'évidence que ces différentes communes ne souhaitent pas réaliser, pour l'instant, un réseau de gaz naturel sur leur territoire malgré les arguments économiques et environnementaux qui plaident en sa faveur.

Les difficultés à accroître les ventes de gaz, les craintes fondées au sujet de Von Roll ainsi que l'ouverture prochaine du marché de l'énergie ont conduit les organes dirigeants d'EDJ à mener la réflexion en profondeur dont il a déjà été question tout à l'heure. Il en est ressorti qu'EDJ devait être financièrement consolidée et qu'elle devait rechercher un partenaire bien implanté dans la branche de l'énergie pour asseoir confortablement et durablement sa position. Dans leur recherche de partenaire, les dirigeants d'EDJ se sont naturellement approchés des FMB qui se sont montrées intéressées par les activités d'EDJ. L'intérêt pour la société jurassienne est que FMB entretient d'étroites relations avec le

canton du Jura et que cette société dispose d'un grand savoir-faire dans le domaine du marché de l'énergie dans lequel elle a su se positionner avantageusement. Il a donc été convenu, d'un commun accord, de formaliser un rapprochement entre les deux sociétés.

C'est ainsi, Monsieur le Député, suite à vos différentes questions, que s'expose la volonté du canton du Jura et des FMB de mettre sur pied un partenariat élargi visant la mise en œuvre d'une solution globale d'approvisionnement du canton du Jura en énergie, que ce soit le gaz ou l'électricité en particulier. Dans la première étape de leur partenariat, le canton du Jura et FMB s'attacheront à édifier les bases de la société multi-énergies commune. Elles ont d'ores et déjà choisi de procéder au travers de la société existante EDJ. Et comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure, des informations plus précises vous seront fournies d'ici la fin de ce mois.

**M. Gabriel Theubet (PDC):** Je suis satisfait.

#### **49. Résolution no 85 8'500 emplois menacés à La Poste: stop au démantèlement! Patrice Kamber (PS)**

La Poste a annoncé le 22 octobre 2002 sa volonté de fermer ses dix-huit centres de tri du courrier à partir de 2006. Elle envisage de remplacer ces dix-huit centres de tri actuels par trois unités «high tech», en se fondant essentiellement sur des calculs de rentabilité contestables.

Après les CFF et Swisscom, La Poste s'apprête ainsi à concentrer ses activités sur le Plateau. Cette mesure frapperait 8'500 employés et employées alors que la barre des 100'000 chômeurs et chômeuses a déjà été franchie en Suisse.

Dans ces conditions, le Parlement de la République et Canton du Jura:

- exige le retrait immédiat du projet de fermeture des centres de tri du courrier;
- invite le conseil d'administration et la direction de La Poste à prendre la présente requête en considération et à surseoir à cette nouvelle restructuration;
- soutient les efforts des organisations syndicales concernées dans la lutte qu'elles mènent contre ce plan;
- exige le maintien d'un service postal de qualité sur tout le territoire;
- revendique une juste répartition de l'emploi dans toutes les régions du pays.

**M. Patrice Kamber (PS):** Les décisions prises au niveau des Chambres fédérales ces derniers mois ont introduit la fin du monopole de La Poste, fidèles en cela au principe de la concurrence introduit jusque dans les services publics.

Le zèle du directeur général de La Poste et du président de son conseil d'administration donne lieu à des mesures brutales à la hauteur de l'objectif essentiel appelé pudiquement «restructuration» alors qu'il s'agit dans les faits d'un démantèlement orchestré. Les conséquences de ces choix sont connues. Elles sont distillées avec assiduité par les administrateurs de la grande régie. La décision communiquée hier ne constitue qu'un épisode tragique supplémentaire consécutif à cette pratique excessive:

- suppression de dix-huit centres de tri du courrier;
- 8'500 employés touchés et licenciements prévus;
- centralisation du tri du courrier sur trois sites localisés sur le Plateau suisse entre Fribourg et Zurich;
- de facto donc abandon progressif des régions périphériques à travers des décisions successives selon le mode des petits pas.

A l'heure où le taux de chômage montre des signes d'une progression inquiétante (la barre des 100'000 chômeurs et

chômeuses a été franchie), à l'heure où l'économie annonce à période régulière des restructurations trop souvent suivies de son lot de difficultés humaines et ses pressions sur l'emploi (le Jura se rappelle des options prises par M. Menth), nous sommes convaincus qu'il appartient aux milieux politiques de manifester leur exaspération et d'exiger que les administrateurs de La Poste renvoient leur copie.

La notion de service public foulée au pied, c'est intolérable! La seule notion de rentabilité, qui fait fi des conséquences régionales et sociales, c'est intolérable! Nous devons le clamer aujourd'hui.

Pour toutes ces raisons, nous vous remercions d'accepter la résolution qui vous est soumise.

**M. Pierre Kohler**, ministre de l'Équipement: Au nom du Gouvernement jurassien, je me réjouis bien entendu de cette résolution, qui va dans le droit fil de ce que nous avons toujours réalisé, c'est-à-dire essayer de défendre un service public, notamment dans les régions périphériques. La seule chose et le seul bémol que j'ai, c'est de me dire que, finalement, une fois de plus les Jurassiens seront solidaires de l'ensemble des cantons qui vont perdre ces emplois mais, jusqu'à présent, nous avons pratiquement crié dans le désert.

Lorsque j'interpellais les gouvernements suisses, en particulier les gouvernements romands, notamment sur la fermeture des bureaux postaux, je ne recevais finalement même pas d'accusé de réception. Et je vois, hier, des collègues vaudois, neuchâtelois pleurer à la télévision et dire «Voilà, on perd des emplois». Mais qu'on soit une fois, tout le monde politique, toutes les autorités dirigeantes de ce pays, solide et ne défendons pas uniquement notre coin de terre!

Et c'est en cela que je me réjouis que le canton du Jura, finalement, vienne au secours, avec une résolution, d'autres cantons qui vont pâtir des mêmes soucis que nous avons eus nous-mêmes, ici dans le canton du Jura. Et je souhaite qu'au niveau des parlements, vous avez une association intercantonale des parlementaires, et bien prenez une fois cette association et dites à tous vos parlementaires d'autres cantons «unissons-nous pour faire en sorte de dire une fois stop au Conseil fédéral, dire stop à La Poste; cela suffit; ce n'est pas parce qu'on ferme des bureaux à Dampheux, dans des petits villages des Franches-Montagnes, dans le Val Ter-

bi, qu'il ne faut pas réagir. Il faut réagir même pour le plus petit de nos bureaux de poste et pas uniquement lorsque les autres cantons sont concernés.»

Lorsque j'entends ma collègue vaudoise aller pleurer à la télévision, et bien je devrais lui dire qu'elle n'avait qu'à nous soutenir il y a deux ans! Maintenant, nous n'allons pas lui dire «Démerde-toi!», nous allons lui dire «On te soutient». Mais qu'elle fasse la même chose! (*Applaudissements.*)

**Le président:** Heureusement qu'il n'est pas en liste! (*Rires.*)

**M. Charles Juillard** (PDC): Comme vous, nous avons appris avec surprise et consternation l'intention de La Poste de fermer ses centres de tri du courrier, entraînant une nouvelle vague de suppressions d'emplois.

Le groupe PDC réitère son soutien au personnel de La Poste confronté une nouvelle fois à des mesures de rationalisation pour le moins discutables. Je vous rappelle en effet la gabegie qui a présidé à la soit-disante rationalisation du secteur des paquets. Le résultat est tout sauf probant: il suffit pour s'en convaincre de constater l'essor que prennent les entreprises, souvent étrangères, en matière de livraison des colis.

Le groupe PDC s'est toujours soucie de l'avenir du service postal, en particulier dans le Jura. Je vous rappelle que nous avons dénoncé, il y a bien quatre ans déjà et avant qu'ils soient publiés, les projets de suppression de bureaux de poste dans le Jura.

Pour un canton excentré comme le Jura et dont l'habitat est encore bien déployé sur l'ensemble du territoire, il est primordial que le service postal reste un véritable service au public. C'est donc tout naturellement que le groupe PDC soutiendra la résolution qui nous est soumise ce jour et nous utiliserons la piste suggérée par le ministre de l'Environnement en ce qui concerne un effort coordonné sur le plan romand.

*Au vote, la résolution no 85 est acceptée par 57 députés.*

**Le président:** Bon appétit et retour vers 14.30 heures.

*(La séance est levée à 12.10 heures.)*